



DOMAINE VIOLENCE DOMESTIQUE



Coûts de la violence dans les relations de couple

Rapport de recherche



Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Titre

Coûts de la violence dans les relations de couple

Editeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Direction du projet

Luzia Siegrist, BFEG

Conception de la couverture

www.careof.ch

Photo

Rita Palanikumar, Zürich

Traduction

Anne-Lise Greber-Borel

Révision

Catherine Kugler

Distribution

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne

bestellung@ebg.admin.ch

www.bfeg.admin.ch

BBL Norm

10.13 100 320207/2 – Rapport de recherche



Sylvie Durrer, directrice BFEG

La première conséquence de la violence domestique – l'une de ses formes les plus fréquentes, la violence dans les relations de couple – c'est une grande souffrance humaine. C'est aussi une violation à la fois des droits humains et du droit suisse. Les nombreuses modifications législatives de ces dernières années dénotent un changement manifeste dans l'attitude de la Suisse vis-à-vis de la violence domestique. Notre pays a pris conscience que les actes de violence au sein de la famille et dans le couple pèsent particulièrement lourd. C'est ainsi que, en 2004, la Suisse a ajouté aux infractions poursuivies d'office les lésions corporelles simples, les voies de fait répétées, les menaces, ainsi que la contrainte sexuelle et le viol dans le couple.

Outre la souffrance infligée aux personnes directement touchées, la violence domestique occasionne des coûts que nous devons toutes et tous assumer. Elle a été chiffrée pour la première fois de manière systématique, selon des estimations très prudentes, dans le cadre de la présente étude. Celle-ci a pris en compte les coûts générés dans différents domaines institutionnels tels que la police, la justice, le social et la santé, ainsi que les coûts dus aux pertes de productivité (maladie, invalidité et décès).

Il est à noter que tous les coûts occasionnés par la violence dans les relations de couple n'ont pas pu être calculés dans le cadre de cette recherche. Il manque en effet notamment les bases de données nécessaires pour déterminer les coûts des procédures judiciaires, les coûts des offres de soutien destinées aux enfants exposés à la violence conjugale, y compris les problèmes de santé qui découlent de cette violence. Or, il pourrait s'agir de montants non négligeables, car l'exposition à la violence a de vastes répercussions, qui peuvent durer toute une vie. Sans oublier que les enfants ainsi exposés encourent un risque très important de devenir à leur tour victimes ou auteur-e-s d'actes de violence à l'âge adulte.¹

Connaître les coûts de la violence dans les relations de couple permet de sensibiliser à l'étendue considérable de cette problématique. Dans un aperçu publié récemment, le Conseil de l'Europe souligne que, si la dignité humaine n'a pas de prix, il peut être utile de présenter aux gouvernements des chiffres concrets pour leur montrer les économies qu'ils pourraient réaliser en investissant dans des mesures susceptibles de réduire la violence faite aux femmes.² Dans ce sens, les études de coûts représentent une source d'information précieuse pour les responsables politiques, car elles font apparaître l'importance des coûts générés et le rapport entre les investissements consentis pour la prévention et les montants investis dans la lutte contre ce phénomène. La présente étude le démontre : les coûts sociétaux annuels de la violence dans les relations de couple correspondent plus ou moins aux dépenses effectuées par une ville suisse de moyenne importance en une année. Dès lors, il est de l'intérêt des milieux politiques d'avoir à disposition des connaissances précises pour décider dans quel secteur des investissements doivent être consentis afin d'assurer la plus grande efficacité et limiter les coûts, y compris humains.

¹ Cf. également les feuilles d'information du BFEG 2 et 17 à l'adresse www.ebg.admin.ch/documentation/publications/feuilles_d'information_violence_domestique.

² Conseil de l'Europe (Gender Equality and violence against Women Division, Directorate General of Human Rights and Rule of Law) : Overview of Studies on the Costs of Violence Against Women and Domestic Violence. Strasbourg, 26 octobre 2012.

REMERCIEMENTS

Sans l'étroite collaboration de nombreux spécialistes, la présente étude n'aurait pas pu voir le jour. Nous remercions **Juliane Fliedner, Stephanie Schwab, Susanne Stern et Rolf Iten du bureau INFRAS** pour l'élaboration minutieuse de la présente étude, dont la publication constitue l'accomplissement d'une des mesures prévues par le Conseil fédéral dans son rapport du 13 mai 2009 relatif à la violence dans les relations de couple.³

Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une communauté de travail avec **Hanna Meier et Daniela Gloor** du bureau **Social Insight**, qui ont permis à l'équipe d'INFRAS d'établir de précieux contacts avec les expertes et les experts et lui ont fourni des conseils sur les ouvrages à consulter. Hanna Meier et Daniela Gloor ont aussi procédé à une relecture critique du projet détaillé et du rapport final. En outre, le Prof. **Martin Killias**, responsable de l'institut de criminologie de l'Université de Zurich, a remis des documents de base nécessaires aux besoins de la présente enquête, qu'il a produits dans le cadre d'un mandat complémentaire confié par le BFEG. Il a aussi pris position sur certains chapitres.

Nous désirons également exprimer notre gratitude au **groupe d'accompagnement**, composé de représentant-e-s de l'administration fédérale ainsi que de personnes expertes de la problématique. Les membres du groupe d'accompagnement ont participé à la procédure d'attribution du mandat, ont fourni leur avis sur le projet détaillé et le rapport final, et ont répondu aux questions de détail d'INFRAS. Il s'agit de Tamara Bonassi (Office fédéral de la santé publique OFSP), Yasemin Cevik (Office fédéral des assurances sociales OFAS), Maggie Graf (Secrétariat d'État à l'économie SECO), Marie-Claude Hofner (médecin associée, Département Universitaire de Médecine et de Santé Communautaire du CHUV, Lausanne), Lucy Keller Läubli et Valérie Berset Hemmer (Office fédéral de la justice OFJ), Vladimir Nowotny (secrétaire général de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse CCPCS), Thomazine von Witzleben (spécialiste de l'évaluation) et Isabel Zoder (Office fédéral de la statistique OFS). Nous exprimons toute notre reconnaissance à l'Office fédéral de la justice pour sa contribution financière à la réalisation de cette étude.

Par ailleurs, nos vifs remerciements vont à **toutes les expertes et tous les experts** qui, au cours des interviews, ont mis à disposition leur savoir et leur expérience au service de l'équipe d'INFRAS ainsi qu'à l'ensemble des spécialistes qui, dans la phase d'élaboration de l'étude, ont apporté une participation précieuse à l'édifice en fournissant chiffres, faits, analyses ou réflexions.⁴

³ Rapport du Conseil fédéral du 13 mai 2009 sur la violence dans les relations de couple – Ses causes et les mesures prises en Suisse (en réponse au postulat Stump 05.3694 du 7 octobre 2005), FF **2009** 3611.

⁴ Cf. annexe A2 Vue d'ensemble des interviews avec les personnes expertes.

COÛTS DE LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS DE COUPLE

Rapport de recherche
Zurich, novembre 2013

Sur mandat du
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEH

Juliane Fliedner, Stephanie Schwab, Susanne Stern, Rolf Iten



INFRAS

INFRAS

BINZSTRASSE 23
CASE POSTALE
CH-8045 ZÜRICH
t +41 44 205 95 95
f +41 44 205 95 99
ZUERICH@INFRAS.CH

MÜHLEMATTSTRASSE 45
CH-3007 BERNE

WWW.INFRAS.CH

SOMMAIRE

Sommaire	2
L'essentiel en bref	5
1. Introduction	7
2. Vue d'ensemble de la thématique étudiée	10
2.1. Définition de la violence dans les relations de couple	10
2.2. Etendue de la violence dans les relations de couple	11
2.3. Évolution du contexte institutionnel depuis 1998	17
3. Méthodologie	20
3.1. Vue d'ensemble des domaines et des catégories de coûts	20
3.2. Point de la situation en matière de données	22
3.3. Méthode utilisée pour estimer les coûts	25
4. Police et justice	28
4.1. Interventions de la police	28
4.1.1. Données à disposition et méthodologie	30
4.1.2. Résultats	33
4.2. Procédures pénales	36
4.2.1. Données à disposition et méthodologie	38
4.2.2. Résultats	42
4.3. Exécution des peines	46
4.3.1. Données à disposition et méthodologie	46
4.3.2. Résultats	47
4.4. Mesures de droit civil	49
4.4.1. Données à disposition et méthodologie	52
4.4.2. Résultats	54
5. Offres de soutien pour les victimes et les auteur·e·s	57
5.1. Centres de consultation	57
5.1.1. Données à disposition et méthodologie	57
5.1.2. Résultats	59
5.2. Dispositifs de protection	60
5.2.1. Données à disposition et méthodologie	60
5.2.2. Résultats	61
5.3. Indemnités et aides immédiates	62

5.3.1.	Données à disposition et méthodologie	62
5.3.2.	Résultats	64
5.4.	Programmes d'apprentissage (Offres de soutien pour les auteur·e·s)	65
5.5.	Prestations de soutien pour les enfants exposés à la violence	66
5.5.1.	Données à disposition et méthodologie	67
5.5.2.	Résultats	67
6.	Services spécialisés et de coordination	69
6.1.	Confédération	69
6.1.1.	Données à disposition et méthodologie	70
6.1.2.	Résultats	70
6.2.	Cantons	71
6.2.1.	Données à disposition et méthodologie	71
6.2.2.	Résultats	72
7.	Coûts pour le système de santé	73
7.1.	Conséquences physiques	73
7.1.1.	Données à disposition et méthodologie	73
7.1.2.	Résultats	77
7.2.	Conséquences psychiques	78
7.2.1.	Données à disposition et méthodologie	78
7.2.2.	Résultats	80
7.3.	Médecine légale	83
7.4.	Conséquences pour la santé des enfants	84
7.4.1.	Données à disposition et méthodologie	84
7.4.2.	Résultats	85
8.	Coûts pour le système social (transferts)	87
8.1.	Indemnités journalières	87
8.1.1.	Données à disposition et méthodologie	87
8.1.2.	Résultats	88
8.2.	Rentes	89
8.2.1.	Données à disposition et méthodologie	89
8.2.2.	Résultats	90
9.	Pertes de productivité	92
9.1.	Maladie	92
9.1.1.	Données à disposition et méthodologie	92

9.1.2.	Résultats	94
9.2.	Invalidité	95
9.2.1.	Données à disposition et méthodologie	95
9.2.2.	Résultats	97
9.3.	Décès	98
9.3.1.	Données à disposition et méthodologie	98
9.3.2.	Résultats	99
10.	Altération de la qualité de vie	100
10.1.1.	Données à disposition et méthodologie	100
10.1.2.	Résultats	101
11.	Synthèse	103
11.1.	Coûts tangibles	103
11.2.	Coût global	106
11.3.	Comparaison avec d'autres études de coûts	107
12.	Conclusions et recommandations pour améliorer la situation en matière de données	111
Annexes		115
A1	Vue d'ensemble des principales statistiques et enquêtes relatives à la violence dans les relations de couple, à la violence domestique et à la violence dans l'environnement social proche, menées en Suisse	115
A2	Vue d'ensemble des interviews avec des expert·e·s	119
A3	Brève définition des méthodes de calcul utilisées	120
A4	Données relatives aux infractions dans le contexte domestique	122
Bibliographie		124
Glossaire		129

L'ESSENTIEL EN BREF

Que montre cette étude ?

La présente étude met en évidence les coûts que la violence dans les relations de couple entraîne pour la société. Elle propose en outre une vue d'ensemble des données statistiques, signale les domaines qui comportent des lacunes et formule des recommandations pour y remédier.

Quels domaines supportent les coûts de la violence dans les relations de couple ?

L'étude fait ressortir la pluralité des domaines qui supportent des coûts en raison de la violence dans les relations de couple. Ce sont la police et la justice, les offres de consultation destinées aux victimes et aux auteur·e·s, les services spécialisés et de coordination, ainsi que le système de santé. Il faut également y ajouter les pertes de productivité pour cause de maladie, d'invalidité ou de décès.

Quels types de coûts engendre la violence dans les relations de couple ?

Trois catégories de coûts ont été étudiées : les coûts tangibles directs, les coûts tangibles indirects et les coûts intangibles. Les coûts tangibles directs sont les dépenses effectives pour des biens et services engagées en conséquence directe de la violence (p. ex. coût des interventions de la police). Les coûts tangibles indirects sont non pas des dépenses effectives, mais des coûts d'opportunité, c'est-à-dire des revenus, des gains ou des profits non réalisés (p. ex. pour cause de maladie, d'invalidité ou de décès). Par coûts intangibles, on désigne les coûts consécutifs à la violence qu'il n'est pas possible d'exprimer directement en valeur monétaire (tels que l'altération de la qualité de vie en raison de douleur, de souffrance ou de peur).

Quel est le coût annuel total estimé de la violence dans les relations de couple ?

Les coûts tangibles de la violence dans les relations de couple s'élèvent au total à environ 164 millions de francs par an. Ce montant correspond à la limite inférieure des coûts estimés, fondés sur les taux de prévalence relativement bas obtenus par les études suisses (Killias et al. 2005 et 2012)¹. Si l'on base le calcul sur les taux plus élevés d'études étrangères, le total des coûts tangibles est d'environ 287 millions de francs par année.

¹ Taux de prévalence : pourcentage des personnes qui, en Suisse, sont victimes de violence dans les relations de couple.

Il est encore à noter que ces calculs ne comprennent pas tous les domaines de coûts. Certaines données de base étant lacunaires ou inexistantes, il n'a pas été possible d'établir les coûts dans des domaines importants tels que les procédures civiles, la protection de l'enfant et de l'adulte, les offres de soutien ou de soins destinées aux enfants exposés à la violence, ou encore les traitements psychiques suivis par les hommes. Au total, les coûts tangibles annuels occasionnés par les conséquences de la violence dans les relations de couple représentent un volume significatif (fourchette estimée : 164 à 287 millions de francs). Ils sont du même ordre que les dépenses annuelles d'une ville suisse de moyenne importance comme Coire, Fribourg, Köniz, Neuchâtel, Schaffhouse, Sierre, Thoun ou Uster.

Il faut par ailleurs ajouter à ces coûts tangibles annuels des coûts intangibles de près de 2 milliards de francs qui sont occasionnés tout au long de la vie par la violence et qui résultent de l'altération de la qualité de vie due à la douleur, la souffrance et la peur.

Quelle est la répartition des coûts entre les domaines considérés ?

Par rapport aux coûts tangibles totaux de CHF 164 millions de francs, la part de chaque domaine étudié se monte à :

Coûts tangibles directs :

Coûts de la police et de la justice	49 millions de francs (30 %)
Coûts des offres de soutien	37 millions de francs (23 %)
Coûts sur le plan de la santé	35 millions de francs (21 %)
Coûts des services spécialisés et de coordination	3 millions de francs (2 %)

Coûts tangibles indirects :

Pertes de productivité	40 millions de francs (24 %)
------------------------	------------------------------

1. INTRODUCTION

La violence dans les relations de couple est très répandue en Suisse. 39 % des infractions significatives en matière de violence domestique enregistrées par la police sont commises dans le contexte domestique (cf. annexe A4). Elles sont pour les trois quarts d'entre elles (75 % ; cf. ch. 3.3.) à mettre sur le compte de la violence dans le couple.

Le rapport du Conseil fédéral sur la violence dans les relations de couples (cf. Rapport du Conseil fédéral 2009) est paru en mai 2009. Répondant au postulat déposé par Doris Stump (05.3694), il indique les mesures que la Confédération entend mettre en place pour lutter contre la violence dans ce domaine. La réalisation d'une étude sur les coûts occasionnés par la violence dans les relations de couple est l'une des vingt mesures présentées dans le rapport du Conseil fédéral.

La violence dans les relations de couple génère en tout premier lieu une profonde souffrance pour les femmes, hommes et enfants impliqués, qu'il est difficile de traduire en valeur monétaire. Cette violence occasionne des coûts élevés à la charge de la société. La présente étude, menée sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), met en lumière les coûts que la violence dans les relations de couple fait peser sur la société. Ces coûts sont définis comme la somme des coûts privés et des coûts externes (cf. Cezanne 2005). Ils comprennent aussi bien les coûts supportés par des personnes privées (tels que les coûts d'avocat ou de tribunal, dans une certaine mesure aussi les coûts de la santé) que les montants pris en charge non pas par les auteur·e·s ou les victimes mais par l'État ou d'autres acteurs privés (p. ex. les coûts des interventions policières, de la poursuite pénale, des offres de consultation, des dispositifs de protection et des aides immédiates). Il n'existe à ce jour qu'une seule estimation des coûts en Suisse, relativement sommaire, qui date de 1998 (Godenzi et Yodanis 1998). Depuis la publication de l'étude de Godenzi et al., la situation sur les plans juridique et institutionnel a connu une importante évolution dans notre pays, par exemple suite à l'introduction de la poursuite d'office des délits commis dans le couple et le partenariat, à la mise en place de services d'intervention cantonaux et à l'adoption de nouvelles lois tant fédérales que cantonales. La présente étude tente pour la première fois de réunir toutes les données disponibles sur les coûts sociétaux de la violence dans les relations de couple et – pour autant que la qualité des données le permette – de les extrapoler à l'ensemble de la Suisse. Elle présente l'ensemble des coûts ainsi que les coûts afférents à chaque domaine institutionnel (p. ex. police, justice, offres de soutien, santé).

Cette étude présente un autre résultat important : elle fait le point de la situation en matière de données statistiques sur la violence dans les relations de couple dans les différents domaines concernés. Alors que les données fournies dans certains domaines sont relativement bonnes (p. ex. police, offres de consultations et de soutien), elles sont très lacunaires dans d'autres domaines (p. ex. procédures pénales ou santé). Parfois même, les données à disposition sont si insuffisantes qu'il est tout au plus possible d'énoncer des affirmations d'ordre qualitatif (p. ex. protection de l'enfant et de l'adulte). Pour ce qui concerne la Suisse, l'étude met en évidence les domaines dans lesquels il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer une collecte systématique des données relatives à la violence dans les relations de couple.

Structure du rapport

- › **Le chapitre 2** offre une vue d'ensemble de la thématique étudiée. La définition de la violence dans les relations de couple servant de base à la présente étude est explicitée. Ce chapitre expose une vue d'ensemble de l'étendue de la violence dans les relations de couple et des données qui s'y rapportent en Suisse et à l'étranger puis donne un bref aperçu des développements les plus importants qui se sont produits sur le plan institutionnel depuis la dernière estimation faite en Suisse (Godenzi et Yodanis 1998).
- › **Le chapitre 3** est consacré à la description de la méthodologie appliquée. Il donne une vue d'ensemble des différents domaines de coûts et des données à disposition les plus importantes par domaine. Les approches méthodologiques utilisées pour estimer les coûts y sont par ailleurs explicitées.
- › **Le chapitre 4** rapporte les résultats obtenus dans les domaines de la police et de la justice (coûts des interventions policières, des procédures pénales, de l'exécution des peines et des procédures civiles).
- › **Le chapitre 5** présente les coûts des offres de soutien destinées aux victimes et aux auteur·e·s de violence (offres de consultation, institutions de protection, aides immédiates et indemnisations, programmes d'apprentissage pour les auteur·e·s de violence et offres spécifiques à l'intention des enfants).
- › **Le chapitre 6** recense les coûts de la coordination entre la Confédération et les cantons.
- › **Le chapitre 7** donne une vue d'ensemble des coûts pour le système de santé en faisant la distinction entre les conséquences physiques et les conséquences psychiques de la violence dans les relations de couple.
- › **Le chapitre 8** présente quelques conclusions relatives aux transferts sociaux (concernant surtout les indemnités journalières pour cause de maladie et les rentes).

- › **Le chapitre 9** calcule les pertes de productivité subies par l'économie et la société suite aux arrêts de travail dus à la violence dans les relations de couple.
- › **Le chapitre 10** montre comment l'altération de la qualité de vie consécutive à la violence peut être chiffrée et monétisée.
- › **Le chapitre 11** propose une synthèse des résultats dans chacun des domaines de coûts.
- › **Le chapitre 12** formule des conclusions et des recommandations.

2. VUE D'ENSEMBLE DE LA THÉMATIQUE ÉTUDIÉE

2.1. DÉFINITION DE LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS DE COUPLE

La définition de la violence dans les relations de couple employée dans la présente étude englobe tous les actes de violence physique, sexuelle ou psychique exercés à l'encontre d'une femme ou d'un homme, dans un couple marié ou non, partageant un domicile commun ou non, faisant ménage commun, en phase de séparation ou après la séparation. Elle concerne la violence dans les couples hétérosexuels comme dans les couples homosexuels. Conformément aux termes du mandat attribué par le BFEG en janvier 2012, la définition s'étend également aux enfants affectés directement ou indirectement par cette violence (enfants exposés à la violence)².

Ainsi, la violence dans les relations de couple ne représente qu'une partie de la problématique de la violence domestique, qui comprend aussi la violence des parents envers leurs enfants, celle exercée par les enfants à l'encontre de leurs parents, la violence entre frères et sœurs, et celle commise envers des membres de la famille dépendant de soins ou envers d'autres membres de la famille. Les ouvrages spécialisés connaissent en outre la notion de violence dans l'environnement social proche (Schröder et Berthel 2005, Godenzi 1993) qui englobe, outre la violence domestique, la violence commise dans les lieux publics ou semi-publics, par exemple à l'école ou au travail.

² La question des enfants exposés à la violence est abordée au chapitre 4.4.

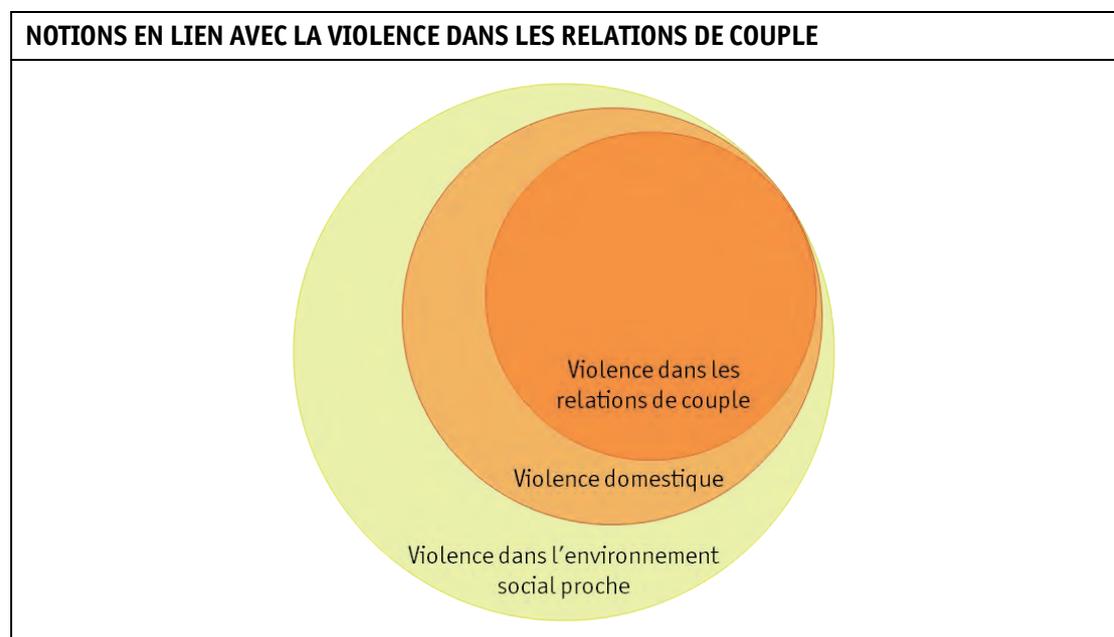


Figure 1 Illustration graphique réalisée par les auteur·e·s.

2.2. ETENDUE DE LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS DE COUPLE

Enquêtes relatives à l'étendue de la violence dans les relations de couple en Suisse

En Suisse, pour diverses raisons liées à des questions de méthodologie, réunir des données univoques et complètes représente un réel défi. L'annexe A1 présente un tableau récapitulatif des **enquêtes et statistiques** relatives à l'étendue de la violence dans l'environnement social proche, de la violence domestique et de la violence dans les relations de couple dans notre pays. Cependant, les données des diverses enquêtes sont difficilement comparables, notamment parce qu'elles se fondent sur des définitions différentes de la violence. D'autres disparités majeures tiennent aux formes de violence étudiées (physique, sexuelle, psychique, etc.), aux auteur·e·s pris en considération (partenaire actuel et ex-partenaire, parenté ou famille, personnes étrangères, uniquement les hommes, hommes et femmes, etc.), à l'échantillon (âge, sexe des personnes interrogées ou incluses dans l'enquête, taille de l'échantillon) et à la période d'étude des expériences de violence (prévalence sur une année, sur cinq ans et au cours de la vie³).

³ Prévalence sur une année : pourcentage de personnes qui ont été victimes de violence au cours des 12 derniers mois ; prévalence sur cinq ans : pourcentage de personnes qui ont été victimes de violence au cours des cinq dernières années ; prévalence au cours de la vie : pourcentage de personnes qui ont été victimes de violence au cours de leur vie.

En outre, il importe de distinguer les **statistiques officielles des chiffres officiels**. Les données peuvent se fonder sur l'enregistrement des cas de violence parvenus à la connaissance des autorités ou d'autres organisations dans l'exercice de leur activité (p. ex. statistique de la criminalité, statistique de l'aide aux victimes d'infractions, statistique des accidents). On parle dans ce cas de données de la criminalité enregistrée. Elles ne répertorient que les cas de violence qui ont été signalés ou portés à la connaissance des autorités. À l'inverse, il est possible de recueillir des données en effectuant des enquêtes. On parle alors d'enquêtes de prévalence ou d'enquêtes sur les délits non enregistrés. Il s'agit de recenser tous les cas où des violences ont été subies, qu'ils aient ou non été signalés à la police, à un médecin ou à une autre institution. Étant donné que les actes de violence représentent des actes socialement non autorisés et non tolérés qui sont liés à de forts sentiments de honte, de peur et de souffrance, les études de prévalence et les études portant sur les délits non enregistrés ne couvrent pas toujours toute l'étendue de la violence. La présente étude s'appuie aussi bien sur des études statistiques de la criminalité enregistrée que sur des enquêtes de prévalence ou de la criminalité non enregistrée, selon le domaine de coûts concerné. Ainsi, par exemple, les données statistiques de la criminalité enregistrée ont été utilisées dans le domaine des interventions policières alors que, dans celui des pertes de productivité, nous avons eu recours à des données de prévalence.

Résultats relatifs à l'étendue de la violence dans les relations de couple en Suisse

La **statistique policière de la criminalité** en Suisse relevait en 2011 15 061 infractions commises dans un contexte de violence domestique (SPC 2011, p. 38). En 2012, les 15 957 infractions recensées représentent une augmentation de 6% par rapport à l'année précédente (cf. tableau 33 à l'annexe A4 ; source : OFS).⁴ Ces infractions sont constituées pour 51 % d'actes de violence physique, pour 49 % d'actes de violence psychique et pour 4 % d'actes de violence sexuelle (cf. tableau 34 à l'annexe A4)⁵. Selon la statistique policière de la criminalité, les femmes sont 3,1 fois plus souvent victimes de violence domestique que les hommes.

⁴ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/02/key/02/04.html>, au bas de la page : tableau « Code pénal (CP) : Infractions de violence domestique et lésés, su-f-19.03.02.02.06_7000_Leses », état des données : 11.02.2013, tableau rectifié le 30.04.2013.

⁵ Classification conforme à la publication de l'OFS « Violence domestique enregistrée par la police. Vue d'ensemble » (OFS 2012b) : (1) violence physique : meurtre, assassinat, meurtre passionnel, interruption de grossesse punissable, lésions corporelles graves, lésions corporelles simples; voies de fait, mise en danger de la vie d'autrui ; (2) violence psychique : insultes, utilisation abusive d'une installation de télécommunication, menaces, contrainte, séquestration et enlèvement; (3) violence sexuelle : actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, contrainte sexuelle, viol, actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance.

L'étude de prévalence de Gillioz et al. (1997) portant sur l'ensemble de la Suisse, basée sur une enquête de 1994, arrive à la conclusion qu'environ 13 % des femmes ont été victimes de violence physique, 40 % de violence psychique et 12 % de violence sexuelle de la part d'un partenaire ou d'un ex-partenaire au cours de leur vie (prévalence au cours de la vie). Dans les 12 mois ayant précédé l'enquête (prévalence sur une année), ces taux étaient respectivement de 6 % pour la violence physique, 26 % pour la violence psychique et 0,8 % pour la violence sexuelle. Les femmes interrogées dans le cadre de cette étude avaient entre 20 et 60 ans et vivaient en couple au moment de l'enquête ou dans les 12 mois précédents. L'enquête ne donne donc pas une image représentative des femmes en Suisse et pourrait surestimer la prévalence (en particulier la prévalence sur une année).

À titre de comparaison, l'étude de prévalence plus récente de Killias et al. (2005) aboutit à la conclusion qu'environ 10 % des femmes ont été victimes de violence physique, 30 % de violence psychique et 2,8 % de violence sexuelle de la part de leur partenaire ou ex-partenaire au cours de leur vie. Cette étude indique également la prévalence sur une année de la violence physique et/ou sexuelle à l'encontre des femmes : environ 1 % des femmes ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire ou ex-partenaire dans les 12 mois précédant l'enquête.

La nouvelle étude de Killias et al. (2012) prend en considération, outre la violence physique et/ou sexuelle à l'encontre des femmes, la violence faite aux hommes. La proportion de personnes victimes de violence physique et/ou sexuelle dans le contexte domestique chaque année se monte à environ 1,3 % pour les femmes et 0,5 % pour les hommes. Dans 70 % des cas, la violence était le fait du ou de la partenaire (52 %) ou de l'ex-partenaire (18 %). Le taux de prévalence de la violence dans les relations de couple s'élève ainsi à environ 1 % pour les femmes et 0,35 % pour les hommes. L'étude de Killias et al. de 2012 n'est pas non plus représentative car les personnes d'âge mûr (plus de 39 ans) sont surreprésentées dans l'échantillon.

Le tableau ci-après présente les taux de prévalence de la violence dans les relations de couple établis par les trois études suisses. Les taux de prévalence utilisés dans le cadre de la présente étude sont marqués en couleur. Il y a lieu de noter que les taux de prévalence considérés n'englobent que la violence physique et sexuelle, à l'exclusion de la violence psychique.

TAUX DE PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS DE COUPLE EN SUISSE						
Formes de violence	Gillioz et al. : Domination et violence envers la femme dans le couple, 1997*		Killias et al. : Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan - re- sults of the International Violence against Women Survey (IVAWS), 2005		Killias et al. : Häusliche Gewalt in der Schweiz, Analysen im Rahmen der Schweizeri- schen Opferbefragung 2011, 2012**	
	Prévalence sur 1 année Femmes	Prévalence au cours de la vie Femmes	Prévalence sur 1 année Femmes	Prévalence au cours de la vie Femmes	Prévalence sur 1 année	Prévalence au cours de la vie
Violence physique	6 %	13 %	Pas de données	10 %	F : 0,8 % H : 0,35%	Pas de données
Violence sexuelle	1 %	12 %	Pas de données	3 %	F : 0,2 % H : pas de données	Pas de données
Violence physique et sexuelle	6 %	21 %	1 %	10 %	F: 0,91 % H: 0,35 %	Pas de données
Violence psychique	26 %	40 %	Pas de données	29 %	Pas de données	Pas de données
Toutes formes de violence	32 %	61 %	Pas de données	Pas de données	Pas de données	Pas de données

Tableau 1 Les calculs effectués dans le cadre du présent rapport se basent sur les taux de prévalence marqués en couleur. F= femmes; H= hommes. * Étude non représentative parce que seules ont été interrogées des femmes qui vivaient en couple au moment de l'enquête ou dans les 12 mois l'ayant précédée. ** Étude non représentative car les personnes de plus de 39 ans sont surreprésentées.

Les taux de prévalence sur une année des deux études Killias coïncident. Mais si l'on compare les taux de prévalence des études de Killias et al. (2005, 2012) avec les résultats obtenus par Gillioz et al. (1997), force est de constater que ces derniers affichent des taux de prévalence globalement beaucoup plus élevés. Les divergences s'expliquent par des plans d'étude différents en ce qui concerne la composition des personnes interrogées et la formulation des questions⁶. Étant donné que l'étude de Killias et al. 2012 comprend les données suisses les plus récentes et qu'elle

⁶ La différence tient d'une part au fait que, chez Gillioz et al. (1997), les personnes ont été directement interrogées sur « les 12 derniers mois » alors que, dans l'étude de Killias et al. ainsi que dans l'ICVS (International Crime Victimization Survey), les personnes ont tout d'abord été interrogées sur les événements survenus « un jour », puis dans « les 5 dernières années » et « les 12 derniers mois ». L'expérience montre que les personnes questionnées directement au sujet des « 12 derniers mois » rapportent de nombreux incidents survenus par le passé, parfois des années auparavant. Cette tendance (télescopage) est particulièrement marquée en cas de délits graves (comme la violence sexuelle). Dans ces situations, les taux sont 250 % plus élevés que si des questions plus précises sont posées au sujet de l'incident. Voir, éventuellement aussi Killias et al., Grundriss der Kriminologie, ch. m. 248-252. D'autre part, le fait que l'étude de Gillioz et al. n'inclut que des femmes qui vivaient en couple au moment de l'enquête ou peu auparavant peut expliquer qu'elle ait obtenu des taux de prévalence de la violence dans le couple plus élevés.

fournit aussi des taux de prévalence pour les hommes, nous nous sommes servis, pour effectuer les calculs nécessaires à nos recherches, des taux de prévalence sur une année établis pour la violence physique et/ou sexuelle par cette étude (cf. marquage en couleur dans le tableau).

Comparaison des résultats avec les études menées à l'étranger

Afin d'améliorer la plausibilité des taux de prévalence utilisés aux fins de la présente étude, nous avons procédé à une comparaison avec les études menées à l'étranger. À cet effet, nous avons pris en considération les taux de prévalence moyens de 14 pays dans lesquels des études sur les coûts ont été menées (Allemagne, Australie, Canada, Danemark, Finlande, France, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Serbie, et USA)⁷. Les études de prévalence de ces pays se fondent en partie sur les mêmes méthodes d'enquête (International Violence Against Women Survey, IVAWS) que l'étude suisse de Killias et al. (2005). C'est pourquoi nous avons tenu compte d'une part des taux de prévalence moyens des pays pour lesquels on dispose d'études IVAWS, et d'autre part, des taux de prévalence des pays pour lesquels on dispose d'études reposant sur d'autres plans. Les taux de prévalence moyens ainsi obtenus sont récapitulés dans le tableau ci-après.

⁷ United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women, mars 2011: http://www.endvawnow.org/uploads/browser/files/vaw_prevalence_matrix_15april_2011.pdf. Etat le 25.04.2013.

TAUX DE PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS DE COUPLE À L'ÉTRANGER						
Formes de violence	Taux de prévalence moyens dans les études menées à l'étranger (USA, AUS, DEN, FRA, GER, ITA, POL, CAN, FIN, NED, NOR, UK, NZL, SRB)		Dont taux de prévalence moyens uniquement dans les études IVAWS (USA, AUS, DEN, FRA, GER, ITA, POL)		Dont taux de prévalence moyens uniquement les autres études (CAN, FIN, NED, NOR, UK, NZL, SRB)	
	Prévalence sur 1 année Femmes	Prévalence au cours de la vie Femmes	Prévalence sur 1 année Femmes	Prévalence au cours de la vie Femmes	Prévalence sur 1 année	Prévalence au cours de la vie
Violence physique	3 %	20 %	2 %	20 %	4 %	21 %
Violence sexuelle	1 %	7 %	1 %	7 %	1 %	8 %
Violence physique et sexuelle	4 %	23 %	2 %	22 %	5 %	24 %

Tableau 2 Source : United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women, 2011. Les calculs effectués aux fins de la présente étude se basent sur les taux de prévalence marqués en couleur.

Ainsi que le montre ce tableau, nous disposons de points de comparaison en ce qui concerne la prévalence de la violence physique, de la violence sexuelle et de la violence physique et/ou sexuelle. Avec des taux de prévalence moyens de 4 % sur une année et de 23 % au cours de la vie en ce qui concerne la violence physique et/ou sexuelle, les résultats des pays considérés sont clairement supérieurs à ceux de la Suisse (respectivement 1 % et 10 % environ). Dans les pays qui disposent d'études IVAWS, on observe des taux de prévalence moyens plus bas que dans les autres pays (prévalence sur une année de 2 %, prévalence au cours de la vie de 19 %). En Suisse, où l'on utilise aussi sur la méthode IVAWS, les taux de prévalence sont inférieurs à la moyenne des taux de prévalence des autres pays disposant d'études IVAWS.

Dans l'ensemble, les études sur la prévalence de la violence dans les relations de couple en Suisse et dans les autres pays aboutissent à des résultats très différents, c'est pourquoi nous n'avons pas voulu nous appuyer sur un seul taux de prévalence. Outre le taux de prévalence basé sur la recherche suisse de Killias et al. (2012), la présente étude fait appel à un deuxième taux de prévalence, plus élevé, fondé sur les études IVAWS menées à l'étranger (prévalence sur une année de 2 % ; cf. marquage en couleur dans le tableau 2). Le premier taux de prévalence basé sur une étude suisse permet d'évaluer une prévalence de limite inférieure tandis que le second,

basé sur des études étrangères, permet d'établir une limite supérieure de la prévalence. C'est la raison pour laquelle les chapitres concernés dans la suite de l'étude (chap. 7 « Coûts pour le système de santé » et chap. 9 « Pertes de productivité ») font référence à un scénario bas et à un scénario haut.

2.3. ÉVOLUTION DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL DEPUIS 1998

Depuis la parution en 1998 de la seule estimation des coûts à l'échelle suisse, réalisée par Godenzi et Yodanis, toute une série de développements institutionnels ont eu lieu dans le domaine de la violence domestique et de la violence dans les relations de couple. Ces avancées se caractérisent par une sensibilité renforcée, un travail d'analyse et un engagement plus soutenu des pouvoirs publics dans les domaines de la prévention, de la consultation et du soutien, de la lutte et de la sanction de la violence domestique. Les actions dans ces domaines peuvent à la fois augmenter les coûts et les freiner. En tout état de cause, les différents changements institutionnels accomplis ont profondément modifié la situation sur le plan des coûts par rapport à l'époque de la précédente estimation. Les changements institutionnels les plus significatifs sont résumés ci-après.

Aux côtés de plusieurs autres offices fédéraux, le **Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)** s'occupe à titre principal de la coordination et de la coopération dans le contexte de la violence domestique à l'échelle nationale. La mise sur pied du Service de lutte contre la violence (aujourd'hui : **Domaine violence domestique DVD**) au sein du BFEG en 2003 a permis de renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'encontre des femmes prises sur mandat de la Confédération. Le DVD concentre ses efforts sur la forme la plus fréquente de la violence domestique, à savoir la violence dans les relations de couple et les situations de séparation. Il s'intéresse à la situation des personnes victimes de violence et des personnes auteures de violence, quel que soit leur sexe. Ce service apporte un soutien aux institutions actives dans la prévention et la lutte contre la violence domestique sur les plans fédéral et cantonal en collectant et en mettant à disposition les connaissances en la matière, en favorisant les échanges d'expériences, en renforçant la collaboration, ainsi qu'en donnant des impulsions à la formation de base, à la formation continue et à la recherche.

En outre, plusieurs modifications de loi ont été adoptées au niveau fédéral et cantonal depuis 2004 dans le but de lutter plus efficacement contre la violence domestique, de mieux protéger les personnes lésées et d'engager la responsabilité des auteur·e·s. Les changements législatifs les plus importants au niveau national sont :

- › la prise en compte de la **violence dans le mariage et le partenariat parmi les infractions poursuivies d’office**, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004, qui signifie que les infractions de voies de fait réitérées, menaces, contrainte sexuelle et viol dans le couple et le partenariat sont poursuivies d’office, c’est-à-dire sans nécessité de déposer plainte,
- › la nouvelle **norme de protection contre la violence du code civil** (art. 28b CC), en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2007, qui permet aux plaignants de requérir des mesures de protection (p. ex. interdiction de contact, expulsion du domicile) et qui enjoint aux cantons de fixer une procédure autorisant l’expulsion immédiate de la personne menaçante en cas de crise,
- › la **loi révisée sur l’aide aux victimes d’infractions** (LAVI) du 23 mars 2007, par laquelle les cantons sont tenus de mettre en place des services d’accueil et de consultation pour les victimes d’infractions. Les services d’aide aux victimes fournissent aussi bien une aide immédiate qu’un soutien à plus long terme. En vertu de la LAVI, les victimes peuvent en outre, dans certaines conditions, réclamer une indemnisation et/ou une somme à titre de réparation morale auprès du service cantonal compétent (cf. Interface 2009, p. 11),
- › la nouvelle réglementation de la **loi sur les étrangers** (LEtr, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008), qui accorde un droit de séjour individuel pour des motifs personnels importants aux étrangères et étrangers dont le séjour est lié à une communauté conjugale ou familiale préexistante en cas de séparation dans un délai de 3 ans, notamment lorsque ces personnes sont victimes de violence conjugale.

Sur le plan cantonal, différentes mesures législatives ont été prises pour lutter contre la violence domestique, parmi lesquelles :

- › l’introduction de **mesures de protection** à durée limitée, comme l’expulsion, l’interdiction de périmètre ou l’interdiction de contact,
- › des mesures d’accompagnement comme l’**obligation d’informer** les victimes et les auteur·e·s de leurs droits et de l’existence de services d’accueil et de consultation appropriés ou
- › dans quelques cantons, la mise en place de modèles d’**entretiens proactifs avec les victimes et les auteur·e·s** par l’entremise de services de consultation spécialisés.

Par ailleurs, des mesures ont été prises en vue de renforcer le **réseautage, la coopération et la coordination** sur le plan national, régional et local. Des **formations de base et des formations continues** ont été mises en place, notamment pour les forces de police. Des offres de consultation et de soutien en vue de traiter les questions familiales et de partenariat, de même que des

offres pour les victimes et les auteur·e·s ont été développées, et plusieurs **campagnes d'information** ont été réalisées.

3. MÉTHODOLOGIE

3.1. Vue d'ensemble des domaines et des catégories de coûts

Ce chapitre donne une vue d'ensemble des domaines de coûts pris en considération pour déterminer les coûts de la violence dans les relations de couple à la charge de la société. Les coûts occasionnés par la violence se divisent en trois catégories générales (cf. figure 2) :

- › **coûts directs tangibles**
- › **coûts indirects tangibles**
- › **coûts intangibles**

CATÉGORIES DES COÛTS		
Coûts tangibles		Coûts intangibles
Coûts directs	Coûts indirects	
<p>Définition Dépenses effectives pour des biens et services engagées à titre de conséquence directe de la violence.</p> <p>Domaines de coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> › Police et justice › Offres de soutien pour victimes et auteur-e-s › Services spécialisés et de coordination › Système de santé › Système social (transferts) 	<p>Définition Coûts d'opportunité à valeur économique qui résultent des profits non réalisés en raison de la perte de potentiel due à la violence (par opposition à des dépenses effectives).</p> <p>Domaines de coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> › Revenus, gains et profits économiques non réalisés en raison d'une productivité réduite et des heures de travail perdues pour cause de maladie, d'invalidité ou de décès › Pertes fiscales et pour les assurances sociales 	<p>Définition Conséquences de la violence auxquelles il n'est pas possible d'attribuer une valeur monétaire directe.</p> <p>Domaines de coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> › Altération de la qualité de vie causée par la douleur, la souffrance, la peur subie par les victimes, leurs proches et les enfants exposés à la violence

Figure 2 Illustration réalisée par les auteur-e-s.

En premier lieu, on détermine si les coûts sont **directs ou indirects** (principe d'immédiateté). Les coûts directs sont occasionnés par la consommation de biens ou de services ayant une valeur monétaire (ayant un prix) et qui doivent être payés directement par la personne concernée ou par des tiers. Il s'agit par exemple des coûts des interventions policières, des procédures judiciaires, des représentations par un avocat, des consultations, des transports d'urgence et des traitements médicaux (= consommation de ressources). A contrario, les coûts indirects ne constituent pas des dépenses, mais des pertes de revenus ou de gains ainsi que des profits non réalisés. Les coûts indirects peuvent donc aussi être qualifiés de coûts d'opportunité. Les salaires non perçus en raison d'une perte d'emploi ou les gains non réalisés suite à une baisse de productivité de la main-d'œuvre et à des absences en sont des exemples.

En second lieu, on fait une distinction entre les coûts **tangibles** et les coûts **intangibles** (mesurabilité). On qualifie de tangibles les coûts qui peuvent être exprimés en valeur monétaire, alors que les coûts dont la valeur monétaire ne peut être exprimée que par le biais d'évaluations indirectes sont qualifiés d'intangibles. Font par exemple partie de cette deuxième catégorie les coûts liés à la peur, à la douleur, au stress et à l'altération de la qualité de vie des victimes, des enfants exposés à la violence ou d'autres proches.

Il importe en outre de faire la distinction entre coûts et transferts. La théorie économique du bien-être définit les **coûts** comme des activités économiques et sociales qui entraînent une consommation ou une perte de ressources pour l'économie. Parmi elles, on compte le recours au travail et au capital (y compris le capital environnemental) nécessaire pour créer des biens et des services dans une économie. Ces coûts sont à distinguer des **transferts**, qui ne donnent lieu ni à la consommation ni à la perte de ressources mais à une redistribution des ressources financières d'une catégorie vers une autre. N'ayant pas été consommés par la redistribution, ces fonds peuvent être utilisés par la catégorie des bénéficiaires. C'est la raison pour laquelle, d'un point de vue économique, il ne s'agit pas de coûts mais de transferts ou de dépenses. Ces dernières comprennent les transferts sociaux résultant de la violence, tels que les prestations de chômage ou d'aide sociale. La présente étude prend en compte aussi bien les coûts que les transferts.

Enfin, il y a lieu de considérer l'horizon temporel des coûts. Il est possible de calculer les **coûts sur une année ou tout au long de la vie**. Les coûts annuels sont les coûts encourus au cours d'une année déterminée, peu importe quand ils ont été causés. En d'autres termes, les faits de violence à l'origine des coûts ne doivent pas nécessairement être survenus durant l'année considérée. Quant aux coûts encourus tout au long de la vie, il s'agit des coûts générés sur toute la durée de vie d'une victime ou d'un·e auteur·e de violence. En règle générale, tous les cas qui se sont produits au cours d'une année définie sont pris en compte. La différence entre les coûts annuels et les coûts encourus tout au long de la vie est illustrée dans le graphique ci-dessous :

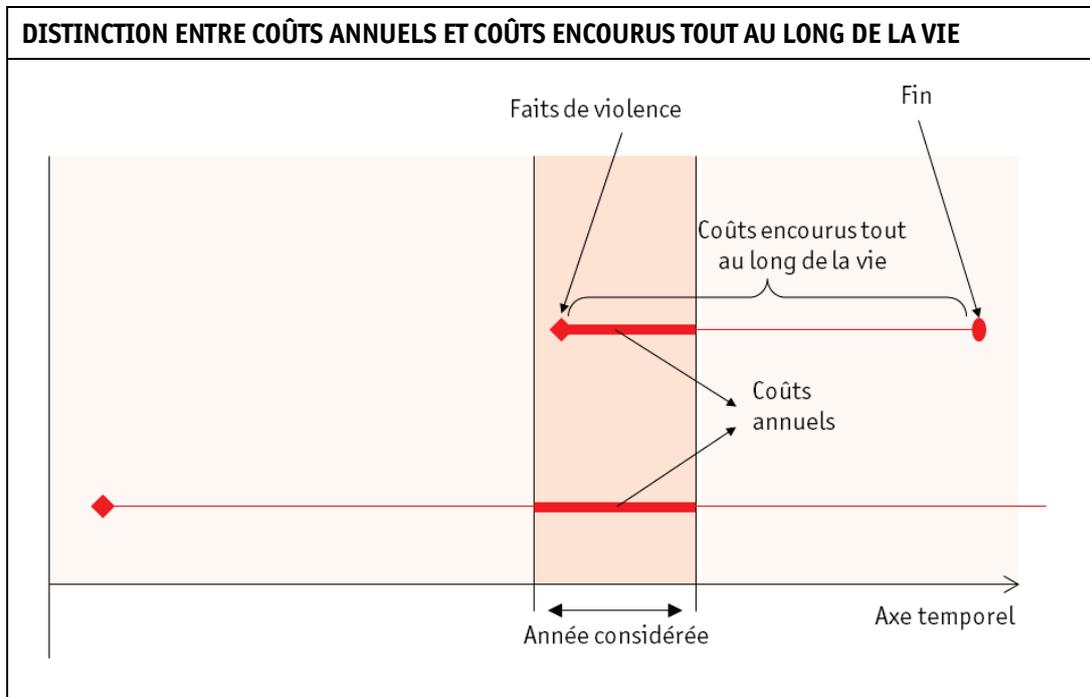


Figure 3 Illustration graphique réalisée par les auteur-e-s.

Pour les besoins de la présente étude, nous avons à chaque fois calculé les **coûts annuels pour l'année disponible la plus récente (en général 2011) ou pour une année moyenne**. Font exception le domaine de coûts des transferts sociaux (qui prennent en compte les valeurs capitalisées) ainsi que celui des altérations de la qualité de vie (qui prennent en compte les coûts au cours de la vie). Pour ces deux domaines, il n'est pas possible de chiffrer les coûts annuels sur la base des données à disposition.

3.2. POINT DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE DONNÉES

Les données à disposition pour chaque domaine de coûts ont été rassemblées ou relevées pour servir de base à l'estimation des coûts. Nous avons opéré une distinction entre les données destinées à la grille quantitative et les données destinées à la grille des coûts :

- › La **grille quantitative** comprend des indications sur le nombre de victimes ou de cas, ou sur les mesures prises (p. ex. nombre des personnes malades ou dans l'incapacité de travailler après avoir été victimes de violence dans leur relation de couple, nombre de procédures pénales consécutives à l'exercice de la violence dans des relations de couple).
- › La **grille des coûts** contient des indications sur les coûts par cas ou par mesure (p. ex. la somme des indemnités journalières payées ou le coût total d'une procédure pénale).

Les données à disposition concernant les différents domaines de coûts sont très hétérogènes. Nous avons pu récolter des données de qualité concernant les interventions de la police, les services de consultation et les institutions de protection, ainsi que les prestations de coordination de la Confédération et des cantons. Pour ce qui est du domaine des procédures pénales, les données à disposition sont certes très lacunaires, mais il a été possible de réunir des données spécifiques pertinentes pour notre recherche (cf. Baumann 2013) dans le cadre d'un mandat complémentaire exécuté par l'Institut de criminologie de l'Université de Zurich (Isabelle Baumann, MLaw, et professeur M. Killias). Les données à disposition dans les domaines de la santé et des transferts sociaux, ainsi que pour le calcul des pertes de productivité sont lacunaires également. Sur la base de différentes hypothèses de départ, il a néanmoins été possible de réaliser une estimation des coûts pour ces domaines – parfois avec des fourchettes très larges. Nous ne disposons d'aucune donnée concernant les procédures civiles, la protection de l'enfant et de l'adulte, les offres de soutien pour les enfants exposés à la violence ainsi que les coûts de santé des enfants exposés à la violence. Ces domaines n'ont pas fait l'objet d'un calcul des coûts, mais uniquement d'une description qualitative fondée sur des interviews avec des expertes et des experts. Pour les domaines de l'aide sociale, les traitements psychiques suivis par les hommes, l'assurance-chômage et les avances sur contributions d'entretien, nous n'avons pas pu faire ni de description quantitatives ni qualitative.

Le tableau suivant donne une vue d'ensemble des bases de données par domaine de coûts, ainsi que leur exploitabilité.

CATÉGORISATION DES DOMAINES DE COÛTS				
Domaine de coûts	Sous-domaine de coûts	Sources de données	Exploitabilité des données	Type d'estimation des coûts
Coûts tangibles directs (consommation de ressources)				
Police et justice	Interventions de la police	<ul style="list-style-type: none"> › Statistiques des polices cantonales › Statistique policière de la criminalité (SPC) 	++	quantitative
	Procédure pénale	<ul style="list-style-type: none"> › Demande BFEG › Enquête Baumann 2013 	+	quantitative
	Exécution des peines	<ul style="list-style-type: none"> › Statistique de la privation de liberté (OFS) › Statistique de l'exécution des peines et des mesures (OFS) 	+	quantitative
	Procédure civile	<ul style="list-style-type: none"> › Demande BFEG › Interviews 	-	qualitative
	Protection de l'enfant et de l'adulte	<ul style="list-style-type: none"> › Demande BFEG 	-	qualitative

CATÉGORISATION DES DOMAINES DE COÛTS				
Domaine de coûts	Sous-domaine de coûts	Sources de données	Exploitabilité des données	Type d'estimation des coûts
		› Interviews		
Offres de soutien	Centres de consultation pour victimes et auteur·e·s de violence	› Enquête d'Ernst & Young 2012 › Demande BFEG (programmes d'apprentissage)	+	quantitative
	Institutions de protection pour femmes et hommes	› Statistique des maisons d'accueil pour femmes (DAO) › Enquête d'Ernst & Young 2012	++	quantitative
	Aides immédiates et à long terme, indemnités et réparations morales	› Statistique de l'aide aux victimes › Rapports d'activité des centres LAVI	++ +/-	quantitative
	Offres de soutien pour les enfants exposés à la violence	› Enquête d'Ernst & Young 2012 › Interviews	-	qualitative
Coordination et coopération	Confédération	› Demande BFEG	+	quantitative
	Cantons	› Demande BFEG	+	quantitative
Coûts pour le système de santé	Conséquences physiques	› Statistique du SSAA › Études de prévalence › Interviews	+/-	quantitative
	Conséquences psychiques	› Ouvrages spécialisés suisses et étrangers › Études de prévalence	+/-	quantitative
	Impact sur la santé des enfants exposés	› Interviews	-	qualitative
	Indemnités journalières en cas de maladie	› Statistique du SSAA	+/-	quantitative
Coûts tangibles indirects (pertes de ressources)				
Pertes de productivité	Pour cause de maladie	› Statistique du SSAA › Études de prévalence	+/-	quantitative
	Pour cause de réduction de l'horaire de travail ou de chômage	› Pas de données	-	aucune mention
	Pour cause d'incapacité de travail	› Statistique du SSAA › Études de prévalence	+/-	quantitative
	Pour cause de décès	› Statistique policière de la criminalité (SPC)	++	quantitative
Coûts intangibles				
Altération de la qualité de vie	-	Ouvrages spécialisés suisses et étrangers	+/-	quantitative

Tableau 3 Explication de l'évaluation de l'exploitabilité des données dans la perspective de nos recherches : ++ données étendues, tirées de statistiques nationales ou cantonales (largement exploitables), + données obtenues de plusieurs cantons ou dans le cadre d'enquêtes uniques (exploitables), +/- uniquement des données isolées, obtenues auprès des cantons ou tirées d'études menées en Suisse ou à l'étranger (exploitables, mais le calcul nécessite la formulation de nombreuses hypothèses de départ), - données à disposition insuffisantes.

CATÉGORISATION DES TRANSFERTS				
Domaine de coûts	Sous-domaine de coûts	Sources de données	Exploitabilité des données	Type d'estimation des coûts
Coûts sociaux (transferts)	AC	› Pas de données	-	aucune mention
	AVS	› Pas de données	-	aucune mention
	AI/rentes	› Statistique du SSAA	+/-	quantitative
	Prestations complémentaires	› Pas de données	-	aucune mention
	Aide sociale	› Pas de données	-	aucune mention
	Indemnités journalières en cas de maladie	› Statistique du SSAA	+/-	quantitative

Tableau 4 Explication de l'évaluation de l'exploitabilité des données dans la perspective de nos recherches : ++ données étendues, tirées de statistiques nationales ou cantonales (largement exploitables), + données obtenues auprès de plusieurs cantons ou dans le cadre d'enquêtes uniques (exploitables), +/- uniquement des données isolées, obtenues auprès des cantons ou tirées d'études menées en Suisse ou à l'étranger (exploitables, mais le calcul nécessite la formulation de nombreuses hypothèses de départ), - données à disposition insuffisantes.

Les données utilisées pour les différents domaines de coûts sont décrites de manière détaillée dans les pages qui suivent.

Interviews avec des expertes et des experts

De plus, pour faire le point des données à disposition et combler certaines lacunes, nous nous sommes basés sur des interviews qualitatives conduites avec des expertes et des experts. Nous avons mené des interviews approfondies, en particulier, dans les domaines où les données sont très lacunaires (tribunaux, santé, transferts sociaux, protection de l'enfant et de l'adulte, offres de soutien pour les enfants), afin de pouvoir malgré tout réaliser une évaluation qualitative des coûts. Cette dernière n'a toutefois pas été prise en considération lors du calcul des coûts.

L'annexe A2 comprend une liste d'expertes et experts qui ont fourni des renseignements dans le cadre de la présente étude.

3.3. MÉTHODE UTILISÉE POUR ESTIMER LES COÛTS

Méthodes

Pour évaluer les coûts de la violence dans les relations de couple, nous avons eu recours pour l'essentiel à trois méthodes :

- › La **méthode comptable** pour calculer les coûts tangibles directs : cette méthode de calcul se fonde sur la formule mathématique « quantité x prix ». Autrement dit, la quantité de presta-

tions fournies en raison d'actes de violence (p. ex. le nombre d'heures d'interventions policières) est multipliée par le tarif horaire correspondant en francs.

- › La **méthode basée sur le capital humain** pour calculer les coûts tangibles indirects : cette méthode permet d'évaluer la perte de productivité en calculant les revenus non réalisés par les victimes de violence. A cet effet, le temps de travail non effectué par les victimes pour cause de maladie, d'invalidité ou de décès est multiplié par le taux de salaire correspondant.
- › La **méthode basée sur le système AVCI (années de vie corrigées de l'incapacité ; en anglais : Disability Adjusted Life Years, DALY)** pour calculer les coûts intangibles : cette méthode convertit les coûts de la violence en perte d'années d'une personne en pleine santé. Le système AVCI permet de déterminer la durée pendant laquelle les victimes vivent avec une santé diminuée en raison d'une maladie ou d'une invalidité, de même que les années perdues en raison de décès prématurés.

Ces méthodes sont décrites succinctement à l'annexe A3. Dans les pages qui suivent, la méthode suivie pour évaluer les coûts dans chaque domaine est expliquée brièvement.

La violence dans les relations de couple par rapport à la violence domestique

Les données à dispositions dans de nombreux domaines de coûts se rapportent à la violence domestique en général, et non à la violence dans les relations de couple en particulier. Bien que ces données se fondent sur des définitions différentes de la violence domestique, la présente étude expose également les **valeurs calculées pour le domaine de la violence domestique**.

Pour établir les coûts de la violence dans les relations de couple, nous avons multiplié les coûts liés à la violence domestique par un facteur représentant la proportion de la violence dans le couple par rapport à la violence domestique. Comme nous l'avons exposé dans la partie initiale, la violence dans les relations de couple représente une partie de la violence domestique. Son importance dépend de l'infraction considérée : plus le délit est grave, plus la part de la violence dans le couple dans la violence domestique est faible. Dans les cas d'homicide ou de tentative d'homicide, la proportion de la violence dans le couple par rapport à la violence domestique se monte respectivement à 67 % et 74 % ; dans les cas de lésions corporelles simples, cette proportion est de 79 % et elle est encore plus élevée pour ce qui est des délits sexuels (SPC 2012). Si l'on considère la totalité des délits, la proportion est de 82 % (SPC 2012). Toutefois, plusieurs enquêtes aboutissent à des résultats différents. L'étude de Gloor et Meier (2009) indique un pourcentage de 68 %, la vue d'ensemble publiée par la SPC un pourcentage de 73 %, et les publications des SPC cantonales des pourcentages de 73 % à 81 %. Afin d'utiliser un facteur unique

dans l'ensemble de la présente publication, nous avons calculé la moyenne des taux indiqués par les différentes études, soit 75 %. **Nous avons donc utilisé dans tous les domaines de coûts le facteur unique de 0,75 pour calculer le coût de la violence dans les relations de couple à partir du coût de la violence domestique en général.**

Fourchettes et sensibilités

L'application des méthodes de calcul a nécessité l'établissement de certaines **hypothèses de départ** importantes pour le résultat (p. ex. hypothèse portant sur la proportion des personnes qui, blessées au cours d'un acte de violence, suivent de ce fait un traitement médical). Chaque fois que des hypothèses ont été émises, elles ont été exposées en toute transparence afin de garantir l'intelligibilité des résultats. Pour certains domaines de coûts, une **fourchette (limite inférieure et limite supérieure des coûts)** a été indiquée en raison de l'imprécision des données à disposition ou de l'existence de plusieurs hypothèses possibles. En outre, les sensibilités des fourchettes ont été exposées en toute transparence : cela permet de montrer dans quelle mesure les résultats variables obtenus dans un domaine de coûts influent sur le résultat global.

4. POLICE ET JUSTICE

4.1. INTERVENTIONS DE LA POLICE

Le travail accompli par la police dans le domaine de la violence domestique est jugé considérable (cf. not. Luzerner Polizei 2012, p. 15). Il est déterminé d'une part par le nombre de cas de violence domestique signalés à la police, et d'autre part, par le degré de gravité des faits. La Figure 4 met en évidence le volume des différentes composantes de ces interventions.

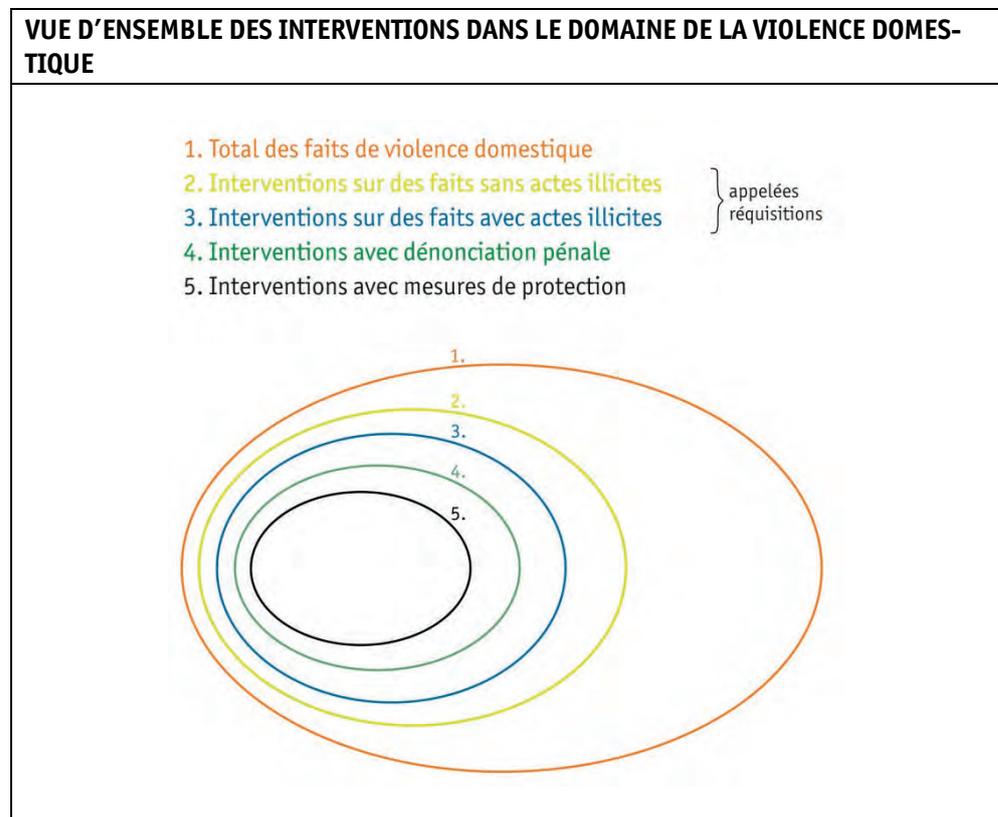


Figure 4 Illustration graphique réalisée par les auteur·e·s. Cette figure illustre les notions de terminologie utilisées. Les relations quantitatives concrètes entre les catégories ne peuvent pas être représentées en raison de l'absence de données fiables.

Lorsque des actes de violence domestique sont signalés à la police, celle-ci intervient sur place (cercles 2 à 5 dans la figure 4). Cependant, la majeure partie des cas n'est pas signalée à la police (cercle 1).⁸ Parfois, la police ne constate pas d'actes illicites et les interventions restent brèves ;

⁸ À ce sujet, les études permettent d'admettre que la police n'est appelée tout au plus que dans 10 % à 30 % des cas de violence dans les relations de couple (cf. Killias et al. 2011, p. 19, Killias/Simonin/De Puy 2005, p. 84).

on parle alors de réquisitions (cercle 2). Au nombre de ces dernières, on compte aussi les interventions pour lesquelles la police constate certes un acte illicite, mais où la victime ne souhaite pas déposer plainte (infractions poursuivies sur plainte, cercle 3). La catégorie suivante (cercle 4) concerne les cas où, suivant l'infraction considérée, une plainte est déposée soit par la victime, soit par la police (délits poursuivis d'office). Enfin, dans les situations qualifiées de graves, la police peut prendre des mesures de protection (cercle 5).

Pour calculer les coûts, nous nous sommes concentrés d'une part sur les interventions policières n'ayant pas donné lieu à des mesures de protection (cercles 2 à 4) et, d'autre part, sur les interventions policières ayant donné lieu à des mesures de protection (cercle 5). Une **intervention de la police sans mesures de protection** (cercles 2 à 4) comprend l'enregistrement du signalement des faits, la convocation, l'intervention, les mesures à prendre au cours de l'intervention sur place (investigations, interrogatoires, information), ainsi que les travaux de secrétariat et la rédaction de rapports à l'intention de diverses institutions. Les interventions de police assorties de mesures de protection sont organisées différemment d'un canton à l'autre (cercle 5). Font partie des **mesures de protection** l'expulsion, l'interdiction d'accès au domicile, de périmètre ou de contact (éloignement administratif), l'arrestation, la garde à vue et le placement dans un service psychiatrique. Les interventions policières, accompagnées ou non de mesures de protection, relèvent de la protection des victimes à court terme (cf. Rapport du Conseil fédéral 2009, p. 3625). Par ailleurs, la police supporte des coûts indépendants des cas traités, par exemple dans le domaine de la **formation continue**.

Les stratégies policières pour faire face à la violence domestique varient d'un canton à l'autre. De ce fait, certains aspects ne peuvent être pris en considération que dans le cadre d'exemples-types et ne peuvent pas être généralisés à l'ensemble de la Suisse. Il en va ainsi de la **gestion des menaces** ou de **l'évaluation de la dangerosité**, de même que des projets individuels destinés à des groupes déterminés (p. ex. les enfants). Les évaluations de la dangerosité consistent à utiliser des outils de dépistage qui se présentent sous la forme de questionnaires aidant à établir la dangerosité d'une personne menaçant de commettre des actes violents⁹. Par gestion des dangers ou des menaces, on entend toutes les interventions étatiques qui concernent soit la protection des victimes, soit la personne qui menace d'exercer des violences dans

⁹ Le canton de Zurich définit l'évaluation de la dangerosité comme un outil de dépistage qui détermine le risque d'en arriver à commettre un acte de violence grave à l'encontre de l'intégrité corporelle et de la vie (Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich 2012, p. 11).

une situation considérée comme dangereuse (suivant la Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich 2012, p.11).

4.1.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Les données policières des cantons dans le domaine de la violence domestique sont très hétérogènes. Depuis 2009, la statistique policière de la criminalité (SPC) enregistre de manière uniforme dans toute la Suisse la relation entre la victime et l'auteur·e pour une série d'infractions significatives en matière de violence domestique (cf. tableau 32 figurant à l'annexe A4). Toutefois, pour établir les coûts occasionnés à la police par la violence dans les relations de couple, le critère déterminant n'est ni le nombre de cas ni celui des infractions, mais le nombre des interventions policières et des mesures de protection. Celles-ci sont certes enregistrées dans la plupart des cantons, mais par le biais de méthodes parfois divergentes. Les données cantonales se distinguent les unes des autres avant tout en ce qui concerne les aspects suivants :

› Définitions différentes de la violence domestique dans le recensement des interventions :

Trois cantons (JU, SO, VD) utilisent une définition étroite de la violence domestique qui n'englobe que la violence entre partenaires et ex-partenaires et qui, par conséquent, correspond à la définition utilisée dans la présente étude. Huit cantons (AG, BS, GE, LU, SG, TG, TI, ZH) appliquent la définition de la SPC et prennent en compte aussi les actes de violence commis dans un contexte familial plus étendu¹⁰. Pour les 15 cantons restants, on a fait l'hypothèse, en l'absence d'indications plus précises, qu'ils utilisent aussi la définition élargie de la SPC. Par conséquent, les interventions et mesures de protection enregistrées par la police dans les 23 cantons se basant sur une définition étendue de la violence domestique ne concernent pas seulement la violence au sein du couple qui nous intéresse ici, mais la violence domestique au sens large.

› Différences dans l'enregistrement des interventions :

› Parfois, les corps de police cantonaux enregistrent les mesures de protection comme faisant partie des interventions, c'est-à-dire que ces mesures sont comprises dans le nombre d'interventions qui nous a été rapporté (AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, SG, TI, ZG).

Dans ces cantons, nous avons donc soustrait les mesures de protection du nombre des interventions pour obtenir des chiffres distincts.

¹⁰ « Par violence domestique, on entend l'exercice ou la menace de violence dans un couple ayant une relation actuelle ou passée, qu'il soit marié ou non, entre parent et enfant (y compris les beaux-parents ou parents d'accueil) ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté. » (SPC 2011, p. 39). Cette définition est ainsi plus large que celle qui est utilisée dans le cadre de la présente étude, laquelle exclut la violence entre d'autres membres de la parenté et à l'encontre des enfants.

- › Dans certains cas, seules sont enregistrées les interventions lors desquelles une infraction a effectivement pu être établie (BS, JU, VD). Les cas n'ayant pas donné lieu au constat d'un acte illicite ou à une dénonciation ne sont pas compris. En revanche, d'autres cantons comptabilisent dans les interventions les cas n'ayant pas donné lieu au constat d'un acte illicite (BE, BL, FR, TI). L'interprétation des résultats doit tenir compte de ces imprécisions¹¹.

La situation en matière de données nous a conduits à choisir une **méthode** comportant trois volets pour établir les coûts que la violence dans les relations de couple occasionne à la police :

- › Dans quatre cantons, le travail de la police dans le domaine de la violence domestique a pu être estimé avec une relative précision car le travail des agent·e·s est recensé sur le plan interne au moyen d'un compte d'heures « violence domestique » (AG, GE, LU, TI). En raison de différences dans la saisie du volume de travail dans le domaine de la violence domestique, le calcul des coûts ne tient compte que des données des cantons d'AG, GE et LU. Pour le canton de St-Gall, nous ne disposons que d'une estimation globale du volume de travail effectué par le corps de police.
- › Dans 17 cantons, les coûts ont été établis en se fondant sur le nombre d'interventions policières avec et sans mesures de protection, ainsi que sur le temps moyen nécessaire estimé pour réaliser ces interventions (AI, BE, BL, BS, FR, GL, JU, NW, OW, SH, SO, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH). Tout d'abord, nous avons relevé le nombre d'interventions et de mesures de protection dans tous les cantons. Ces derniers ont de plus été priés de faire une estimation de la charge de travail moyenne occasionnée par les interventions et les mesures de protection. Les estimations diffèrent fortement d'un canton à l'autre. Etant donné que de nombreux cantons ont indiqué des fourchettes de temps, nous avons calculé pour la charge de travail une limite inférieure et une limite supérieure. La médiane a été prise comme valeur moyenne car elle est moins sensible aux valeurs extrêmes que la moyenne arithmétique. Le temps moyen consacré aux interventions policières sans mesures de protection va de 8 heures (limite inférieure de la médiane) à 15 heures (limite supérieure de la médiane) ; pour les interventions de police accompagnées de mesures de protection, la durée moyenne est de 20 heures (les limites inférieure et supérieure de la médiane coïncident). Ces chiffres portent sur le travail fourni par deux personnes

¹¹ Les 18 autres cantons n'ont pas fourni de données sur cette question.

puisque, selon les indications concordantes des corps de police, les interventions dans le domaine de la violence domestique sont toujours effectuées par des équipes de deux.

- › Quatre cantons ne nous ont pas fourni de données (AR, GR, NE, SZ). Pour ceux-ci, les coûts ont été extrapolés sur la base des chiffres cantonaux des victimes tirés de la SPC. Ils englobent le nombre de victimes de violence dans des relations de couple (relations existantes ou passées)¹².

Pour calculer les coûts occasionnés à la police par la violence dans les relations de couple, nous avons multiplié le volume de travail de la police indiqué dans les relevés par un tarif uniforme de 120 francs de l'heure¹³. Ce tarif comprend les coûts structurels (frais d'infrastructure et frais fixes) du travail de la police. Etant donné les explications qui précèdent, il faut distinguer **trois catégories d'exploitabilité des données** (cf. tableau 5).

EXPLOITABILITÉ DES DONNÉES RELATIVES AUX COÛTS DE LA POLICE			
Exploitabilité des données	Données à disposition	Calcul	Cantons
Catégorie 1 : Données avec relevé des heures	Relevé des heures sur le compte « violence domestique »	Total des heures consacrées à la violence domestique [$* 0.75$] * tarif horaire de 120 francs	AG, GE, LU, SG, TI
Catégorie 2 : Données sur le nombre d'interventions sans relevé des heures	Calcul effectué à l'aide du temps consacré aux interventions et mesures de protection	Nombre d'interventions sans mesures de protection * 8h à 15h + nombre d'interventions avec mesures de protection * 20h [$* 0.75$] * tarif horaire de 120 francs	AI, BE, BL, BS, FR, GL, JU, NW, OW, SH, SO, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH
Catégorie 3 : Pas de données	Estimation grossière à l'aide des chiffres des victimes	Somme du temps consacré à la violence domestique par la police du canton A + B / 2 * tarif horaire de 120 francs	AR, GR, NE, SZ

Tableau 5 [$* 0.75$] Le nombre d'heures de travail a été multiplié, pour tous les cantons excepté JU, SO et VD, par le facteur 0,75 afin d'exclure la part de la violence domestique ne concernant pas les relations de couple. Catégorie 2 : pour déterminer la charge de travail, on a calculé la valeur médiane des durées des interventions avec et sans mesures de protection communiquées par les corps de police cantonaux. Catégorie 3 : par canton A et B, on entend les cantons qui affichent le nombre de victimes de violence dans le couple supérieur et inférieur le plus proche d'un canton C n'ayant pas fourni de données sur la charge de travail de sa police.

¹² Les chiffres des victimes nous ont été mis à disposition par l'OFS.

¹³ Ce tarif horaire correspond à l'estimation du secrétariat général de la CCPCS. Trois cantons nous ont en outre signalé un tarif horaire externe situé entre 100 et 200 francs.

Les coûts de la **formation continue** organisée pour les corps de police cantonaux dans le domaine de la violence domestique n'ont pas pu être établis pour tous les cantons. Les auteur·e·s ne disposent que des données fournies par les cantons de BS, VD et ZH. Ils ont enregistré le nombre d'heures de formation continue dans le domaine de la violence domestique investies par collaborateur ou collaboratrice et par année.

Les mesures d'**évaluation de la dangerosité** ou de **gestion des menaces** n'en sont qu'à l'état d'ébauche dans les cantons. Dans la plupart des cas, les coûts de ces systèmes ne sont pas disponibles. Seuls les coûts pour les cantons de ZH et SO ont pu être tirés de documents accessibles au public (Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich 2012, arrêté du Conseil d'État du canton de Soleure du 29.05.2012 n°2012/1071). D'autres cantons travaillent sur la mise en place d'un système de gestion des menaces ou envisagent l'introduction d'un tel système. Les coûts de ces projets ne sont toutefois pas accessibles au public.

4.1.2. RÉSULTATS

Coûts des interventions de la police

Les coûts des interventions policières dans le domaine de la violence domestique sont présentés dans le tableau 6.

DOMAINE DE COÛTS DES INTERVENTIONS POLIÉRIÈRES														
Canton	Nombre d'interventions sans mesures de protection	2011	Nombre d'interventions avec mesures de protection	2011	Temps consacré aux interventions sans mesures de protection, limite inférieure	Valeur médiane : 20h	Nombre de victimes	Temps consacré à la violence domestique selon le relevé des heures	en h	Temps consacré à la violence domestique, limite inférieure	en h	Coût horaire	Coûts annuels de la violence domestique (limite inférieure arrondie)	en CHF
Catégorie 1 : 5 cantons	3707	436	29 656	8720	2064	36 608	38 376	5 017 000		120			5 017 000	
Catégorie 2 : 17 cantons	4525	484	36 196	9670	3307	45 866	45 866	5 504 000		120			5 504 000	
Catégorie 3 : 4 cantons	783	883	6264	17 660	1330	34 036	34 036	4 084 000		120			4 084 000	
Total violence domestique	9015	1803	72 116	36 050	6701	118 278	118 278	14 605 000		118 278			14 605 000	
Total violence dans les relations de couple (75 %)					5025		88 708	11 082 000					11 082 000	

Tableau 6 Coûts effectifs, calculs, estimations approximatives, voir aussi le tableau 5.

Selon les indications fournies par les corps de police cantonaux, près de 11 000 interventions suite à des actes de violence dans des relations de couple ont été effectuées en 2011, dont un bon sixième assorties de mesures de protection¹⁴. **Au total, le coût des interventions de la police et des mesures de protection ont atteint en 2011 un montant situé dans une fourchette d'environ 11 millions de francs (limite inférieure) à 16,8 millions de francs (limite supérieure).**

Les dépenses sont variables selon la taille du canton et le nombre de victimes : elles vont de 6000 francs à 2,2 millions de francs (limite inférieure). Globalement, les dépenses entraînées par la violence dans les relations de couple se situent dans une fourchette allant d'environ 11 à 17 millions de francs, ce qui représente 0,4 % à 0,6 % des dépenses totales des cantons pour la police¹⁵ (environ 2,8 milliards de francs en 2011¹⁶). Selon la SPC (OFS 2012a, p. 32, 38 ; OFS 2012b, p. 9, 11), 15 061 infractions de violence ont été commises dans le contexte domestique en 2011, ce qui correspond à 39 % des infractions pertinentes pour le domaine domestique, et à 2 % de la totalité des délits enregistrés.

Pour vérifier la plausibilité des calculs et des estimations, nous avons comparé, pour les cantons d'AG, GE, LU, SG et TI, les écarts entre le temps effectivement consacré à la violence domestique consigné dans le compte des heures et le temps calculé à l'aide du nombre d'interventions et de mesures de protection. Les écarts se situent dans une fourchette d'environ 15 % (AG, SG) à 40 % (GE, LU). Pour le canton du Tessin, on atteint un écart très élevé de 100 %. Cela tient au fait que, au Tessin, le nombre d'interventions englobe aussi des cas ne donnant pas lieu au constat d'une infraction, alors que les volumes horaires qui nous ont été communiqués ne concernent que les interventions ayant donné lieu à une dénonciation pénale.

Les coûts de 11 à 17 millions de francs déterminés par calcul doivent être interprétés en ayant à l'esprit que seule une faible part des incidents dans le domaine de la violence dans les relations de couple occasionne une intervention de la police. La majorité des faits n'est pas signalée à la police et ne génère donc pas de coûts policiers (immédiats). En outre, la statistique de certains cantons n'inclut pas toutes les interventions, mais seulement celles qui aboutissent

¹⁴ Dans bien des cantons, seules les expulsions figurent dans la statistique.

¹⁵ Les dépenses cantonales de police englobent les dépenses pour les forces de police régulières et les auxiliaires de police, pour les unités portuaires, les gardes-frontières et d'autres unités spécialisées rémunérées par les pouvoirs publics, ainsi que pour l'école de police, mais pas les dépenses pour la sécurité routière (cf. <http://www.idheap.ch/srscspcp.nsf/980ea704be971628c12576ce004e684f/ec75bc59cf84ea36c12576be00a426d?OpenDocument&lng=fr>, état le 17.4.2013).

¹⁶ Evaluation détaillée de la statistique des finances publiques, dépenses des cantons pour la police (Statistique financière de la Suisse G40.7.5_Ausgaben_Funk_Kantone_KK_insg_d.xls, état le 17.04.2013), disponible sur demande à l'adresse : <http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzstatistik/berichterstattung.php>.

à une dénonciation pénale (BS, JU, VD), c'est pourquoi les réquisitions qui concernent ces cantons ne sont pas prises en compte dans le calcul des coûts.

Autres coûts de la police en rapport avec la violence dans les relations de couple

Outre les coûts occasionnés par les interventions policières et les mesures de protection, la police enregistre des coûts pour la formation de base et la formation continue à l'interne, ainsi que pour des mesures complémentaires telles que l'évaluation de la dangerosité ou la gestion des menaces. Ces derniers éléments ne peuvent toutefois être cités dans la présente étude qu'à titre d'exemple et ne sont pas compris dans l'estimation des coûts.

› Coûts des formations continues de la police dans le domaine de la violence domestique :

Le canton de Bâle-Ville assure dans le domaine de la violence domestique une formation de base de 37 heures et des formations continues annuelles de 6 heures. Dans le canton de Zurich, la formation de base s'étend sur deux jours et les formations continues annuelles sur une heure. Dans le canton de Vaud, 24 heures par année sont consacrées à des formations continues internes dans le domaine de la violence domestique. Calculé à un tarif horaire de 120 francs, le coût des formations citées dans les cantons de Bâle-Ville, Vaud et Zurich s'élève à 10 000 francs environ par personne et par an. Cependant, dans la mesure où le nombre de collaborateurs et collaboratrices qui suivent effectivement ces formations n'est pas connu, les coûts de la formation continue ne peuvent pas être calculés.

› Coûts des mesures d'évaluation de la dangerosité et de la gestion des menaces : Plusieurs cantons disposent d'une gestion des menaces systématique ou envisagent d'introduire un tel système. Toutefois, les coûts de ces mesures ne sont généralement pas connus¹⁷.

4.2. PROCÉDURES PÉNALES

En dehors de la victime et du prévenu ou de la prévenue, les procédures pénales impliquent régulièrement la participation des **forces de police**, du **ministère public** et des **tribunaux**¹⁸. Les

¹⁷ La préparation et l'implémentation de l'instrument d'évaluation de la dangerosité ODARA dans le canton de Zurich a occasionné des coûts uniques d'environ 100 000 francs et génère des coûts annuels d'environ 270 000 francs pour un numéro d'assistance médico-légale et les prestations de la police (cf. Direction de la justice et de l'intérieur 2012, p.: 29 s). La conception et la mise en œuvre d'une gestion des menaces dans le canton de Soleure a généré des coûts uniques d'un montant d'environ 180 000 francs, ainsi que des coûts annuels de 6000 francs (arrêté du Conseil d'Etat du 29.05.2012 n° 2012/1071). Ainsi, les cantons de Zurich et de Soleure ont investi environ 556 000 francs au total pour introduire et exploiter un système d'évaluation de la dangerosité ou de gestion des menaces. Il convient de préciser que le système de gestion des menaces mis en place dans le canton de Soleure a une portée générale, c'est-à-dire qu'il englobe les menaces hors du cadre de la violence domestique.

¹⁸ Suivant les circonstances concrètes, d'autres autorités ou personnes peuvent participer à la procédure comme les autorités pénales compétentes pour les contraventions, les avocat·e·s, les parties plaignantes, la personne qui dépose plainte, les té-

infractions sont dénoncées à la police ou au ministère public par une personne physique, par la police elle-même ou par une autorité. La police engage la procédure d'enquête pénale. Elle établit un rapport écrit sur les faits pertinents pour l'établissement d'une infraction. Une fois ses investigations terminées, elle transmet au ministère public ce rapport, ainsi que les autres pièces du dossier et les objets, ou valeurs mis en sûreté (art. 307, al. 3 CPP). La police peut toutefois renoncer à établir un rapport à l'intention du ministère public lorsqu'il n'y a manifestement pas matière à d'autres actes de procédure de la part de celui-ci, et qu'aucune mesure de contrainte ou autre mesure d'investigation formelle n'a été exécutée (art. 307, al. 4 CPP). La police informe sans retard le ministère public des cas graves. Ce dernier ouvre la procédure pénale et l'oriente de diverse manière selon la situation (instruction, ordonnance pénale, conciliation, suspension, non-entrée en matière, ouverture d'une procédure simplifiée, ordonnance de classement, mise en accusation devant le tribunal compétent). Il peut déposer une demande de placement en détention provisoire auprès du tribunal des mesures de contrainte. Le tribunal de première instance traite les cas qui lui sont déférés par le ministère public et se prononce sur les oppositions aux ordonnances pénales du ministère public. Dès la mise en accusation, c'est aussi lui qui ordonne le placement en détention pour des motifs de sûreté. Les décisions du tribunal de première instance peuvent être attaquées auprès d'une instance supérieure aux conditions énoncées aux articles 379 ss CPP. Dans certains cas, les prévenu·e·s et les victimes sont représentés dans la procédure pénale par un avocat.

Le processus exposé dans le graphique ci-après met en évidence les coûts générés par les différents acteurs impliqués dans la procédure pénale.

moins, les tiers appelés à fournir des renseignements, les expert·e·s, ainsi que d'autres personnes lésées du fait des actes visés par la procédure.

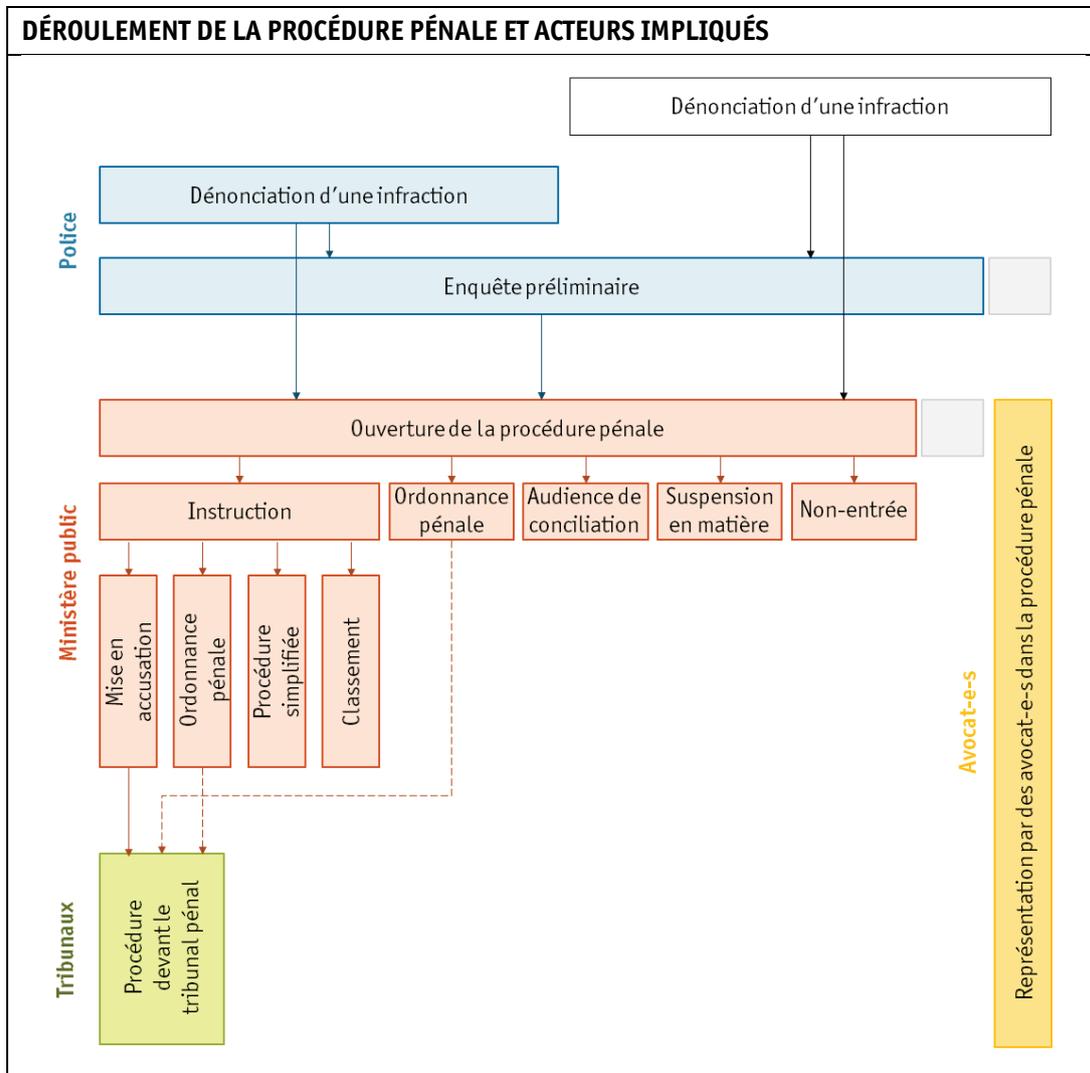


Figure 5 Illustration graphique réalisée par les auteur-e-s.

4.2.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Police

Le coût des investigations de la police dans le cadre des procédures pénales en rapport avec la violence domestique est compris dans les calculs figurant sous le chiffre 4.1., raison pour laquelle nous n'y reviendrons pas ici. La police encourt parfois des coûts supplémentaires dans le cadre des procédures d'instruction pénale (p. ex. pour les déclarations de témoins devant le tribunal) qui n'ont pas pu être pris en compte dans le cadre de la présente recherche.

Ministères publics

Les données à disposition dans le domaine des ministères publics sont insuffisantes¹⁹. Pour pouvoir faire un relevé du nombre de procédures et des coûts supportés par les ministères publics, nous avons écrit à la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (CAPS) en la priant de transmettre une liste de questions aux ministères publics de tous les cantons. Les questions portaient entre autres sur le nombre de procédures pénales, la proportion des procédures pénales classées, ainsi que sur le coût du traitement des procédures. Les réponses reçues mettent en évidence que la plupart des ministères publics ne disposent pratiquement d'aucunes statistiques sur ces questions. Seuls les ministères publics de 9 cantons nous ont fourni des indications concernant le nombre de procédures pénales et de classements en rapport avec la violence domestique. Les ministères publics interrogés n'ont pas pu nous fournir d'indications concernant le coût des procédures.

Pour compléter ces données, nous avons fait appel à l'Institut de criminologie de l'Université de Zurich (Isabelle Baumann, MLaw, et Martin Killias, professeur) et lui avons confié, dans le cadre d'un mandat complémentaire, la tâche de relever le nombre de procédures et des données qui permettraient d'estimer les coûts par procédure dans certains cantons. Les enquêtes ont été menées auprès des ministères publics d'Argovie, Schwyz, Vaud et Zurich. Ce choix répondait au souci de couvrir à la fois des régions urbaines et des régions rurales, ainsi que des régions alémaniques et des régions francophones. Les enquêtes ont principalement porté sur les procédures en rapport avec la violence dans les relations de couple. Cependant, les données recueillies dans le canton d'Argovie se rapportent à la violence domestique en général car il n'a pas été possible de procéder à une différenciation. L'année de référence est 2011 pour les cantons de Schwyz et Vaud, et 2012 pour Argovie et Zurich. L'estimation des coûts par procédure a été effectuée sur la base du nombre de pages des dossiers. Ce critère est un bon indicateur pour cerner le coût des procédures. Le volume de travail, c'est-à-dire le coût par page, a été calculé sur la base des coûts salariaux. Les détails sur ce procédé et les difficultés qui y sont liées sont expliquées dans l'ouvrage de Baumann (2013). Les sources qu'il cite nous fournissent des indications sur :

¹⁹ A l'heure actuelle, le Tribunal fédéral travaille conjointement avec les tribunaux cantonaux et l'OFS au projet « Statistique suisse des tribunaux ». Il n'est pour l'instant pas possible de prévoir dans quelle mesure ce projet tiendra compte de la saisie statistique des données concernant les cas de violence domestique et l'influence qu'il aura sur la saisie des données par les ministères publics.

- › **le nombre de procédures pénales et de classements dans 9 cantons** : Nous avons utilisé ces données pour calculer, à l'aide des chiffres cantonaux des victimes (selon la SPC)²⁰, le nombre moyen de procédures et de classements par victime²¹. Sur la base du chiffre moyen obtenu, nous avons estimé le nombre de procédures pénales et de classements dans les autres cantons et dans l'ensemble de la Suisse,
- › **les coûts par procédure conformément à l'estimation de Baumann (2013) pour 4 cantons** : Nous avons utilisé ces estimations de coûts pour 3 cantons : Argovie, Schwyz et Vaud. L'estimation des coûts établie pour le canton de Zurich se rapporte uniquement aux cas particulièrement graves ; par conséquent, elle ne peut pas être utilisée pour l'extrapolation car elle aboutirait à une surestimation. Il n'existe pas de données distinctes pour les estimations de coûts des procédures classées. Nous n'avons donc effectué qu'un calcul des coûts pour l'ensemble des procédures pénales, qui englobe les classements.

Le tableau ci-après expose les différentes catégories d'**exploitabilité des données** relatives aux coûts des cantons, en fonction des données disponibles pour déterminer les volumes de travail et les coûts.

²⁰ Lorsqu'on parle de victimes dans ce contexte, il s'agit toujours de victimes selon la SPC, c.-à-d. de cas enregistrés par la police (données enregistrées) et non de toutes les victimes de violence dans des relations de couple.

²¹ Nous ne prenons en compte que les cantons disposant de données plausibles. Dans 2 des 9 cantons, le nombre des procédures pénales est plus élevé que celui des victimes. Ce résultat ne nous est apparu que peu plausible et les cantons concernés n'ont pas pu nous l'expliquer. Cette anomalie est vraisemblablement due à des données non apurées. C'est pourquoi les chiffres moyens des procédures pénales et des classements par victime se fondent sur les données de 7 cantons.

EXPLOITABILITÉ DES DONNÉES DES MINISTÈRES PUBLICS		
Exploitabilité des données	Données à disposition	Cantons
Catégorie 1 : Données sur les quantités ET sur les estimations de coûts	<ul style="list-style-type: none"> › Quantités : nombre de procédures pénales d'après les statistiques des ministères publics ou Baumann (2013) › Estimation des coûts : relevé individuel de nombres de pages, Baumann (2013) 	AG, SZ
Catégorie 2 : Données sur les quantités OU sur les estimations de coûts	<ul style="list-style-type: none"> › Quantités : nombre de procédures pénales d'après les statistiques des ministères publics › Estimation des coûts : relevés individuels de nombres de pages, Baumann (2013) 	AR, BS, FR, JU, SG, SO, ZG,
	<ul style="list-style-type: none"> › Quantités : estimation sur la base des chiffres des victimes › Estimation des coûts : relevés individuels de nombres de pages, Baumann (2013) 	ZH, VD
Catégorie 3 : Pas de données	<ul style="list-style-type: none"> › Quantités : estimation sur la base des chiffres des victimes › Coûts : transposition des estimations de coûts tirées des recherches de Baumann (2013) 	AI, BE, BL, GE, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SH, TG, TI, UR, VS

Tableau 7 Tableau réalisé par les auteur-e-s.

Tribunaux

Les données disponibles concernant les tribunaux ne suffisent pas pour effectuer des calculs. Nous pouvons uniquement faire une estimation approximative fondée sur des interviews.

Pour établir un relevé des procédures traitées par les tribunaux et de leur coût, nous avons contacté l'Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire (ASM) en lui demandant de transmettre une liste de questions aux tribunaux cantonaux. Il s'agissait de questions analogues à celles posées aux ministères publics, mais les tribunaux ont en outre été interrogés sur les procédures civiles en rapport avec la violence dans les relations de couple (cf. ch. 4.3.). Un seul canton a été en mesure de fournir des indications sur le nombre de procédures judiciaires, mais comme ce n'est pas une base pour calculer le nombre et le coût des procédures pénales, nous nous basons pour cette partie uniquement sur les interviews et les indications fournies par la SPC. Les déclarations des expertes et des experts nous conduisent à penser que, dans l'ensemble, seule une faible quantité de procédures pénales sont en rapport avec la violence dans les relations de couple. Nous n'avons donc pas mené d'enquête complémentaire auprès des tribunaux.

Il n'est pas possible d'émettre des affirmations concernant le coût pour les tribunaux des décisions de placement en détention provisoire. Nous avons seulement appris lors d'un entretien avec une juge experte que le canton de Zurich compte chaque année près de 300 jugements de

placement en détention provisoire liés à des procédures pénales en rapport avec la violence domestique. Nous ne disposons pas de données en ce qui concerne le coût par jugement.

4.2.2. RÉSULTATS

Ministères publics

COÛT ANNUEL DES PROCÉDURES PÉNALES POUR LES MINISTÈRES PUBLICS				
Canton	Nombre de procédures pénales, 2011	Nombre de classements, 2011	Coût par procédure pénale, 2011	Coût annuel en CHF, 2011
Catégorie 1 : 2 cantons	603	461		2 488 000
Catégorie 2 : 9 cantons	2490	1713		9 302 000
Catégorie 3 : 15 cantons	2438	1708		9 282 000
Total violence domestique	5531	3882	3807	21 071 000
Total violence dans les relations de couple (0,75)	4148	2911		15 805 000

Tableau 8 Qualité des données. Catégorie 1 : nombre de procédures pénales et de classements ET coût par procédure connus. Catégorie 2 : nombre de procédures pénales et de classements OU coût par procédure connu. Catégorie 3 : ne sont connus NI le nombre de procédures pénales et de classements NI le coût par procédure (cf. tableau 7).

On estime que le nombre de procédures pénales en rapport avec la violence domestique en 2011 s'est élevé à 5531, dont 3882 ont été classées. **Les coûts globaux de ces procédures se sont montés, d'après nos estimations, à 21 millions de francs, dont près de 16 millions de francs sont imputables à des procédures pénales en rapport avec la violence dans les relations de couple.**

Dans les 7 cantons qui ont fourni des données plausibles sur le nombre de procédures pénales et de classements, le nombre moyen de procédures pénales par victime enregistrée par la police est de 0,75 (SPC 2011)²². Le nombre moyen de classements se monte dans ces mêmes cantons à 0,5 par victime. Sur la base du nombre moyen de procédures pénales par victime dans ces 7 cantons, nous estimons qu'en 2011 5531 procédures pénales en rapport avec la violence domestique ont été conduites, dont 4148 procédures en rapport avec la violence dans les relations de couple. Sur la base du nombre moyen de classements par victime dans les 7 cantons

²² Dans les cantons de SG et ZG, il y a plus de procédures pénales que de victimes. Ces cantons n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la moyenne. Nous n'avons pas reçu d'explication claire au sujet du nombre plus élevé de procédures pénales. Nous supposons que des données non apurées ou des méthodes de saisie différentes dans les diverses institutions concernées sont à l'origine de cette situation.

considérés, nous estimons le nombre total de classements de procédures en Suisse à 3882 pour la violence domestique, dont 2911 pour violence dans les relations de couple. Si l'on considère les 5531 procédures pénales engagées et les 3882 procédures classées en rapport avec la violence domestique, la proportion moyenne des classements par rapport à la totalité des procédures pénales est d'environ 70 %.

Un dossier de procédure pénale en rapport avec la violence dans les relations de couple compte en moyenne 55 pages selon les recherches de Baumann (2013). Cet auteur applique un coût de 100 francs par page, ce qui permet d'établir un coût moyen par procédure de 3800 francs (moyenne pondérée).

Tribunaux

Le tableau ci-après expose une estimation approximative du montant annuel des émoluments judiciaires pour les procédures devant les tribunaux pénaux en rapport avec la violence dans les relations de couple. Étant donné que ces estimations ne sont fondées que sur des interviews et qu'elles ne comprennent qu'une partie des frais de justice, nous ne les reprenons pas dans la synthèse.

ESTIMATION APPROXIMATIVE DU MONTANT ANNUEL DES ÉMOLUMENTS DE JUSTICE POUR LES PROCÉDURES PÉNALES					
Infraction	Nombre de prévenus de violence dans les relations de couple ²³	Estimation du nombre de procédures pénales, 2011	Émoluments de justice par procédure pénale judiciaire	Coûts	
				Limite inférieure en CHF	Limite supérieure en CHF
Homicides (art. 111-113/116 CP)	65	49	2000 – 6000	98 000	293 000
Lésions corporelles graves (art. 122 CP)	50	25	800 – 3000	20 000	75 000
Mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP)	77	39	800 – 3000	31 000	116 000
Séquestration et enlèvement (art. 183 CP)	90	45	800 – 3000	36 000	135 000
Agressions sexuelles graves (art. 188 – 191 CP)	219	110	800 – 3000	88 000	329 000
Total Violence dans les relations de couple	501	268		273 000	948 000

Tableau 9 L'estimation du coût des procédures pénales et du montant des émoluments de justice se base sur les interviews d'une juge. Les homicides sont généralement traités par des tribunaux fonctionnant en collège ; c'est le cas d'environ 75 % des homicides recensés dans la SPC. Les autres infractions mentionnées sont en règle générale traitées par des juges uniques ; c'est le cas d'environ 50 % des délits de cette gravité recensés par la SPC.

Selon les dires des expertes et des experts qui exercent une activité dans le domaine de la justice pénale, la plupart des procédures pénales en rapport avec la violence dans les relations de couple ne sont pas portées devant la justice, mais sont closes par une ordonnance pénale du ministère public compétent. Sont traduites devant le tribunal les procédures qui concernent des infractions graves telles que les homicides (art. 111 à 113 et 116 CP), les lésions corporelles graves (art. 122 CP), la mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP) ou la séquestration et l'enlèvement (art. 183 CP). Selon la SPC, environ 580 personnes ont été accusées d'avoir commis des infractions de cette gravité en rapport avec la violence domestique en 2011. D'après une juge interrogée, les homicides sont traités à 75 % au maximum par des tribunaux fonctionnant en collège et 50 % des autres délits cités sont portés devant un juge unique. Les cas restants sont classés ou donnent lieu à une ordonnance pénale du ministère public. Les émoluments de justice des tribunaux collégiaux sont de l'ordre de 2000 à 6000 francs, les émoluments des juges uniques de 800 à 3000 francs. Ces indications permettent de faire une estimation approximative du montant annuel des **émoluments de justice perçus pour les procédures pénales en rap-**

²³ Office fédéral de la statistique, OFS 2012b : Violence domestique enregistrée par la police. Vue d'ensemble. 2012 Neuchâtel.

port avec la violence dans les relations de couple : ils peuvent s'élever à des montants allant de 0,3 à 0,95 million de francs. Les émoluments couvrent les coûts de la procédure judiciaire de la notification de l'acte d'accusation à la décision finale. Ne sont pas compris l'indemnisation des interprètes et des représentants légaux, ni les frais d'éventuelles expertises effectuées au cours de la procédure judiciaire, qui constituent des coûts supplémentaires.

Dans l'ensemble, les coûts supportés par les cantons pour les procédures pénales (tribunaux et frais généraux) se sont montés à 1582 millions de francs en 2011²⁴. **Les coûts des ministères publics et des tribunaux pour les procédures en rapport avec la violence dans les relations de couple, qui s'élèvent à environ 17 millions de francs, représentent un bon 1 % de ce montant.**

²⁴ Evaluation détaillée de la statistique des finances publiques (Statistique financière de la Suisse G40.7.5_Ausgaben_Funk_Kantone_KK_insg_d.xls, état le 17.04.2013), disponible sur demande à l'adresse : <http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzstatistik/berichterstattung.php>.

4.3. EXÉCUTION DES PEINES

Les **peines privatives de liberté** consécutives à la violence dans les relations de couple sont rares, mais elles peuvent avoir des coûts considérables. Différentes formes d'exécution des peines existent : peines pécuniaires et amendes, travaux d'intérêt général, exécution de la peine avec port d'un bracelet électronique, peines privatives de liberté avec ou sans sursis, mesures thérapeutiques institutionnelles et traitements ambulatoires.

La plupart des formes d'**exécution** sont du ressort des autorités cantonales chargées de l'exécution des peines et des mesures, qui placent les personnes condamnées dans un établissement pénitentiaire ou un établissement psychiatrique, assurent des formes allégées d'exécution des peines (congés, travail externe, logement externe), et se prononcent sur les libérations conditionnelles. L'autorité d'exécution chargée des peines pécuniaires et des amendes est le tribunal qui a prononcé la condamnation. Il se prononce sur la prolongation des délais de paiement, la réduction des jours-amende ou la mutation de la peine en travail d'intérêt général et constate l'impossibilité de faire exécuter les peines pécuniaires voire les peines de remplacement.

4.3.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Pour calculer les coûts de l'exécution des peines, nous nous sommes concentrés sur les **peines privatives de liberté**, qui peuvent être exécutées en régime ordinaire, sous la forme de mesures institutionnelles (art. 59 et 60 CP) ou en internement (art. 64 CP). Nous avons eu recours aux statistiques de l'OFS pour déterminer le nombre de personnes qui exécutent une peine (statistique de la privation de liberté, statistique de l'exécution des peines et des mesures). Les statistiques donnent le nombre annuel moyen de détenus par régime d'exécution des peines et par infraction. Il n'est toutefois pas possible d'analyser le contexte dans lequel le délit a été commis (violence domestique ou violence dans les relations de couple). À partir ces données, nous avons estimé le nombre de détenus pour cause de violence domestique à l'aide de la proportion d'infractions commises dans le contexte de la violence domestique par rapport à l'ensemble des infractions recensées par la SPC. Cette méthode peut conduire à une surestimation du nombre de détenus, d'une part parce que la SPC est établie sur la base des dénonciations et, d'autre part, parce que les classements de procédure sont en moyenne plus fréquents pour les infractions commises dans le contexte de la violence domestique que pour les autres infractions. Selon nos estimations (cf. ch. 4.2.2.) et compte tenu des déclarations d'une juge interrogée, ainsi que de la littérature spécialisée (Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich, 2011), il est un fait que les classements de procédure dans le contexte de la violence domestique sont plus fréquents que la moyenne (70 à 80 % de classements). Ceux-ci concernent cependant sur-

tout des infractions comme les lésions corporelles simples, les voies de fait, les menaces et la contrainte, et n'aboutissent dès lors que dans une proportion relativement faible à des peines privatives de liberté. Or, seuls quelque 8 % des détenus sont concernés par ces infractions. Les autres détenus purgent des peines privatives de liberté pour des délits qui ne peuvent pas ou que beaucoup plus rarement être classés²⁵. Les viols constituent toutefois une exception à cette catégorie car, en raison de problèmes de preuve, ils aboutissent nettement plus rarement à une condamnation lorsqu'ils sont commis dans le couple. Cet aspect ne peut néanmoins pas être pris en compte dans nos calculs en raison du manque de données précises sur le nombre de cas qui n'ont pas abouti à une condamnation. Dans les cas d'homicides, les auteur-e-s sont proportionnellement nombreux (25 %) à se suicider suite à leur crime (Killias et al. 2009, Killias et al. 2012). C'est la raison pour laquelle le nombre de détenus pour cause d'homicide est réduit de 25 %.

Le nombre de détenus estimé par régime d'exécution de la peine et par infraction est multiplié par la moyenne des jours-amende du régime d'exécution des peines considéré, puis par 365 (nombre de jours dans une année). La moyenne des jours-amende de chaque régime d'exécution des peines a été calculée sur la base des listes des frais de pension des trois concordats sur l'exécution des peines existant en Suisse²⁶.

4.3.2. RÉSULTATS

Dans le tableau ci-après figurent le nombre des détenus recensés en 2011 et les coûts générés pour les infractions les plus importantes en rapport avec la violence domestique et avec la violence dans les relations de couple.

²⁵ Le ministère public zurichois admet que 75 à 80 % des procédures engagées dans le domaine de la violence domestique sont classées (IST Manual, chap. 5, p. 502). Les classements de procédure ne concernent que les infractions de lésions corporelles simples (art. 123, ch. 2, al. 3 à 5 CP), voies de fait réitérées (art. 126, al. 2, let. b, b^{bis} et c CP), menaces (art. 180, al. 2 CP) et contrainte (art. 181 CP). Les délits plus graves ne peuvent pas être classés (art. 55a CP).

²⁶ Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP), 2010 ; Strafvollzugskonkordat der Nordwest- und Innerschweiz, 2011 ; Ostschweizer Strafvollzugskonkordat, 1956.

COÛT ANNUEL DE L'EXÉCUTION DES PEINES							
Infraction	Part de la violence domestique par rapport au total des infractions (SPC) 2011	Détenus 2011				Tous les régimes d'exécution des peines	Coûts par année en francs, 2011
		Régime ordinaire	Internement	Mesures institutionnelles	Moyenne des jours-amende en francs		
		Moyenne des jours-amende en francs					
		278,5	343,7	348,9			
Homicides et tentatives d'homicide (art. 111 à 113/116 CP)	41 %	92	21	14	128	13 842 000	
Viol (art. 190 CP)	50 %	50	12	12	73	8 022 000	
Contrainte sexuelle (art. 189 CP)	31 %	10	3	4	18	1 948 000	
Lésions corporelles simples (art. 123 CP)	31 %	12	0	4	16	1 738 000	
Lésions corporelles graves (art. 122 CP)	20 %	8	1	3	12	1 269 000	
Mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP)	33 %	5	1	2	8	921 000	
Menaces (art. 180 CP)	43 %	4	1	3	9	1 029 000	
Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (art. 191 CP)	13 %	3	1	1	5	541 000	
Séquestration et enlèvement (art. 183 CP)	52 %	2	1	2	4	423 000	
Contrainte (art. 181 CP)	45 %	1	0	0	1	149 000	
Total violence domestique		217	49	50	318	29 882 000	
Total violence dans les relations de couple (*0,75)						22 414 000	

Tableau 10 Sources : part de la violence domestique par rapport au total des infractions : Office fédéral de la statistique, OFS 2012b ; Violence domestique enregistrée par la police. Vue d'ensemble. 2012 Neuchâtel ; détenus recensés : statistique OFS ; coûts par jour suivant le régime d'exécution de la peine : concordats sur l'exécution des peines ; légende : **statistique**, **calcul**.

En 2011, 318 personnes ont été incarcérées pour cause de violence domestique. **Dans l'ensemble, nous estimons les coûts de l'exécution des peines en rapport avec la violence domestique à 29,8 millions de francs, dont 22,4 millions de francs en rapport avec la violence dans les relations de couple.** L'exécution des peines des personnes incarcérées pour un homicide ou une tentative d'homicide en particulier occasionne des coûts élevés. Ils se sont montés en 2011 à 13,8 millions de francs pour 128 détenus dans tous les régimes d'exécution des peines. Les coûts générés par les personnes incarcérées en raison d'un viol sont élevés éga-

lement. Comme exposé plus avant, les chiffres avancés surestiment vraisemblablement leur nombre parce que les viols commis dans les relations de couple aboutissent plus rarement à une condamnation, en raison de la difficulté à en apporter la preuve, que les viols commis hors de contexte.

En 2011, les coûts globaux des cantons dans le domaine de l'exécution des peines se sont montés à 1038 millions de francs²⁷. La part imputable à la violence dans les relations de couple, soit environ 22,4 millions de francs, représente environ 2,2 % de l'ensemble des coûts.

4.4. MESURES DE DROIT CIVIL

Parmi les mesures de droit civil en rapport avec la violence dans les relations de couple, nous faisons la distinction entre les procédures civiles, d'une part, et les mesures prises dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, d'autre part. Les procédures fondées sur le droit des étrangers ont aussi été prises en compte à titre marginal.

A) Procédures civiles

Les procédures civiles en rapport avec la violence dans les relations de couple portent avant tout sur des **mesures protectrices de l'union conjugale** selon les articles 171 ss CC, ces derniers s'appliquent toutefois uniquement aux couples mariés²⁸. Les mesures protectrices de l'union conjugale sont souvent les premières mesures mises en place, parfois à court terme, lorsque les conflits dans le couple s'intensifient et notamment lorsqu'ils donnent lieu à des violences. En pareil cas, les mesures à envisager sont l'expulsion immédiate du partenaire violent, l'obligation de remettre les clés du logement et la notification d'une interdiction d'accès au domicile, de contact ou de périmètre (art. 28b CC ; art. 172, al. 3 CC). Lorsque les époux ont des enfants mineurs, le juge ordonne les mesures nécessaires en conformité avec les dispositions sur les effets de la filiation (art. 176, al. 3 CC)²⁹. Si le couple n'est pas marié, les faits de la violence sont trai-

²⁷ Evaluation détaillée de la statistique des finances publiques (Statistique financière de la Suisse G40.7.5_Ausgaben_Funk_Kantone_KK_insg_d.xls, état le 17.04.2013), disponible sur demande à l'adresse : <http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzstatistik/berichterstattung.php>. Lire aussi le communiqué de presse de la Confédération du 3 juillet 2013 : « L'exécution des peines coûte environ un milliard de francs par an à la Suisse. Mais il n'est pas possible de donner des indications plus précises sur les coûts, constate le Conseil fédéral dans un rapport publié mercredi. La raison en est que l'exécution des peines et des mesures incombe aux cantons et que la Confédération ne tient pas de comptabilité sur leurs dépenses. »

²⁸ Ces mesures peuvent être prises déjà au cours de la vie commune (art. 172 ss CC : rappel de leurs devoirs aux époux, contributions financières, etc.). Néanmoins, elles consistent la plupart du temps à autoriser la séparation et à fixer les règles de la vie séparée (art. 175 à 176 CC : attribution du domicile, pensions alimentaires, questions concernant les enfants, etc.).

²⁹ Attribution de l'autorité parentale à l'un des époux (art. 176, al. 3 CC ; art. 297, al. 2 CC) ; réglementation des relations personnelles (« droit de visite », art. 176, al. 3 CC ; art. 273 ss CC) ; mesures de protection de l'enfant (art. 176, al. 3 CC ; art. 315a CC ; art. 307 ss CC) comme la désignation d'un curateur pour exercer le droit de visite. En cas de mise en danger de l'enfant, il est en-

tés en application d'une loi cantonale de protection contre la violence, du droit pénal ou de l'art. 28b CC, mais pas sous l'angle des mesures protectrices de l'union conjugale³⁰. En général, les personnes victimes de violence ou en quête de protection s'adressent à un conseil juridique afin d'obtenir l'application de ces mesures.

Dans les cas d'urgence, qui comprennent les cas de violence domestique particulièrement graves, des mesures superprovisionnelles peuvent être prononcées. Il s'agit de **mesures immédiates** qui peuvent être prises sans audition de la partie adverse. La personne qui les requiert doit rendre l'existence plausible d'une urgence particulière, par exemple en faisant état de certificats médicaux, de rapports de police, d'ordonnances de protection prononcées par la police, de rapports écrits des personnes impliquées ou encore d'une mise en danger de sa propre vie, ou de la vie des enfants³¹.

Par ailleurs, les divorces et les actions en vue de l'attribution du droit de garde peuvent être liés à la violence domestique. Toutefois, il est fréquent que le divorce ne découle pas directement ou pas exclusivement de la situation de violence mais qu'il soit le résultat d'une multiplicité de conflits ; c'est pourquoi les situations de divorce ne sont pas prises en considération dans le cadre de la présente étude.

B) Protection de l'enfant et de l'adulte

Pour les enfants, être témoin de la violence entre leurs parents peut avoir des conséquences considérables sur les plans physique autant que psychique, à court et à long terme (cf. OFAS 2012). Plusieurs études récentes démontrent que le fait d'assister à des actes de violence entre les parents entraîne fréquemment une altération du développement cognitif et social des enfants et des adolescents, ainsi que des troubles de l'attachement³². Outre les répercussions de la violence sur la santé, la maltraitance des enfants, la violence conjugale à laquelle ceux-ci ont été exposés et la négligence augmentent le risque que les enfants connaissent des troubles du comportement social aboutissant par exemple à la délinquance ou à la criminalité. Des études empi-

core possible d'ordonner un droit de visite assisté (art. 308 CC), l'interdiction d'entretenir des relations (art. 274, al. 2 CC), le retrait du droit de garde (art. 310 CC) et comme mesure ultime, le retrait de l'autorité parentale (art. 311 CC).

³⁰ Dans les situations de violence au sein de couples non mariés, les mesures d'expulsion immédiate du ou de la partenaire violent-e, l'obligation de remettre les clés du logement, la notification d'une interdiction d'accès au domicile, de contact ou de périmètre entrent en ligne de compte (l'art. 28b CC vise la protection de la personnalité contre la violence). Lorsque les enfants sont victimes de la violence entre leurs parents non mariés, c'est l'autorité de protection de l'enfant qui peut prononcer les mesures de protection de l'enfant précitées.

³¹ La plausibilité suffit déjà pour prononcer des mesures provisionnelles. Les mesures superprovisionnelles exigent l'existence d'une urgence particulière qui justifie d'ordonner des mesures préventives immédiatement et sans entendre la partie adverse. Ce point doit ressortir clairement du texte.

³² Dlugosch S. 2010, p. 53 ss ; Kindler H. 2006 (extrait du rapport de l'OFAS 2012, p.19).

riques expliquent les rapports entre la violence vécue dans l'enfance et la violence exercée plus tard de la manière suivante³³ : les adultes qui, dans leur enfance, ont été contraints d'assister à des actes de violence ou qui y ont été eux-mêmes victimes courent un risque plus marqué de devenir à leur tour des auteur·e·s ou des victimes de la violence, principalement dans leur relation de couple. Ils sont en outre exposés au risque de reproduire une forme d'éducation empreinte de violence (transmission transgénérationnelle de la violence³⁴).

Pour garantir le bien de l'enfant, les autorités peuvent prendre des **mesures de protection de l'enfant**. Il importe de distinguer entre les mesures policières de protection contre la violence, d'une part, qui ont pour but de protéger les enfants dans l'immédiat et à court terme dans une situation de violence domestique (p. ex. intégration des enfants dans une mesure d'interdiction de contact élargie destinée à protéger le parent qui s'occupe d'eux, voir à ce sujet le ch. 4.1.) et les mesures de protection de l'enfant relevant du droit civil, d'autre part. Ces dernières visent à assurer une protection durable de l'enfant en soutenant la famille. L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)³⁵ est habilitée, d'office ou sur la base du signalement d'une mise en danger, à ordonner des mesures de protection de l'enfant³⁶. Parfois, un autre organe est chargé de mener des investigations pour clarifier la situation (p. ex. services sociaux, service de consultation pour famille et jeunes).

C) Procédures relevant du droit des étrangers

Un autre domaine de coûts est celui des procédures d'autorisation de séjour fondées sur le droit des étrangers. Elles concernent les personnes victimes de violence qui sont venues en Suisse rejoindre leur conjoint·e détenteur·rice d'une autorisation de séjour C ou B au titre du regroupement familial, et dont l'union conjugale a une durée inférieure à 3 ans. En cas de séparation, il est possible qu'elles perdent leur autorisation de séjour, raison pour laquelle elles doivent s'adresser au service des migrations et, conjointement au dépôt de leur demande de prolongation de l'autorisation de séjour, faire valoir de manière plausible qu'elles ont été victimes de violence domestique.

³³ C'est p. ex. le cas de Dlugosch S. 2010, p. 79 s. ; Moggi F. 2005 ; Killias M., Simoni M., De Puy J. 2005 ; Pfeiffer Ch., Wetzels P., Enzmann, D. 1999. Cf. aussi Conseil fédéral 2009b, p. 37 (extrait du rapport de l'OFAS 2012, p. 19).

³⁴ Egger T., Schär Moser M. 2008: Violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse.

³⁵ Avec l'entrée en vigueur, au 1.1.2013, du droit de protection de l'enfant et de l'adulte, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ont remplacé les autorités de tutelle. Désormais, toutes les décisions dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte sont prises par une autorité spécialisée. Les cantons peuvent instaurer une autorité administrative ou un tribunal.

³⁶ Le juge compétent pour le divorce ou la protection de l'union conjugale a pour tâche de régler les relations entre les parents et les enfants, de prendre les mesures nécessaires à la protection de l'enfant et d'en confier l'exécution à l'autorité de protection de l'enfant (selon l'art. 315a, al. 1 CC).

4.4.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

A) Procédures civiles

Les données à disposition dans le domaine des procédures civiles sont insuffisantes. Dans ce type de procédure, les principaux acteurs sont, outre les juges civils, les avocat·e·s. C'est pourquoi, dans le cadre de nos recherches de données, nous avons sollicité ces deux catégories professionnelles.

Nous avons d'une part pris contact avec l'Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire (ASM) et lui avons demandé de transmettre une liste de questions aux tribunaux cantonaux (voir également le ch. 4.2.1.). Les tribunaux ont notamment été interrogés sur le nombre de procédures civiles en rapport avec la violence domestique qu'ils avaient traitées et les coûts qui y sont liés. Aucun des tribunaux auxquels nous nous sommes adressés n'a pu fournir d'informations sur les procédures civiles.

Par ailleurs, nous avons mené des entretiens avec deux avocates expérimentées et une juge. Nous les avons interrogées sur leurs expériences et leur avons demandé d'effectuer une estimation du coût des procédures civiles en rapport avec la violence dans le couple.

B) Protection de l'enfant et de l'adulte

Il n'existe pratiquement pas de données relatives à la violence dans les relations de couple ou à la violence domestique dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. Pour la présente étude, nous avons cherché, par le biais d'une enquête menée auprès des membres de la Conférence suisse des responsables cantonaux de la protection de l'enfance et de l'aide à la jeunesse (CPEAJ), à recueillir des données dans les domaines suivants :

- › nombre de saisines des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte pour des cas de violence dans les relations de couple (y compris les contestations relatives au droit de visite) ;
- › proportion de ces cas par rapport à l'ensemble des cas traités par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ;
- › coût des cas en rapport avec la violence dans les relations de couple pour les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ;
- › nombre d'investigations complémentaires et coût (psychiatrie pour enfants et jeunes, consultation pour familles et jeunes, etc.).

Dix cantons ont répondu à l'enquête. Aucun d'entre eux ne dispose des données recherchées parce que les cas impliquant des enfants exposés à la violence dans les relations de couple sont en règle générale traités par des autorités communales et cantonales différentes.

Nous avons renoncé à mener une enquête auprès de la Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) car, en raison de l'introduction du nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte au 1^{er} janvier 2013, les autorités se trouvaient en pleine mutation. D'entente avec le secrétariat général de la COPMA, nous avons choisi de nous entretenir avec des représentant·e·s des autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (APEA) de deux villes d'une certaine importance (Zurich et Berne) plutôt que d'interroger tous les membres de la Conférence. En outre, nous avons interviewé par téléphone des représentant·e·s de l'institut *Marie Meierhofer Institut für das Kind* (MMI) et de la Fondation suisse pour la protection de l'enfant.

La nouvelle statistique relative à la protection de l'enfant (à partir de 2013) ne fournira pas non plus de données concernant les mesures de protection de l'enfant en rapport avec la violence dans les relations de couple. Certes, le motif principal de certaines de ces mesures doit être indiqué, mais ni la violence dans les relations de couple ni la violence domestique ne figurent parmi les indications proposées. Les seules mentions possibles sont les suivantes : « maltraitance », « conflits d'autonomie », « problèmes de droit de visite », « contribution d'entretien à régler », « problèmes d'éducation », « troubles du comportement », « autres motifs » ou « pas encore déterminé ».

C) Procédures relevant du droit des étrangers

Les données à disposition sur les procédures relevant du droit des étrangers sont insuffisantes. L'Office fédéral des migrations (ODM) a mis à notre disposition des données sur les dossiers traités par la Confédération. Cependant, le travail de loin le plus important est effectué dans les cantons. À l'heure actuelle, ceux-ci ne disposent pas de données à ce sujet. Toutefois, dans sa circulaire du 12 avril 2013 « Violence conjugale », l'ODM prie les autorités de migration cantonales de lui faire parvenir deux fois par année des données statistiques sur les demandes en relation avec la violence domestique.

4.4.2. RÉSULTATS

A) Procédures civiles

Compte tenu de l'insuffisance des données disponibles, nous ne pouvons que donner des indications à caractère qualitatif sur le coût de la représentation par les avocat·e·s dans les procédures civiles en rapport avec la violence dans les relations de couple, et nous ne pouvons rien dire des coûts incombant aux tribunaux.

Selon les avocat·e·s interrogé·e·s, les cas de procédure de protection de l'union conjugale sont très divers et occasionnent des coûts également différents. Les frais d'avocat sont en moyenne de l'ordre de 3000 à 6000 francs par procédure. Les coûts varient aussi selon qu'il s'agit ou non d'un cas d'assistance judiciaire, c'est-à-dire lorsque les pouvoirs publics assument les frais d'avocat et de justice parce que la personne concernée n'est financièrement pas en mesure de le faire, ce qui est le cas dans 50 % des procédures. Le tarif horaire des avocats est alors réduit. A titre d'illustration, nous dépeignons ci-après trois cas typiques de procédure de protection de l'union conjugale en rapport avec la violence domestique :

- › Dans le premier cas, la femme victime se trouve déjà dans une maison d'accueil, ce qui implique que l'éloignement administratif de l'auteur a déjà été prononcé ou que la séparation entre la victime et de l'auteur·e a déjà eu lieu. Mais comme la durée de séjour dans une maison d'accueil pour femmes est limitée, la victime s'adresse à une avocate ou un avocat pour trouver une solution pour la période postérieure à son séjour dans la maison d'accueil.
- › Dans le deuxième cas, la victime et l'auteur·e vivent encore ensemble. Dans cette situation, il s'agit d'obtenir l'ordonnance de mesures provisionnelles ou superprovisionnelles de protection contre la violence ainsi que de mesures complémentaires dans le cadre d'une procédure de protection de l'union conjugale (ou d'une procédure purement civile en vertu de l'art. 28b CC si le couple n'est pas marié).
- › Dans le troisième cas typique, la victime est une personne étrangère dont l'autorisation de séjour dépend de celle de son époux ou épouse dans la mesure où l'union conjugale a duré moins de 3 ans. En cas de séparation, la règle est le renvoi de la personne étrangère, sauf s'il s'agit d'un cas de violence domestique.

Il n'est pas possible d'avancer des chiffres sur le nombre de cas décrits ci-avant étant donné l'insuffisance des données à disposition. Nous ne possédons qu'une déclaration tirée d'une interview menée dans le canton de Zurich. Environ 170 cas de violence domestique par an y sont examinés par le tribunal dans le cadre de la loi cantonale sur la protection contre la violence. Le

canton de Zurich prend en charge les coûts y afférents dans environ 50 % des cas, ce qui représente bien 40 000 francs.

B) Protection de l'enfant et de l'adulte

Compte tenu du caractère lacunaire des données sur les saisines des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) pour cause de violence dans les relations de couple et sur les coûts en découlant pour les autorités, nous ne pouvons effectuer qu'une analyse qualitative très sommaire des coûts. Plusieurs personnes interrogées confirment que, à l'heure actuelle, les autorités sont beaucoup plus sensibilisées que par le passé à la problématique des enfants exposés à la violence dans les relations de couple. Plusieurs cantons effectuent désormais un relevé des cas de violence dans les relations de couple impliquant des enfants. Des données concordantes permettent de penser que des enfants sont impliqués dans environ 50 à 60 % des cas de violence dans les relations de couple³⁷. Dans les villes de Berne et de Zurich, tous les cas de violence dans les relations de couple impliquant des enfants sont directement signalés à l'APEA³⁸. A Berne par exemple, les victimes dans ce cas sont tenues de se présenter auprès de l'APEA pour un entretien. En cas d'absence répétée à ces entretiens, l'APEA signale une mise en danger au service d'aide à la jeunesse. Le volume de travail de l'APEA varie selon la gravité des cas :

- › Dans la ville de Zurich par exemple, un cas simple (sans mesures de protection) requiert environ 4 heures de travail. Cela a été le cas pour 72 % des enfants signalés en 2012.
- › Lorsque des mesures de protection sont prononcées, le travail fourni par l'APEA se situe entre 15 et 20 heures par cas. Cela a concerné en 2012 quelque 18% des enfants signalés à l'APEA dans la ville de Zurich.

Au travail de l'APEA vient s'ajouter celui des autres autorités impliquées. Ainsi, dans la ville de Zurich par exemple, les services sociaux sont chargés d'un mandat d'enquête pour tous les enfants en bas âge et les enfants en âge de scolarité obligatoire. Ce n'est qu'une fois en possession du rapport des services sociaux que l'APEA instaure d'autres mesures, comme par exemple des mesures de protection. D'après les indications de l'APEA, d'autres services sont souvent impli-

³⁷ Données du canton d'AG pour l'année 2011 : la présence d'enfants a été signalée dans 329 des 642 interventions policières pour cause de violence domestique grave (51 %). Monitoring de la violence domestique de Bâle-Ville 2012 : des enfants étaient présents lors de 52 % des 306 interventions policières réalisées, soit dans 245 interventions au total. Service spécialisé Violence domestique du canton de Thurgovie, interventions policières pour cause de violence domestique 2011 : sur les 720 interventions de police, des enfants étaient présents dans 469 cas (65 %).

³⁸ Selon les indications de la ville de Zurich, environ 20 à 25 % de l'ensemble des cas traités par l'APEA sont liés à la violence domestique.

qués, par exemple le centre de consultation pour l'aide aux victimes (centre LAVI), KidsCare (un projet de soutien aux enfants et adolescents caractérisé par une prise de contact très rapide après l'expérience de violence), les maisons d'accueil pour femmes et le service de consultation psychiatrique scolaire. Le chiffre 5.3. donne des informations sur le travail de ces services.

Dans les cas de violence domestique grave qui rendent le séjour des enfants à la maison impossible en raison d'une forte exposition au danger, des coûts sont en outre occasionnés pour l'hébergement externe de ces enfants (en règle générale pendant 3 à 6 mois). On sait par expérience que les coûts sont compris, suivant le type d'hébergement, dans une fourchette allant de 60 francs (p. ex. placement sans accompagnement) à 220 francs (p. ex. placement dans une famille) par enfant et par jour.

C) Procédures relevant du droit des étrangers

L'Office fédéral des migrations a traité 150 dossiers en 2012. En comptant une charge de travail moyenne de deux heures, cela représente des coûts de 39 000 francs. Il n'est pas possible d'estimer les coûts incombant aux cantons, qui sont largement plus élevés.

5. OFFRES DE SOUTIEN POUR LES VICTIMES ET LES AUTEUR·E·S

Ce chapitre traite les coûts des différentes institutions actives dans les domaines de l'aide aux victimes et du travail avec les auteur·e·s de violence. Il s'agit en premier lieu des centres de consultation mis en place conformément à la loi sur l'aide aux victimes, qui fournissent dans le cadre de leur mission légale des prestations de consultation aux victimes de la violence domestique (ch. 5.1.). Puis, il sera question des coûts encourus par les institutions offrant protection et hébergement aux victimes de violence (ch. 5.2.). Nous aborderons ensuite les aides immédiates apportées aux victimes, ainsi que les indemnisations et les réparations morales (ch. 5.3.), puis les offres de soutien destinées aux enfants touchés par la violence dans le couple exercée dans le foyer familial.

Par ailleurs, nous recensons les coûts des différentes offres destinées aux auteur·e·s de violence. Il s'agit d'une part des offres de consultation (ch.5.1.) et, d'autre part, des programmes d'apprentissage (ch. 5.5.).

5.1. CENTRES DE CONSULTATION

Dans le présent contexte, on entend par centres de consultation les institutions qui proposent un service à bas seuil et accueillent de manière professionnelle les victimes et les auteur·e·s de violence, ainsi que leur entourage. Parmi ces offres, on peut citer à titre d'exemple les centres de consultation spécialisés dans l'aide aux victimes (centres LAVI), les services spécialisés d'accueil ou de consultation s'occupant de la violence domestique, les postes régionaux de la Main Tendue (numéro 143), qui ont pour mission de donner des conseils dans le domaine de la violence domestique ou encore les centres de consultation pour les auteur·e·s de violence adultes et adolescents.

5.1.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Pour calculer les coûts des offres de consultation en relation avec la violence dans les relations de couple, nous avons eu recours aux résultats d'un relevé de données effectué par la société de consultation Ernst & Young, dans le cadre des travaux préparatoires pour la mise sur pied d'une Helpline nationale en matière de violence domestique menés sur mandat de la Prévention Suisse de la Criminalité (Ernst & Young 2012).³⁹ Ce recensement se fonde sur un questionnaire qui a été

³⁹ Fin 2010, la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) a été chargée par sa commission de direction d'établir à l'intention de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) un concept d'organisation,

distribué aux institutions de consultation existantes par les services d'intervention cantonaux, sollicités de faire parvenir le questionnaire aux organisations qui, à leur avis, apportent une contribution essentielle à la consultation en matière de violence domestique et qui remplissent un mandat dans ce domaine (Ernst & Young 2012). Les questions portaient sur :

- › les grandes lignes de l'organisation (désignation, organe responsable et forme juridique, bref descriptif),
- › le groupe cible visé par l'organisation (victimes, auteur·e·s de violence, proches, spécialistes),
- › le type de prestations (consultation par téléphone, en ligne, face-à-face, langues, accessibilité),
- › le volume des prestations (nombre de consultations par an) et
- › les coûts (ressources en personnel, charges et financement).

Pour l'estimation des coûts, nous avons utilisé les données que les organisations ont indiquées dans le questionnaire concernant leurs charges. Celles-ci comprennent toutes les prestations fournies par les organisations, à savoir les consultations face-à-face, par téléphone et en ligne, ainsi que la charge administrative globale. Sur la base des indications complémentaires, les institutions questionnées peuvent être divisées en trois groupes :

- › les maisons d'accueil pour femmes,
- › les centres de consultation pour les victimes et les auteur·e·s de violence (centres LAVI, services spécialisés d'accueil et de consultation s'occupant de la violence domestique, postes régionaux de la Main Tendue, services de consultation pour les hommes « Männerbüros », etc.),
- › les centres de consultation et les services pour enfants et adolescents exposés à la violence (services de protection de l'enfance, services psychologiques pour enfants, services psychopédagogiques, services psychologiques pour adolescents, etc.).

Dans la suite de ce chapitre, nous n'avons analysé que les données relatives aux centres de consultation pour les victimes et les auteur·e·s de violence. Les maisons d'accueil pour femmes sont traitées dans le chapitre 5.2. ; les dépenses des centres de consultation et des services pour enfants et adolescents exposés à la violence sont exposées dans le chapitre 5.4.

Certaines institutions ouvertes aux victimes et auteur·e·s de violence ne se limitent pas uniquement à des consultations en matière de violence domestique. C'est pourquoi, nous avons d'abord identifié ces organisations sur la base d'un bref descriptif avant de calculer, à l'aide

d'exploitation, de financement et de réalisation pour une Helpline nationale en matière de violence domestique. Un groupe de projet externe émanant du cabinet Ernst & Young a été mandaté pour réaliser le projet.

d'une valeur de référence, la part des consultations consacrées à la violence domestique. La valeur de référence correspond à la proportion des cas de consultation comportant une « relation familiale auteur-victime » par rapport à tous ceux qui figurent dans la statistique de l'aide aux victimes d'infractions de l'OFS 2011. Cette proportion est de 52 % (cas relevant de la violence domestique). Nous avons établi les coûts de la violence dans les relations de couple en les multipliant au final par le facteur 0.75.

5.1.2. RÉSULTATS

COÛTS ANNUELS DES CENTRES DE CONSULTATION		
Type de centre de consultation en fonction du groupe cible	Nombre d'institutions 2011	Coûts 2011 en CHF
Consultation des victimes		
Violence domestique	34	10 184 000
Violence dans les relations de couple (0.75)		7 638 000
Consultation auteur·e·s		
Violence domestique	15	906 000
Violence dans les relations de couple (0.75)		680 000
Consultation victimes et auteur·e·s		
Violence domestique	16	3 739 000
Violence dans les relations de couple (0.75)		2 804 000
Total		
Violence domestique	65	14 828 000
Violence dans les relations de couple (0.75)		11 121 000

Tableau 11 Calculs basés sur l'enquête d'Ernst & Young 2012.

En Suisse, les institutions qui proposent des consultations pour les victimes et les auteur·e·s de violence sont au nombre de 65. Elles assument des coûts d'environ CHF 14.8 millions de francs au total pour les consultations relatives à la violence domestique et de CHF 11.1 millions de francs pour la violence dans les relations de couple. 34 d'entre elles dont les coûts annuels se montent à un peu plus de CHF 10 millions de francs s'adressent uniquement aux victimes. 15 institutions dont les coûts s'élèvent chaque année à près de CHF 1 millions de francs sont destinées exclusivement aux auteur·e·s de violence. Par ailleurs, il en reste 16 qu'il n'est pas possible de classer de manière claire puisqu'elles offrent des consultations tant aux victimes qu'aux auteur·e·s de violence ; leurs coûts annuels se montent à CHF 3.7 millions de francs.

5.2. DISPOSITIFS DE PROTECTION

Dans des situations de grave menace et d'urgence, les victimes, femmes et hommes, ont la possibilité de se réfugier avec leurs enfants dans des dispositifs de protection. Ces derniers offrent provisoirement hébergement, protection et conseils.

Il existe en Suisse 19 dispositifs de protection pour les femmes (« maisons d'accueil pour femmes »), ainsi qu'un dispositif pour les hommes en Suisse alémanique. Les premières maisons d'accueil pour femmes ont vu le jour en Suisse à la fin des années 70. Au fil des années, leur fonction et leurs prestations ont évolué et se sont diversifiées (cf. BASS 2004, p. 29 ss). Aujourd'hui, les maisons d'accueil pour femmes proposent non seulement un hébergement protégé mais des conseils et thérapies, ainsi que des offres destinées aux enfants. Certaines d'entre elles jouissent également du statut de centre d'aide aux victimes reconnu (cf. *ibid.*). De surcroît, les maisons d'accueil pour femmes déploient une activité de relations publiques visant à informer et sensibiliser la population, les milieux politiques et les spécialistes aux situations que vivent les femmes exposées à la violence domestique. Le dispositif de protection « Zwüschehalt », qui a ouvert ses portes en 2010, offre aux hommes victimes de la violence et à leurs enfants hébergement et conseils lorsqu'ils se trouvent dans une situation de crise. Il propose aussi une ligne de conseils par téléphone. La maison est sise dans le canton d'Argovie.

5.2.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Pour mettre en évidence les coûts des maisons d'accueil pour femmes, nous nous sommes basées sur les données de l'organisation faîtière des maisons d'accueil pour femmes DAO, active en Suisse et au Liechtenstein. La DAO a mis à notre disposition les données statistiques relatives aux coûts d'exploitation, au nombre de personnes admises, à celui des refus et à la durée moyenne des séjours.⁴⁰ Nous avons pu réaliser en outre une interview qualitative avec le comité de la DAO, afin de discuter de la qualité des données et des informations contextuelles relatives aux maisons d'accueil pour femmes. Les coûts d'exploitation de la maison d'accueil pour hommes ont pu être tirées de son rapport d'activité (foyer pour pères « Zwüschehalt », 2011). Les données contextuelles ont été recueillies auprès de la direction.

⁴⁰ Selon l'indication du comité, la DAO ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour tenir une statistique systématique. Seuls les coûts d'exploitation de 16 maisons sur 19 sont disponibles. Le projet d'une statistique nationale des maisons d'accueil pour femmes en Suisse présentera en 2014 pour la première fois les données de l'année 2013.

5.2.2. RÉSULTATS

Dispositifs de protection pour les femmes

Le tableau 12 donne une vue d'ensemble des coûts d'exploitation et des chiffres d'occupation des maisons d'accueil pour femmes en Suisse. La statistique de la DAO réunit les données des 19 maisons qui offrent 255 lits au total. Il nous a été possible de calculer les coûts d'exploitation de 16 maisons.

COÛTS D'EXPLOITATION ET STATISTIQUE DES MAISONS D'ACCUEIL POUR FEMMES EN SUISSE		
	2010	2011
Coûts d'exploitation en CHF (de 16 maisons, montant arrondi)	16 480 000	
dont coûts de personnel	12 650 000	
Hébergement		
Nombre d'admissions	2060	2206
Nombre de refus	1247	1391
Taux de refus	54 %	55 %
Durée de séjour moyenne	27	27
Nombre de lits	256	255

Tableau 12 Indications de l'organisation faîtière suisse des maisons d'accueil pour femmes (DAO), active en Suisse et au Liechtenstein. Source des chiffres des besoins : analyse des besoins effectuée par le bureau BASS.

Les coûts d'exploitation des maisons d'accueil pour femmes en Suisse se montent à environ CHF 16.5 millions de francs au total, dont les trois quarts représentent des coûts de personnel. Selon les indications de la DAO, les maisons sont dans l'ensemble financées à raison d'environ 75 % par les deniers publics, notamment par l'aide aux victimes, les cantons et les communes. Les coûts restants sont pris en charge par des fondations, des paroisses, des associations féminines, des écoles, des entreprises et des dons privés.

Les personnes en quête de protection dans les maisons d'accueil pour femmes sont, selon l'étude BASS (2004), dans environ 98 % des cas des victimes au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI). Selon les déclarations de la DAO, il se trouve parmi elles, une majeure partie de personnes ayant eu à subir la violence dans un contexte familial et, dans ces situations, l'organisation constate une part croissante de personnes victimes d'un mariage forcé. Depuis des années, en vertu de la statistique de la DAO et à cause du manque de lits, près de 50 % des personnes en quête de protection sont refusées dans les maisons d'accueil pour femmes.

Dispositifs de protection pour hommes

Pour les hommes victimes de la violence dans le couple, il n'existe qu'un seul dispositif de protection dans toute la Suisse, le foyer pour pères « Zwüschehalt ». **Le dispositif de protection « Zwüschehalt » a enregistré en 2011 des dépenses pour un montant total d'environ CHF 120 000** (« Zwüschehalt » 2011) composé en majorité par des coûts de personnel et de location, mais comportant aussi des coûts d'infrastructure et de publicité, ainsi que des frais accessoires. Les recettes proviennent principalement des deux Églises nationales, de fonds propres (association des parents responsables « Trägerverein VeV Schweiz »), de dons privés et de versements faits par les personnes en quête de protection. En 2011, 14 pères et 16 enfants ont été pris en charge en tant que résidents. La durée de séjour moyenne s'est montée à 41 jours pour les adultes et à 20 jours pour les enfants. De plus, quelque 380 consultations par téléphone ont été dénombrées.

Le domaine des institutions de protection des victimes de violence supporte au total des coûts d'environ 16,6 millions de francs au titre de la violence dans les relations de couple.

5.3. Indemnités et aides immédiates

5.3.1. Données à disposition et méthodologie

Indemnités et réparation morale

Les indemnités et prestations à titre de réparation morale sont en général payées par les instances d'indemnisation cantonales ou les centres de consultation LAVI. Les données s'y rapportant sont transmises par les centres LAVI à la Confédération au moyen du formulaire « Aide aux victimes, Indemnisations et réparations morales ». Elles sont accessibles auprès de l'OFS et figurent dans la statistique de l'aide aux victimes d'infractions.

Aide immédiate et aides à long terme

En vertu de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), les centres LAVI et les maisons d'accueil pour femmes fournissent aux victimes d'actes de violence des aides immédiates et des prestations de soutien à long terme pour les victimes d'infractions. Il en résulte des frais d'avocat, des coûts d'hébergement d'urgence voire même des coûts d'aide médicale ou psychologique. Dans la statistique de l'aide aux victimes d'infractions figurent le nombre et le

type de prestations.⁴¹ Le montant de ces prestations financières n'est toutefois pas saisi de manière systématique ; il n'est que partiellement disponible et de façon décentralisée. En l'absence de données précises, nous avons procédé comme suit :

- › Les données relatives au **type et au nombre des aides financières immédiates et à long terme en faveur des victimes de la violence domestique** par canton ont été demandées à l'OFS.
- › Les instances d'indemnisation cantonales ont été priées par le BFEG/INFRAS de fournir des **indications sur le montant des aides financières immédiates apportées au cours de l'année 2011**. À la suite de cette demande, 17 bureaux cantonaux ont donné des indications sur le montant total des aides immédiates accordées à toutes les victimes de violence, ou sur la totalité des dépenses consenties en faveur des victimes de la violence domestique, et parfois sur la somme versée pour les hébergements d'urgence. Sur la base des indications de quatre cantons (AG, GL, OW, VS) qui sont en mesure de déterminer le montant des prestations fournies dans le domaine de la violence domestique, il a été possible de calculer **le montant moyen des aides immédiates** en recourant au nombre de ces mesures dispensées dans chacun de ces cantons. Les aides immédiates fournies dans le domaine de la violence domestique se montent ainsi en moyenne à **CHF 999** par prestation.
- › Enfin, le **montant total des aides financières immédiates et à long terme** a été calculé sur la base du **montant global des prestations d'aide financières** versées aux victimes de la violence domestique selon la statistique de l'aide aux victimes d'infraction, ainsi que sur les **coûts moyens** estimés par prestation.
- › Une partie des aides immédiates se rapporte à des contributions de soutien pour hébergement d'urgence (cf. chap. 5.2.). Afin d'éviter de compter ces coûts à double, nous avons fait état du montant des aides immédiates sans tenir compte de la part des coûts des hébergements d'urgence. Pour estimer la part des coûts des aides immédiates liés aux hébergements d'urgence, nous nous sommes appuyés sur les indications du canton du Valais, où 41 % des aides immédiates sont à mettre sur le compte des coûts des hébergements d'urgence.

⁴¹ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/01/key/beratungsfuelle/04.html>, état le 12.07.2013.

5.3.2. RÉSULTATS

Indemnités et réparation morale

Les autorités cantonales ont accordé les indemnités et prestations à titre de réparation morale suivantes aux victimes de la violence dans les relations de couple (mariées et non mariées, relations actuelles et passées) :

- › En 2010, un montant total de CHF 1.53 millions de francs a été payé pour 108 cas, ce qui équivaut à un montant moyen de CHF 14 000 CHF par cas. La médiane se situe autour des CHF 7000 ; elle est donc nettement inférieure à la moyenne arithmétique, ce qui indique que bon nombre de montants sont bas, seules quelques rares indemnités sont très élevées.
- › En 2011, un montant total de CHF 1.55 millions de francs a été versé pour 134 cas. Les indemnités ou prestations à titre de réparation morale se montaient en moyenne à quelque CHF 12 000. La médiane se situe à CHF 4000 environ.

COÛTS DES INDEMNITÉS ET RÉPARATIONS MORALES (2011)		
	Nombre de cas	Coûts en CHF
Total CH (violence dans le couple)	134	1 550 000

Tableau 13 Source : statistique de l'aide aux victimes 2011.

Le montant annuel total des indemnités et prestations à titre de réparation morale versées aux victimes de la violence dans les relations de couple s'élève à CHF 1.5 millions de francs environ.

Aide immédiate et aides à long terme

Le tableau 14 présente le montant des aides financières immédiates et à long terme sur la base des indications fournies par la statistique de l'aide aux victimes et de celles fournies par les instances d'indemnisation cantonales :

COÛTS DES AIDES IMMÉDIATES ET À LONG TERME POUR LES VICTIMES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE	
	Coûts en CHF 2011
Nombre d'aides immédiates pour les victimes de la violence domestique	15 030
Coûts moyens par prestation d'aide	999
Total des coûts des aides immédiates pour cause de violence domestique	15 014 000
Part d'hébergements d'urgence	- 41 %
Total des aides immédiates Violence domestique sans compter les hébergements d'urgence	8 858 000
Total des aides immédiates Violence dans le couple (*0.75)	6 644 000

Tableau 14 Source : statistique de l'aide aux victimes d'infractions de l'OFS (nombre d'aides immédiates), indications des instances d'indemnisation cantonales, calculs effectués par les auteur·e·s de l'étude. Les coûts moyens par prestation d'aide ont été estimés sur la base des indications des quatre cantons suivants : AG, GL, OW et VS. La proportion des hébergements d'urgence a été calculée à l'aide des indications du canton du Valais.

Selon nos calculs, les instances d'indemnisation cantonales ont versé en 2011 près de CHF 8.8 millions de francs au titre d'aides immédiates et à long terme aux victimes de la violence domestique, respectivement CHF 6.6 millions de francs aux victimes de la violence dans les relations de couple. Les coûts d'avocat et de thérapie, ainsi que les coûts de prestations médicales et d'entretien sont compris dans ces prestations matérielles. Les coûts des hébergements d'urgence ne sont pas compris puisqu'ils ont déjà été calculés dans le cadre du chapitre 5.2.

5.4. PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE (OFFRES DE SOUTIEN POUR LES AUTEUR·E·S)

Les programmes d'apprentissage destinés à lutter contre la violence domestique s'adressent aux personnes qui exercent la violence dans une relation de couple. Les cantons qui proposent un programme de ce genre ont été interrogés au sujet des coûts que de telles mesures occasionnent. Le tableau ci-après indique le total des coûts de ces programmes d'apprentissage :

COÛTS DES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE POUR LES AUTEUR·E·S DE VIOLENCE	
Total CH	678 000

Tableau 15

Les coûts des programmes d'apprentissage destinés aux auteur·e·s de violence dans les relations de couple se montent globalement à environ CHF 680 000 pour cinq cantons.

5.5. PRESTATIONS DE SOUTIEN POUR LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE

De nos jours, les enfants exposés à la violence domestique peuvent recevoir aide et protection à plusieurs niveaux. En général, tous les cantons disposent de services d'accueil et de consultation à bas seuil, qui s'occupent spécifiquement de la protection des enfants et des jeunes, et qui sont par conséquent compétents pour les cas de violence domestique. Ces services sont surtout contactés par les personnes de l'entourage de l'enfant (enseignants, éducatrices et éducateurs, voisins, membres de la famille et parents). Ils assument les fonctions suivantes :

- › enregistrer et examiner les cas et les situations,
- › écouter et conseiller les victimes,
- › conseiller les proches,
- › éclaircir le cas et procéder à des examens médicaux,
- › recommander des thérapies ou d'autres mesures,
- › faire le lien avec d'autres structures – comme faire le nécessaire pour transférer le cas au personnel médical (psychiatrie pour enfants et adolescents).

L'autorité responsable des centres de contact et d'accueil, leur organisation et leur financement divergent selon les cantons et d'une commune à l'autre. Ils peuvent donc se présenter sous les formes suivantes :

- › services au sein des hôpitaux cantonaux ou des hôpitaux pour enfants (comme les groupes spécialisés dans la protection des enfants et le centre de consultation pour les victimes d'infractions de l'hôpital pédiatrique de Zurich ou le groupe de protection des enfants de l'hôpital cantonal d'Argovie),
- › services cantonaux de protection de l'enfance et de la jeunesse,
- › services de consultation, tels que les services psychologiques pour enfants et adolescents, ainsi que les services sociaux scolaires (service sociaux et médico-sociaux des écoles).

Ces structures fournissent des prestations qui dépassent parfois celles d'un pur service d'accueil et de consultation à bas seuil dans la mesure où elles assument elles-mêmes certaines charges, comme l'exécution de mesures de protection des enfants de droit civil, ou l'hospitalisation de l'enfant à des fins de protection, ou pour décharger les parents. Les charges auxquelles les autorités doivent faire face pour garantir la protection de l'enfant et de l'adulte sont exposées au chapitre 4.4.

5.5.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Il n'existe guère de données fiables en ce qui concerne les mesures prises pour venir en aide aux enfants exposés à la violence. Nous ne disposons que de quelques indications provenant de l'enquête d'Ernst & Young décrite au chapitre 5.1.1. En outre, les coûts de deux projets consacrés spécifiquement aux enfants exposés à la violence du canton de Zurich fondés sur un rapport d'évaluation (projets KidsCare et KidsPunkt) peuvent être cités à titre d'exemple. Par ailleurs, nous avons récolté quelques informations sur les mesures prises dans les écoles dans le cadre d'interviews avec des expertes et experts.

5.5.2. RÉSULTATS

Coûts de quelques offres de soutien destinées aux enfants exposés à la violence

Selon l'enquête d'Ernst & Young (2012), huit centres et services de consultation pour enfants et adolescents exposés à la violence ont fourni des indications sur leurs coûts annuels. Compte tenu du nombre d'institutions et de leur répartition dans les cantons (quatre des huit établissements se trouvent dans le canton d'Argovie), nous avons donc admis que les indications n'étaient pas complètes. Les huit institutions qui proposent des offres de soutien pour les enfants exposés à la violence et qui nous ont fourni des données dépensent conjointement chaque année **CHF 0.88 millions de francs** en relation avec la violence domestique.

Coûts de projets individuels dans le domaine de la protection des enfants

Certains cantons réalisent des projets spécifiques pour venir en aide aux enfants victimes de violence domestique. Citons à titre d'exemple les coûts liés aux projets KidsCare et KidsPunkt menés dans le canton de Zurich.

Le canton de Zurich investit au total environ **CHF 1.3 millions de francs** sur une durée de trois à cinq ans pour ces deux projets qui s'inscrivent dans le contexte de la protection de l'enfance. Le projet KidsCare, réalisé par l'association Pinocchio dans la ville de Zurich, ainsi que dans le district de Horgen, occasionne des coûts de CHF 650 000.00 (durée du projet : 3.5 ans ; pourcentage de poste : 120 %). Les coûts du projet KidsPunkt, dirigé par le secrétariat à la jeunesse de Winterthur, se montent à CHF 625 000.00 et sont répartis sur la période de 2009 à 2013. Les deux projets poursuivent un but commun, à savoir « conseiller de manière proactive et à bref délai les enfants victimes de la violence domestique, ainsi que leur apporter un soutien de nature à alléger leur fardeau. Sont ici visées les relations de violence entre adultes lorsqu'au moins

l'une des personnes impliquées assume un rôle parental par rapport à l'enfant » (évaluation des projets KidsCare et KidsPunkt menés dans le canton de Zurich, rapport succinct 2012, p. 1).

Coûts des projets menés dans le cadre scolaire

Citons dans ce contexte un projet mené également dans le canton de Zurich. La direction de l'instruction publique a désigné un délégué aux questions de violence dans les écoles chargé, entre autres, de diriger le groupe cantonal de coordination s'occupant de la violence des jeunes. Le délégué à la « violence dans le contexte scolaire » a pour tâche de renforcer les mesures de prévention de la violence et d'intervention dans les écoles et leur environnement. Il ne s'agit donc pas d'un centre de consultation mais d'un travail conceptuel que le délégué accomplit en arrière-plan. Il réalise des projets, organise des séances d'information et met au point le matériel qui s'y rapporte. De plus, il coordonne le travail avec d'autres organisations et associations. Un budget de **CHF 200 000** est prévu chaque année pour ce poste dont 5 % sont destinés à la violence domestique. Il est prévu de mettre davantage l'accent sur la violence domestique en 2014 et d'investir dans ce but 10 % du budget.

6. SERVICES SPÉCIALISÉS ET DE COORDINATION

Garantir la collaboration entre les services et les projets engagés dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence domestique et coordonner leurs activités génère des coûts sur les plans fédéral et cantonal.

Outre leur fonction de coordination, les **offices fédéraux** (voir ci-dessous) se concentrent sur la mise à disposition de données et de statistiques, ainsi que sur la préparation d'études et de rapports et sur l'établissement d'états des lieux et d'évaluations à l'échelle nationale – le plus souvent en réponse à des interventions parlementaires. De surcroît, les offices fédéraux organisent des congrès nationaux consacrés à la prévention et à la lutte contre la violence domestique⁴².

À l'échelon cantonal, les **services cantonaux d'intervention** contre la violence domestique jouent notamment un rôle central en la matière (voir ci-dessous). Outre leur fonction de coordination, ces services assument des tâches dans le domaine de l'information, ainsi que dans celui de la formation de base et de la formation continue des membres de diverses catégories professionnelles confrontées à la violence domestique. Ils assurent en outre souvent la direction de projets cantonaux de prévention et de lutte contre la violence domestique.

Outre les structures cantonales et fédérales de coordination, il existe des **structures de coopération et de coordination à l'échelon communal**. Les villes d'une certaine importance, en particulier, déploient de telles structures, qui accomplissent un travail important pour coordonner l'aide et le soutien dans les cas de violence domestique. Les services communaux et les structures intercommunales ne sont toutefois pas pris en compte dans l'estimation des coûts car le travail nécessaire au relevé de ces coûts aurait dépassé le cadre du présent mandat.

6.1. CONFÉDÉRATION

À l'échelon fédéral (administration fédérale et conférences suisses des directrices et directeurs cantonaux), les services ci-après assument des charges de personnel et/ou des coûts de projets pour assurer la coordination et la coopération dans le cadre de mesures et de projets mis sur pied dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence domestique :

- › Administration fédérale
 - › Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

⁴² Lire également le rapport du Conseil fédéral sur « la violence dans les relations de couple – Ses causes et les mesures prises en Suisse » du 13 mai 2009.

- › Office fédéral de la justice (OFJ)
- › Office fédéral des migrations (ODM)
- › Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- › Office fédéral de la statistique (OFS)
- › Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), domaine Violence domestique (DVD)
- › Conférences cantonales
 - › Prévention Suisse de la Criminalité (PSC/SKP), organisme soutenu par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)
 - › Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI) de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

6.1.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

L'estimation des coûts tient compte des charges de personnel et des coûts de projets relevant des offices fédéraux, qui ont défini leur propre domaine de compétences en matière de violence domestique (OFJ, ODM, OFS, BFEG). Le BFEG a demandé directement aux offices concernés de lui communiquer leurs charges de personnel et leurs coûts de biens et services.

6.1.2. RÉSULTATS

Le tableau 16 montre les coûts de coordination et de coopération occasionnés à l'échelon fédéral.

CONFÉDÉRATION : COÛT DES SERVICES SPÉCIALISÉS ET DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE			
Échelon fédéral	Charges de personnel	Coûts des projets	Total
Total violence domestique	632 000	553 000	1 185 000
Total violence dans le couple (*0,75)	474 000	414 750	888 750

Tableau 16

Quatre offices fédéraux ainsi que les deux conférences cantonales ont supporté des coûts de coopération et de coordination se montant au total à près de 1,2 million de francs dans le domaine de la violence domestique, dont 0,9 million de francs pour la violence dans les

relations de couple. Ces montants se partagent approximativement entre les charges de personnel et les coûts de projets.

6.2. CANTONS

Dans la majorité des cantons, ce sont les **services spécialisés ou les délégués à la violence domestique** qui assument une fonction de coordination. Certains cantons ont mis en place des **commissions** ou des **tables rondes** sur le thème de la violence domestique, dans le but de promouvoir la mise en réseau des différents professionnels et autorités concernés. Il existe en outre des conférences régionales spécialisées dans un domaine particulier, comme les services d'intervention contre la violence domestique ou les services d'aide aux victimes. Les premiers jouent un rôle cardinal dans la lutte contre la violence domestique. Outre leur fonction de coordination, ils effectuent un travail de sensibilisation, d'information et de formation continue (cf. Egger et Schär Moser 2008).

6.2.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Il a fallu collecter les données pour chaque canton individuellement. Cela a été fait par le BFEG et par les personnes de contact au sein des services d'intervention cantonaux. Il n'a toutefois pas été possible d'obtenir de tous les cantons des données complètes pour toutes les prestations de coordination. Par contre, suivant les données à disposition, il a été possible d'utiliser les coûts effectifs pour l'année 2011, une valeur moyenne établie sur plusieurs années ou une valeur estimée fondée sur l'indication d'un nombre d'heures⁴³.

Les coûts des services d'intervention cantonaux (y compris personnel, projets et prestations) ont été pris en compte sur la base de leurs budgets ou de leurs comptes annuels. Les coûts d'autres structures ou autorités cantonales qui s'occupent de violence domestique ont été pris en compte dans la mesure où les services d'intervention cantonaux en disposaient. Dans chaque cas, on a relevé les charges de personnel et les coûts de projets.

⁴³ Les taux horaires ont été établis dans une fourchette de 130 à 300 francs, conformément aux indications des services cantonaux.

6.2.2. RÉSULTATS

Le tableau 17 expose la totalité des coûts assumés par les services spécialisés et de coordination cantonaux.

CANTONS : COÛT DES SERVICES SPÉCIALISÉS ET DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE			
	Charges de personnel	Coûts de projets	Total
Total violence domestique	2 198 000	556 000	2 753 000
Total violence dans le couple (*0,75)	1 649 000	417 000	2 065 000

Tableau 14 Source : données fournies par les cantons à la demande du BFEG. Certains cantons n'ont pas fait figurer séparément les charges de personnel et les coûts de projets. Dans ces cas, la totalité des coûts a été attribuée aux charges de personnel.

En 2011, les cantons ont supporté des coûts d'environ 2,8 millions de francs au total dans le domaine de la violence domestique, dont près de 2,1 millions de francs dans celui de la violence dans les relations de couple. Les trois quarts sont des charges de personnel. Ces chiffres comprennent les coûts des services d'intervention cantonaux et, pour autant qu'ils soient disponibles, ceux des commissions cantonales et des tables rondes sur la violence domestique, ainsi que des conférences régionales.

7. COÛTS POUR LE SYSTÈME DE SANTÉ

Les coûts de la violence dans les relations de couple pour le système de santé sont occasionnés par :

- › le traitement médical des conséquences physiques de la violence (ch. 7.1.),
- › le traitement médical des conséquences psychiques de la violence (ch. 7.2.),
- › les investigations et les consultations médico-légales relatives aux conséquences physiques et psychiques de la violence (ch. 7.3.) et
- › le traitement médical des conséquences pour la santé des enfants exposés à la violence conjugale (ch. 7.4.).

7.1. CONSÉQUENCES PHYSIQUES

7.1.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Pour estimer les coûts du traitement des conséquences physiques directes de la violence dans les relations de couple, nous avons utilisé les données du Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA). Les données portant sur les coûts annuels de traitement des personnes ayant subi un accident considéré comme causé par la violence dans la sphère privée ont été combinées avec les chiffres de prévalence pour procéder à une extrapolation à l'ensemble de la population.

Comme nous avons eu recours à la statistique du SSAA pour calculer les coûts dans d'autres domaines, nous avons résumé, dans l'encadré ci-dessous, les principales informations relatives à cette statistique.

STATISTIQUE DU SSAA

Le service de centralisation des statistiques de l'assurance accidents (SSAA) est rattaché à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA). Il établit des statistiques détaillées sur les lésions provoquées par les accidents et sur leurs causes.

Il s'intéresse à toutes les personnes assurées selon la LAA qui, en Suisse, sont obligatoirement assurées contre les accidents auprès de la SUVA, d'une autre assurance-accidents publique, d'une société d'assurance privée ou d'une caisse-maladie. Cette obligation concerne l'ensemble des personnes salariées de Suisse, soit environ 4,4 millions de francs de personnes en 2011. La majorité d'entre elles (environ 4,2 millions de francs) travaillent à plein temps ou à temps partiel, à raison d'au moins 8 heures par semaine ; elles sont assurées contre les accidents tant professionnels (AAP) que non professionnels (AANP). Quant aux personnes qui exercent une activité lucrative de 8 heures hebdomadaires au maximum (environ 0,2 million de francs), elles ne sont obligatoirement assurées que contre les accidents professionnels. Toutes les autres personnes (enfants, élèves, étudiant·e·s, femmes et hommes au foyer n'exerçant aucune activité lucrative, retraité·e·s, indépendant·e·s) sont assurées contre les accidents sur la base de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Pour cette statistique, on se fonde sur un échantillon aléatoire de 5 %. Les résultats de l'échantillon aléatoire sont extrapolés à l'univers de base des assurés LAA.

Les cas de violence domestique sont grosso modo définis ici par leur type de cause « rixe, dispute, agression, acte criminel » et par le lieu de l'incident « au domicile » ou « dans l'espace privé ». Sont exclus les actes de violence dirigés contre soi-même (suicide, tentative de suicide), ainsi que les infractions et délits en relation avec des accidents de la route (p. ex. accidents sous l'effet de l'alcool et de la drogue).

Les cas de violence physique qui entraînent des lésions et nécessitent par conséquent un traitement médical sont déclarés aux assureurs-accidents. La déclaration d'accident est en général effectuée par l'employeur et les lésions sont consignées dans les rapports des médecins et des hôpitaux.

C'est pourquoi seules les victimes de violence grave, autrement dit qui souffrent de lésions requérant un traitement médical, font partie du collectif LAA. Pour ce qui est des victimes de la violence perpétrée à domicile et durant les loisirs, il s'agit de femmes pour 60 % et d'hommes pour un peu moins de 40 %. La proportion d'hommes est relativement élevée par rapport à d'autres statistiques (76 % des victimes de la violence domestique sont des femmes et les hommes victimes de la violence domestique souffrent plus rarement de lésions corporelles que les femmes, OFS 2012). Il est par conséquent probable que l'utilisation de la statistique du SSAA entraîne une surestimation de la proportion des victimes masculines. La surestimation se répercute sur tous les domaines de coûts qui se basent sur la statistique du SSAA. Nous supposons que cette surestimation est due à la définition imprécise de la violence domestique dans la statistique du SSAA (cf. ci-dessus).

La statistique ne fournit pas de données complètes sur les cas de violence en Suisse pour les motifs suivants :

- › Les cas peuvent être déclarés auprès des caisses-maladie qui ne les identifient pas comme des accidents soumis à déclaration obligatoire selon la LAA.
- › La personne lésée peut faire des déclarations inexactes sur les circonstances de la lésion.
- › La statistique ne comprend que les assurés LAA ; toutes les personnes assurées contre les accidents en vertu de la LAMal (enfants, élèves, étudiant·e·s, femmes et hommes au foyer n'exerçant aucune activité lucrative, retraité·e·s, indépendant·e·s) n'y sont pas incluses.

Figure 6 Source : Lanfranconi, 2009.

Cette statistique nous a permis de connaître le nombre de nouveaux cas de lésions dues à la violence exercée dans l'espace privé et durant les loisirs enregistré chaque année, de même que le coût annuel des traitements en cours par sexe sur une durée de 10 ans (2000 à 2009). Nous avons ainsi pu calculer le coût moyen annuel des traitements par cas de violence.

Pour être en mesure de calculer le coût annuel total des traitements, nous devons connaître le nombre de femmes et d'hommes qui, chaque année en Suisse, souffrent de conséquences physiques de la violence. Nous en avons estimé l'importance sur la base des taux de prévalence et du degré de gravité de la violence. Différentes études fournissent à ce sujet des chiffres qui peuvent diverger fortement (Killias et al. 2012, Killias et al. 2004, Schröttle et al. 2012, Jungnitz et al. 2004 ; cf. ch. 2.2.) ; c'est la raison pour laquelle nous avons calculé deux scénarios, ce qui nous donne une fourchette. Le premier scénario se fonde sur des études suisses. Comme exposé et justifié dans le chapitre 2, nous nous sommes basés sur les taux de prévalence de la violence dans les relations de couple pour les femmes et les hommes qui figurent dans l'étude de Killias et al. (2012). Selon celle-ci, 0,91 % des femmes et 0,35 % des hommes sont chaque année victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire ou ex-partenaire. Pour établir le second scénario, nous avons employé les taux de prévalence établis par des études étrangères. Nous avons utilisé la moyenne des taux de prévalence de sept études étrangères reposant sur le même plan d'études que l'étude suisse de Killias et al. (2005). Étant donné que les études étrangères ne fournissent que les taux de prévalence de la violence physique et/ou sexuelle subie par les femmes, nous avons estimé le taux de prévalence correspondant pour les hommes sur la base du rapport entre les taux de prévalence des femmes et des hommes établi par l'étude de Killias et al. (2012). Les taux de prévalence employés dans le second scénario se situent ainsi autour de 2,38 % pour les femmes et de 0,92 % pour les hommes. Les paramètres utilisés sont exposés dans le tableau ci-dessous.

PARAMÈTRES UTILISÉS POUR LES DEUX SCÉNARIOS		
Paramètres	Femmes	Hommes
Scénario bas		
Prévalence sur une année	0.91 % (Killias et al. 2012)	0.35 % (Killias et al. 2012)
Scénario haut		
Prévalence sur une année	2.38 % (études étrangères)	0.92 % (études étrangères)

Tableau 18

Afin de déterminer le nombre de personnes qui, chaque année, sont contraintes de solliciter une assistance médicale ou subissent des pertes de productivité en raison de la violence exercée dans leur couple, nous devons connaître la proportion de victimes de violence physique grave.

Selon Killias et al. (2004), 24 % des femmes lésées déclarent qu'elles ont dû faire appel à une aide médicale suite aux violences subies⁴⁴. Nous ne disposons pas de données concrètes sur le degré de gravité de la violence subie par les hommes en Suisse, ni sur leur recours à un traitement médical, c'est pourquoi nous avons retenu, à titre de valeur approximative, la même proportion pour les hommes que pour les femmes (24 %). Une évaluation des données relatives aux victimes figurant dans la statistique policière de la criminalité (SPC 2012) montre que les hommes sont victimes de violences physiques graves dans une proportion comparable aux femmes.

Puisque nous avons choisi une méthode qui nous a amenés à extrapoler les coûts moyens par cas à l'ensemble de la population (à partir de 15 ans) à l'aide des taux de prévalence, le caractère incomplet des données du SSAA relatives au nombre total de cas de violence au sein de la population suisse (cf. encadré) est infime. Ces lacunes peuvent devenir problématiques seulement si elles entraînent une distorsion des résultats, c'est-à-dire si elles font ressortir des coûts moyens par cas supérieurs ou inférieurs. Si l'étendue et la gravité des cas de violence divergeaient systématiquement pour certaines catégories de la population qui ne sont pas prises en compte dans la statistique du SSAA (étudiant·e·s, femmes et hommes au foyer n'exerçant aucune activité lucrative, retraité·e·s, indépendant·e·s), on pourrait estimer qu'une distorsion s'est produite. En effet, les études n'attestent par exemple pas de différences importantes entre des catégories aux caractéristiques socio-économiques différentes dans l'exposition à la violence et son impact sur les victimes (Gloor et Meier, 2004). Nous n'avons donc aucune raison spécifique de supposer que nous devons nous attendre à des distorsions majeures.

⁴⁴ À considérer aussi : selon Gloor et Meier (2004), environ 35 % des femmes victimes de violence physique, psychique ou sexuelle subissent une violence de grande ampleur. Par atteinte de grande ampleur, on entend les expériences de violence qui englobent une violence aussi bien psychique que physique et/ou sexuelle, ainsi que plusieurs/de nombreux types d'agressions différents. La majorité des femmes qui ont subi une violence de grande ampleur présentent des blessures spécifiques et d'autres lésions physiques plus souvent que la moyenne (Gloor et Meier, 2004).

7.1.2. RÉSULTATS

COÛT ANNUEL DES CONSÉQUENCES PHYSIQUES DE LA VIOLENCE POUR LE SYSTÈME DE SANTÉ			
	Femmes	Hommes	Au total
Frais de guérison moyens par cas	1800	2200	2000
Scénario bas			
Nombre de victimes de violence grave	5500	2100	7600
Coût pour le système de santé en CHF	10 000 000	4 900 000	14 900 000
Scénario haut			
Nombre de victimes de violence grave	14 500	5600	20 100
Coûts pour le système de santé en CHF	26 300 000	12 800 000	39 100 000

Tableau 19

Selon la statistique du SSAA, les coûts de guérison annuels moyens par victime de violence exercée dans l'espace privé durant les loisirs s'élèvent à environ 1800 francs pour les femmes et 2200 francs pour les hommes. **Si l'on se base sur les études nationales (scénario bas), on peut estimer qu'en Suisse 5500 femmes et 2100 hommes sont chaque année victimes de violences ayant des conséquences physiques graves dans leur relation de couple⁴⁵. En conséquence, les coûts de guérison se montent au total à environ 15 millions de francs (10 millions de francs pour les femmes et environ 5 millions de francs pour les hommes). Si l'on se base sur les taux de prévalence établis par les études étrangères, le total des coûts s'élève à environ 39 millions de francs (26,3 millions de francs pour les femmes et 12,8 millions de francs pour les hommes).**

Au total, les coûts de la santé se sont montés à 64 633 millions de francs en 2011⁴⁶. Le pourcentage de ces coûts imputables au traitement des conséquences physiques de la violence dans les relations de couple est infime dans le scénario bas, où il s'établit à environ 0,02 %. Il est plus élevé dans le scénario haut, mais n'en reste pas moins très faible avec 0,06 %.

⁴⁵ 0,91% (prévalence sur une année pour les femmes)*2 522 893 (moyenne de la population résidente féminine entre 15 et 65 ans au cours des 10 dernières années)*24 % (proportion des femmes victimes de violence physique grave) = 5500 (arrondi) ; 0,35 % (prévalence sur une année pour les hommes)*2 539 309 (moyenne de la population résidente masculine entre 15 et 65 ans au cours des 10 dernières années)*24 % (proportion des hommes victimes de violence physique grave) = 2100 (arrondi).

⁴⁶ OFS 2013 : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/14/05/blank/key/ueberblick.html>, état le 23.04.2013.

7.2. CONSÉQUENCES PSYCHIQUES

7.2.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Nous ne disposons d'aucune donnée sur les coûts annuels du traitement des conséquences psychiques de la violence dans les relations de couple. C'est pourquoi ces coûts ont été estimés au moyen d'une procédure en plusieurs étapes.

Dans un premier temps, nous avons sélectionné les principaux troubles chroniques consécutifs à la violence sur la base de différentes études. Les troubles psychiques et psychosomatiques énumérés ci-dessous comptent parmi les plus fréquents (BFEG 2012, Gloor et Meier 2004) :

- › dépression,
- › troubles anxieux,
- › troubles de stress post-traumatiques (TSPT),
- › abus d'alcool et toxicomanie,
- › troubles alimentaires,
- › risque suicidaire.

Dans un deuxième temps, nous avons calculé les coûts en multipliant le montant total des frais médicaux occasionnés par le traitement de chacun de ces troubles en Suisse par le pourcentage des cas considérés imputables à la violence.

Nous nous sommes basés sur les pourcentages figurant dans des ouvrages spécialisés. Nous nous sommes principalement appuyés sur une vaste méta-étude (analyse de plusieurs études) réalisée par Golding en 1999, qui a déterminé quelle proportion de femmes ayant été victimes de violence souffrent de quels troubles psychiques. Si l'on compare ce chiffre avec la proportion de femmes en général présentant ce même trouble, il est possible d'établir un lien entre l'expérience de la violence et le trouble psychique. Golding définit la violence comme un acte de violence physique dans une relation de couple, ce qui signifie que toutes les études qu'elle a analysées portent sur des femmes battues par leur partenaire. La violence psychique n'est pas prise en compte.

Nous avons déterminé pour la Suisse le nombre de femmes atteintes de chaque trouble considéré en raison de la violence subie dans leur couple en nous fondant sur les taux de prévalence de la violence dans les relations de couple. Comme dans le chapitre précédent, nous avons utilisé d'une part la prévalence sur une année de 0,91 % calculée par Killias et al. (2012) et, d'autre part, la moyenne des taux de prévalence sur une année de 2,38 % établie par des études étrangères.

Les coûts du traitement de chaque trouble considéré ont été tirés d'ouvrages spécialisés, dont il est important de préciser qu'il s'agit de publications suisses. En effet, les coûts de la santé varient fortement d'un pays à l'autre en raison de la dissemblance des systèmes et des tarifs. Notre principale référence à ce sujet est l'étude de Jäger et al. de 2008. Les auteurs déterminent les coûts médicaux directs d'un certain nombre de troubles. Les coûts médicaux directs comprennent tous les coûts occasionnés par le recours à des biens et à des prestations dans le cadre de la prévention, du diagnostic, du traitement et de la réhabilitation, à savoir les coûts des prestations ambulatoires et stationnaires, ainsi que des médicaments (Jäger et al. 2008).

Les coûts de certains troubles n'ont pas pu être chiffrés par manque de données. Par ailleurs, il n'a pas été possible de déterminer les coûts pour les hommes atteints par ces troubles, toutes les données se référant aux femmes.

La méthode employée pour déterminer les coûts des conséquences psychiques de la violence dans les relations de couple présente en outre deux inconvénients majeurs :

- › Les données à disposition ne permettent pas de tirer de conclusions sur la **causalité**, même s'il est possible d'indiquer le nombre de femmes victimes de la violence qui présentent un trouble psychique déterminé. Cela ne prouve toutefois pas que ces femmes en souffrent à la suite – et donc à cause – de leur expérience de la violence. La causalité pourrait également être inverse. L'étude de Gloor et Meier (2013) aborde aussi la question de la difficulté, voire de l'impossibilité de démontrer le lien de causalité en ce qui concerne la violence dans le couple et l'abus d'alcool.
- › Le problème de la **comorbidité** se pose pour diverses maladies psychiques, à savoir la coexistence de plusieurs troubles. Le diagnostic multiple est répandu, notamment dans le domaine des maladies psychiques. Différentes études font état de comorbidités entre les troubles psychiques considérés ici, en particulier entre dépression et dépendance à l'alcool ou à la drogue (Swendsen et Merikangas 2000), entre dépression et troubles anxieux (Roy-Byrne et al. 2000), entre troubles alimentaires et troubles anxieux, ainsi qu'entre troubles alimentaires et dépendance à l'alcool ou à la drogue (Blinder et al. 2006). Si nous additionnions les coûts de chaque trouble séparément, certains d'entre eux seraient ainsi comptés à double, ce qui conduirait à une surestimation des coûts. C'est pourquoi nous faisons état ci-après du coût des différents troubles psychiques considérés, mais nous n'avons imputé à la violence dans les relations de couple que le coût des dépressions. La dépression est non seulement le principal trouble psychique consécutif à la violence dans les relations de couple, mais elle se manifeste conjointement avec la plupart des autres maladies psychiques.

7.2.2. RÉSULTATS

Dépression

Golding (1999) tient compte de 18 travaux de recherche qui examinent le lien entre la violence dans les relations de couple et la dépression chez les femmes. Ces études fournissent des données divergentes sur la proportion de femmes victimes de violence atteintes de dépression par rapport à l'ensemble des femmes ayant vécu des épisodes de violence dans leur relation de couple. Sur cette base, l'auteure calcule une moyenne pondérée d'environ 48 %, qu'elle compare avec la proportion moyenne de femmes atteintes de dépression par rapport au nombre total de femmes. Elle en déduit que les femmes victimes de violence physique souffrent près de quatre fois plus souvent de dépression que les autres femmes.

En appliquant une prévalence sur une année de la violence dans les relations de couple de 0,91 % pour les femmes (Killias et al. 2012) ; ce sont environ 11 000 femmes victimes de la violence qui sont atteintes de dépression chaque année. Selon Jäger et al. (2008), on peut compter que les coûts de santé générés par les dépressions se montent à environ 1800 francs par an et par cas. Cela correspond à **des coûts globaux d'environ 20 millions de francs par an (limite inférieure)**. Si l'on applique une prévalence sur une année de 2,38 %, on arrive à plus de 28 800 femmes atteintes de dépression en Suisse suite à une expérience de la violence. Dans ce cas, le coût total des dépressions liées à la violence chez les femmes se monte à **environ 52 millions de francs (limite supérieure)**.

Troubles anxieux

46 % des femmes victimes de violence domestique souffrent de troubles anxieux et d'attaques de panique (Warshaw 1998).

En partant d'une prévalence sur une année de la violence dans les relations de couple de 0,91 % pour les femmes en Suisse (Killias et al. 2012), on peut estimer que 14 500 femmes victimes de violence sont affectées chaque année par des troubles anxieux et des attaques de panique. D'après Jäger et al. (2008), un cas de troubles anxieux occasionne des coûts de santé d'environ 900 francs par année, ce qui revient à un coût total d'environ **13 millions de francs**. Avec un taux de prévalence de 2,38 %, ce total passe à environ **34 millions de francs**.

Troubles de stress post-traumatiques (TSPT)

Golding (1999) a analysé 11 études primaires en vue d'établir le lien entre la violence dans les relations de couple et les TSPT. Selon ces études, le pourcentage de femmes victimes de violence

qui présentent des TSPT se monte, en moyenne pondérée, à 63,3%. Il découle de ce pourcentage et du pourcentage de femmes présentant des TSPT par rapport à l'ensemble des femmes que la probabilité de souffrir de TSPT est presque trois fois plus élevée pour les femmes victimes de violence que pour les autres femmes. La part des femmes victimes de violence atteintes d'un trouble de stress est d'environ 42 %.

Si l'on applique une prévalence de 0,91 %, on obtient un peu plus de 13 000 femmes affectées chaque année ; si l'on admet une prévalence de 2,38 %, ce chiffre passe à 34 000 environ.

Comme nous n'avons aucunes données sur le coût annuel par cas des TSPT, nous ne sommes pas en mesure de chiffrer le coût des TSPT imputables à la violence.

Dépendances (alcool, drogues)

Selon l'étude de Golding (1999), 19 % des femmes victimes de violence dans des relations de couple souffrent plus tard d'abus d'alcool et 11 % de toxicomanie. Les chiffres relatifs à l'alcoolisme se fondent sur 10 études primaires. Pour ce qui est de la toxicomanie, Golding s'est appuyée sur 4 études. La proportion de femmes alcooliques et toxicomanes est environ 5,5 fois plus élevée parmi les femmes victimes de violence que parmi les femmes en général.

Si l'on admet que la prévalence sur une année de la violence dans les relations de couple est de 0,91 % (Killias et al. 2012), cela donne en Suisse environ 4800 femmes victimes de violence qui sont touchées chaque année par l'alcoolisme et un peu plus de 2300 par la toxicomanie. Jäger et al. (2008) estiment les coûts annuels de la dépendance à l'alcool et à la drogue à environ 550 francs par cas. Il en résulte des coûts annuels totaux de **2,6 millions de francs** pour l'alcoolisme et de **1,3 millions de francs** pour la toxicomanie. Si l'on applique un taux de prévalence de 2,38 %, on obtient des coûts totaux en lien avec la violence dans les relations de couple de **6,8 millions de francs** pour l'alcoolisme et de **3,3 millions de francs** pour la toxicomanie.

Troubles alimentaires

Selon Gloor et Meier (2004), 29 % des femmes victimes de violences de grande ampleur souffrent de troubles alimentaires. Il n'est toutefois pas possible de calculer le coût annuel des troubles alimentaires liés à la violence puisque nous ne disposons d'aucunes données sur le coût annuel par cas du traitement des personnes atteintes de troubles alimentaires.

Risque suicidaire

Golding (1999) a analysé 13 études qui examinent le rapport entre la violence dans les relations de couple et le risque suicidaire. D'après ces recherches, en moyenne 18 % des femmes victimes

de violence physique présentent un risque suicidaire ; c'est près de trois fois et demie plus souvent que les autres femmes.

Les coûts des tentatives de suicide et des suicides sont estimés, sur la base des indications de l'OFSP⁴⁷ (OFSP 2005) à environ 7700 francs par cas. Il en résulte des coûts annuels de **31 millions de francs** pour une prévalence sur une année de 0,91% et de **82 millions de francs** pour une prévalence sur une année de 2,38 %.

Le tableau ci-après récapitule les coûts annuels des différents troubles psychiques considérés. Toutefois, seuls les coûts consécutifs aux dépressions sont utilisés pour la présente estimation en raison des incertitudes tenant à la causalité et à la comorbidité.

COÛT ANNUEL DES CONSÉQUENCES PSYCHIQUES DE LA VIOLENCE POUR LE SYSTÈME DE SANTÉ				
Trouble	Proportion de femmes victimes de violence atteintes du trouble	Nombre de femmes victimes de violence atteintes du trouble	Coût annuel par cas pour le système de santé en CHF	Coûts totaux pour le système de santé en CHF
Scénario bas				
Dépression	35 %	11 000	1800	19 827 000
Troubles anxieux	46 %	14 500	900	13 002 000
TSPT	42 %	13 000	Pas de données	Aucune mention
Alcoolisme	15 %	4800	550	2 621 000
Toxicomanie	7 %	2300	550	1 264 000
Risque suicidaire	13 %	4000	7700	31 269 000
Scénario haut				
Dépression	35 %	28 800	1800	51 856 000
Troubles anxieux	46 %	37 800	900	34 000 000
TSPT	42 %	34 100	Pas de données	Pas de données
Alcoolisme	15 %	12 500	550	6 854 000
Toxicomanie	7 %	6 000	550	3 305 000
Risque suicidaire	13 %	10 600	7700	81 780 000

Tableau 20

Le nombre de femmes victimes de violence dans une relation de couple atteintes de dépression va de 11 000 (scénario bas) à 28 800 (scénario haut). Les coûts annuels du traitement médical de ces femmes s'étendent de 20 à 52 millions de francs, soit 0,03 % à 0,08 % de la totalité des coûts de la santé en Suisse en 2011.

⁴⁷ Moyenne pondérée des coûts directs médicaux pour les tentatives de suicide (7860 CHF) et pour les coûts relatifs aux suicides (6400 CHF) (BAG 2005).

Si l'on y ajoute les coûts du traitement des conséquences physiques de la violence (cf. ch. 7.1.), le coût total de la violence dans les relations de couple oscille entre 35 millions de francs (scénario bas) et 91 millions de francs (scénario haut), soit 0,05 % à 0,15 % du total des coûts de la santé.

7.3. MÉDECINE LÉGALE

Les instituts de médecine légale étudient les victimes d'homicides et d'autres délits en rapport avec la violence dans les relations de couple en vue de déterminer l'heure et la cause du décès, ainsi que pour examiner les lésions et sauvegarder les indices. Il existe au total sept instituts de médecine légale en Suisse. Il s'agit de celui de Bâle, de Berne, de Genève, de Lausanne et de Zurich qui sont rattachés à l'université locale, alors que les instituts de Saint-Gall et des Grisons dépendent de leurs hôpitaux cantonaux respectifs.

Nous ne disposons pas de données complètes concernant les coûts des instituts de médecine légale en lien avec la violence dans les relations de couple, mais uniquement d'informations qualitatives fournies par l'Unité de médecine des violences (UMV) du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale de Lausanne. Cette description qualitative des tâches et des fonctions, ainsi que le nombre de consultations menées par l'unité sont présentés ci-après à titre d'exemple, mais ils n'ont pas été utilisés pour la présente estimation des coûts.

UNITÉ DE MÉDECINE DES VIOLENCES (UMV)

L'Unité de médecine des violences (UMV) est une unité du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale à Lausanne. Elle a pour missions :

- › d'assurer aux victimes de violences une consultation médico-légale,
- › d'assurer aux professionnels et aux institutions une offre de conseils et de formation,
- › d'être partie prenante de projets de recherche et de développement sur la thématique des violences interpersonnelles.

La consultation, assurée par des infirmières spécifiquement formées et supervisées par un·e médecin légiste, est ouverte tous les jours (y compris dimanche et jours fériés), de 8 heures à 12 heures, sur rendez-vous, au Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV) ou à l'Hôpital d'Yverdon-les-Bains (eHnv). Cette consultation est destinée aux adultes victimes de différents types de violence interpersonnelle (hormis les agressions sexuelles), indépendamment du contexte (conjugal, familial, communautaire de type institutionnel ou non institutionnel) ou de la fréquence (aiguë ou chronique). Les patient·e·s peuvent s'y adresser spontanément ou être référé·e·s par un·e médecin ou une institution du réseau. Actuellement, la majorité des patient·e·s sont majoritairement référé·e·s par les Services des Urgences du CHUV ou de l'Hôpital d'Yverdon-les-Bains.

La consultation de l'UMV, ouverte depuis le 3 janvier 2006 au CHUV et depuis le 5 novembre 2012 à l'Hôpital d'Yverdon-les-Bains, offre aux victimes :

- › un accueil et une écoute attentive leur permettant de raconter les événements violents auxquels elles ont été confrontées,
- › un examen clinique centré sur les violences vécues permettant d'élaborer la documentation médico-légale (constat « de coups et blessures », photographies des lésions) afin de les aider à faire valoir leurs droits,
- › une orientation au sein du réseau des institutions et des associations les mieux à même de leur venir en aide.

Le bilan somatique est effectué avant la consultation médico-légale par d'autres services médicaux (Services des Urgences, Polyclinique Médicale Universitaire de Lausanne, permanences, médecins installés, etc.). Cette offre est professionnelle et confidentielle. Les consultations sont gratuites pour les patients. Elles sont financées par l'État de Vaud.

Depuis son ouverture en 2006, la consultation a reçu près de 4000 patient·e·s dont environ 45 % de femmes et 55 % d'hommes. 29 % des consultations concernent la violence conjugale et 5 % la violence familiale. Parmi les victimes de violence conjugale, 13 % sont des hommes. La durée moyenne d'une consultation est de 1h30. Les consultations pour violence conjugale peuvent être plus longues, compte tenu de la complexité des situations familiales.

Tableau 21

7.4. CONSÉQUENCES POUR LA SANTÉ DES ENFANTS

7.4.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Il n'existe guère de données fiables sur les coûts du traitement médical des symptômes cliniques observés chez les enfants, c'est pourquoi nous sommes contraints de nous appuyer sur l'évaluation des ouvrages spécialisés en la matière et sur les interviews menées avec des expertes et des experts dans le domaine de la psychiatrie pour enfants et adolescents. Sur cette base,

nous sommes en mesure de procéder non pas à une estimation quantitative mais uniquement à une estimation qualitative des coûts.

7.4.2. RÉSULTATS

Dans 50 à 60 % des cas de violence dans les relations de couple, les enfants sont exposés à la violence (voir à ce propos le ch. 4.4.2.). Selon une étude menée par le Ministère fédéral allemand de la famille, des seniors, des femmes et de la jeunesse (*Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, BMFSFJ*), on trouve des enfants dans 60 % des foyers où les relations sont empreintes de violence. 57 % des enfants ont entendu des scènes de violence et 50 % les ont vues. Dans 21 % à 25 % des cas, les enfants se sont retrouvés impliqués dans le conflit ou ont tenté de défendre les victimes. Kavemann (2006) constate que la violence domestique perpétrée dans les couples avec enfants semble être non seulement la plus fréquente, mais aussi la plus intense.

Diverses études démontrent de manière probante que le développement des enfants exposés à la violence conjugale est considérablement perturbé (Kindler 2006). Les répercussions sur la santé des enfants sont multiples et variées. Les enfants en bas âge réagissent déjà aux conflits peu agressifs par des symptômes de stress (Cumings et Davis 2002). Diverses études montrent que les enfants sont atteints dans leur santé psychique et développent des troubles de stress post-traumatiques (Kindler 2006, Strasser 2006). Les symptômes vont des troubles alimentaires et du sommeil aux pensées et aux actes suicidaires, en passant par l'énurésie et l'encoprésie (incontinence fécale), l'accumulation de maladies, les troubles du langage, le repli sur soi, les troubles du développement et du comportement et les problèmes scolaires (Brunner 2008). Selon une interview avec un expert en psychiatrie pour enfants et adolescents, environ un tiers des enfants concernés ont à long terme besoin d'un soutien spécifique.

Néanmoins, nous ne savons pas avec précision combien de ces enfants ont effectivement recours à des traitements médicaux. D'une part, les déclarations faites dans le cadre d'interviews menées avec plusieurs avocates, un psychologue pour enfants et le directeur d'un groupe de protection des enfants donnent à penser que le nombre d'enfants traités est plutôt faible. Beaucoup continuent de penser que l'enfant n'a pas besoin de thérapie tant qu'il ou elle n'a pas été battu·e, et qu'il ou elle ne se fait pas remarquer par un comportement turbulent. D'autre part, il est difficile d'établir un lien entre ces cas et la violence dans les relations de couple. Selon les dires d'un expert en psychiatrie pour enfants et adolescents, la violence dans les relations de couple n'est généralement pas le point de départ d'une thérapie, mais elle apparaît comme une cause au cours de celle-ci. L'exposition à la violence conjugale n'est presque jamais la seule

raison de suivre une thérapie. Le directeur du groupe de protection des enfants et du centre de consultation pour victimes de l'hôpital pédiatrique de Zurich, qui sont chargés du triage et de la recommandation de thérapies, indique qu'une thérapie est recommandée dans deux tiers des cas de violence domestique. Il s'agit en général d'un accompagnement psychiatrique impliquant 1 à 2 séances de thérapie par semaine sur une période de plusieurs mois.

Le calcul exposé ci-après à titre d'exemple a pour but de montrer que la violence dans les relations de couple peut occasionner des coûts de santé considérables pour les enfants (lire aussi à ce propos OFAS 2012, p. 19).

COÛT ANNUEL DES THÉRAPIES POUR LES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE : EXEMPLE DE CALCUL

Sur la base d'une prévalence sur une année de 0,91 % (Killias et al. 2012), environ 30 000 femmes sont chaque année victimes de violence physique, psychique ou sexuelle en Suisse. Si il y a des enfants dans 60 % des foyers concernés et si l'on admet qu'il n'y a pas seulement un enfant par foyer mais, selon la moyenne suisse, 1,5 enfant par femme, le nombre d'enfants exposés à la violence se monte à **27 000**.

Environ un tiers des enfants touchés ont besoin d'un soutien spécifique prolongé. Selon notre estimation, cela concernerait **9000** enfants par an.

On admet que les 9000 enfants estimés ont besoin de soutien et qu'ils s'adressent tous à un centre de consultation (p. ex. à cause d'un comportement turbulent). Si deux tiers d'entre eux, soit **6000** enfants, bénéficient durant 3 mois en moyenne de 1.5 séance de thérapie hebdomadaire, cela représente environ 120 000 séances par année (environ 20 séances par enfant). Le tarif d'une séance se situant entre 100 et 150 francs, le coût annuel oscille entre **12 et 18 millions de francs**.

Figure 7

Il faut ajouter à ces coûts pour la santé des enfants les coûts indirects générés par les troubles du développement, qu'il n'est pas possible de chiffrer ici, mais que les expertes et les experts jugent également très élevés.

8. COÛTS POUR LE SYSTÈME SOCIAL (TRANSFERTS)

Au volume des coûts sociaux occasionnés par la violence dans les relations de couple, nous comptons les versements effectués par les institutions sociales (p. ex. caisses de pension) aux victimes en rapport avec les conséquences de la violence. Il s'agit :

- › des indemnités journalières en cas de maladie destinées à remplacer le salaire lors d'une absence prolongée du poste de travail,
- › des rentes en cas d'incapacité de travail permanente,
- › des indemnités de chômage en cas de perte d'emploi,
- › de l'aide sociale, par exemple lorsque les personnes dépendent d'un soutien financier après une séparation,
- › des avances sur contributions d'entretien.

Comme nous l'avons indiqué dans la partie initiale de l'étude, les coûts pour le système social ne sont pas des coûts au sens propre mais des transferts, dans la mesure où ils ne représentent pas une consommation de ressources. En raison des restrictions d'accès aux données, nous n'avons pu que procéder à des estimations en ce qui concerne les indemnités journalières en cas de maladie et les rentes. Il y a toutefois lieu de penser que les prestations de transfert sont considérablement plus élevées dans les autres domaines, principalement dans celui de l'aide sociale.

8.1. INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les indemnités journalières sont destinées à combler les pertes de salaire dues à une absence au poste de travail de longue durée pour cause d'accident ou de maladie. Elles sont versées à partir du troisième jour de maladie, soit jusqu'à la guérison et la reprise du travail, soit jusqu'à la reconnaissance d'une éventuelle incapacité de travail entraînant le versement d'une rente. Suivant les catégories d'assurés, les indemnités journalières sont versées soit par l'assurance-accidents en vertu de la LAA, soit par l'assurance-maladie en vertu de la LAMal.

8.1.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Pour calculer les indemnités journalières versées pour cause de violence dans des relations de couple, nous avons eu recours aux données du SSAA (pour une explication détaillée, voir l'encadré sous le ch. 7.1.1.). Sur une période de 10 ans (2000-2009), la statistique nous fournit la somme des indemnités journalières versées chaque année par les assurances-accidents obligatoires en vertu de la LAA pour des cas de violence survenus pendant les loisirs dans la sphère

privée. Nous pouvons ainsi calculer les indemnités journalières versées en moyenne chaque année. L'exhaustivité des résultats obtenus doit être relativisée pour deux raisons :

- › En premier lieu, les résultats se réfèrent uniquement au collectif LAA, c'est-à-dire que les indemnités journalières figurant dans la statistique sont celles qui ont été versées par les assurances LAA à des assurés LAA. Les indemnités journalières versées aux assurés non LAA ne sont pas prises en considération. Comme une grande majorité des assurés non LAA n'exercent pas d'activité lucrative et que les indemnités journalières servent à remplacer le salaire, la plupart de ces assurés ne bénéficient pas d'indemnités journalières suite à un accident. C'est la raison pour laquelle nous considérons que la part des indemnités journalières non prises en compte est négligeable.
- › En second lieu, il est possible que bien des cas de violence ne soient pas signalés comme des accidents (voir encadré relatif à la statistique SSAA) et qu'ils n'apparaissent donc pas à ce titre dans la statistique. Dans ce cas, les lésions et les troubles qui en résultent, ainsi que le versement d'indemnités journalières ne sont pas pris en charge par une assurance-accidents, mais par une assurance-maladie.

En ce qui concerne les coûts de santé, nous avons résolu le problème des lacunes dans les données en extrapolant à la population suisse les coûts moyens par cas figurant dans la statistique SSAA au moyen des taux de prévalence (cf. ch. 7.1.1.). Mais, contrairement aux coûts de santé, les indemnités journalières dépendent du salaire. Étant donné que la structure des revenus des assurés LAA ne nous est pas connue et qu'il n'est pas plausible de faire l'hypothèse que les structures de revenus sont similaires à l'intérieur et à l'extérieur du collectif LAA, il n'est pas possible de procéder à une extrapolation.

8.1.2. RÉSULTATS

COÛT ANNUEL DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES			
	Femmes	Hommes	Au total
Indemnités journalières moyennes versées par an en CHF - Violence domestique	1 031 000	999 000	2 030 000
Indemnités journalières moyennes versées par an en CHF - Violence dans les relations de couple (*0,75)	773 000	750 000	1 523 000

Tableau 22 Indemnités journalières annuelles en cours versées pour les cas de violence domestique (moyenne sur 10 ans, 2000-2009), Les chiffres se rapportent au collectif LAA (AANP : 4,2 millions d'assurés).

Le coût moyen des indemnités journalières versées par les assurances-accidents LAA pour les cas de violence domestique s'élève à environ 2 millions de francs au total chaque année. Puisque la part de la violence dans les relations de couple est de 75 %, les coûts se montent à environ 1,5 million de francs pour cette partie de la violence domestique.

8.2. RENTES

La violence physique ou psychique peut avoir des conséquences graves de nature à entraîner pour les victimes, femmes et hommes, une incapacité de travail permanente, partielle ou totale. En Suisse, les personnes incapables d'exercer une activité lucrative sont mises au bénéfice d'une rente d'invalidité (rente AI) fixée, en fonction du degré de l'incapacité de travail, en quart de rente, demi-rente, trois quarts de rente ou rente entière. Pour les personnes accidentées mises au bénéfice d'une rente AI, les assureurs-accidents versent une rente complémentaire d'invalidité (RCI) qui peut aller, en cas d'invalidité totale, jusqu'à 90 % du gain assuré, y compris la rente AI. Les rentes AI et RCI peuvent encore être complétées par une rente LPP. La LPP coordonne sa rente pour couvrir 100 % du gain assuré LPP. Au moment du passage à l'âge de la retraite, la rente AI est remplacée par une rente AVS. La rente LAA, par contre, est versée à vie.

8.2.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Pour calculer le montant des rentes versées pour cause de violence dans les relations de couple, nous avons également eu recours aux données du SSAA. Cette statistique indique les valeurs capitalisées des rentes de l'assurance-accidents obligatoire LAA⁴⁸. Elle fournit en outre le montant des prestations versées par la LAA et l'AI en 2011, sur la base desquelles il est possible d'estimer les valeurs capitalisées pour les versements de l'AI et de l'AVS⁴⁹. Les valeurs capitalisées sont des montants réservés, mis de côté par les assurances pour financer les rentes, qui produisent des revenus. Il ne s'agit donc ni de coûts annuels (montant des rentes versées chaque année), ni de coûts s'étendant sur toute la durée de la vie (cumul des rentes versées à vie), mais du montant dont les assurances doivent aujourd'hui pouvoir disposer pour financer les rentes viagères. L'utilisation de ces données présente plusieurs inconvénients :

⁴⁸ Ces prestations de rente LAA comprennent, outre les rentes complémentaires d'invalidité (RCI), des indemnités pour atteinte à l'intégrité (IAI).

⁴⁹ Si l'on met la LAA et l'AI en relation, on peut estimer le montant de la valeur capitalisée nécessaire pour pouvoir verser à vie une rente AI suivie d'une rente AVS. Dans la mesure où la rente AVS est aussi élevée que la rente AI qui la précède, le capital nécessaire se monte à environ 60 % de la valeur capitalisée. Cela signifie que les valeurs capitalisées pour les rentes AI et AVS représentent environ 60 % des rentes LAA capitalisées.

- › Comme il ne s'agit pas de montants versés annuellement, les résultats sont difficilement comparables avec ceux obtenus dans les autres domaines de coûts, pas plus qu'ils ne peuvent être ajoutés à un montant global.
- › Comme déjà expliqué sous le chiffre 8.1. en ce qui concerne les indemnités journalières, les résultats sont incomplets pour deux raisons :
 - › Les résultats ne s'appuient que sur le collectif LAA et, outre les rentes complémentaires de l'assurance LAA, ils comprennent aussi les rentes AI et AVS. De ce fait, les rentes AI et AVS touchées par les assurés non LAA ne sont pas prises en considération. Or, une grande majorité de ces assurés n'exercent pas d'activité lucrative. Ils touchent aussi des rentes AI et AVS dont il n'est pas tenu compte ici, ce qui représente un inconvénient considérable de ce mode de calcul.
 - › Comme il est possible que de nombreux cas de violence ne soient pas signalés comme des accidents (cf. encadré de la statistique SSAA), les rentes AI et AVS versées consécutivement à une maladie en lien avec la violence domestique n'apparaissent pas non plus dans les calculs.

De même que les indemnités journalières, les rentes dépendent du revenu et ne peuvent pas simplement être extrapolées à l'ensemble de la population.

8.2.2. RÉSULTATS

CAPITALISATION ANNUELLE DES RENTES RCI, IAI, AI ET AVS			
	Femmes	Hommes	Au total
Valeur capitalisée par an en MCHF pour les rentes RCI	1 931 000	1 512 000	3 443 000
Valeur capitalisée par an en MCHF pour les rentes AI et AVS	1 160 000	907 000	2 066 000
Valeur capitalisée par an en MCHF pour la violence domestique	3 090 000	2 418 000	5 508 000
Valeur capitalisée par an en MCHF pour la violence dans les relations de couple (*0,75%)	2 317 000	1 814 000	4 131 000

Tableau 23 Les valeurs capitalisées se fondent sur le nombre moyen de cas de violence domestique par an dans le collectif LAA (moyenne sur 10 ans [2000-2009]). Les chiffres se basent sur le collectif LAA (AANP : 4,2 millions d'assurés).

Les assurances LAA et les caisses AI et AVS capitalisent un montant global de 5,5 millions de francs par an pour le versement de rentes aux femmes et aux hommes victimes d'une incapacité de travail suite à des violences dans la sphère privée au cours des loisirs. La part de ce montant imputable à la violence dans les relations de couple s'élève donc à environ

4,1 millions de francs si l'on admet que cette catégorie de violence représente 75 % de l'ensemble des cas de violence domestique.

9. PERTES DE PRODUCTIVITÉ

Les pertes de productivité résultent du fait que des personnes victimes de violence ne sont plus en mesure d'exercer leur activité, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent contribuer à la productivité que partiellement ou provisoirement, voire plus du tout. Ce phénomène concerne aussi bien le travail rémunéré que le travail non rémunéré. Lorsque l'incapacité partielle ou complète d'exercer une activité lucrative est durable, cela entraîne en outre une perte de recettes fiscales et de cotisations aux assurances sociales.

Étant donné que les pertes de productivité ne sont pas des dépenses mais des manques à gagner, elles font partie des **coûts indirects**.

La maladie, le chômage, l'invalidité et le décès comptent parmi les conséquences de la violence qui conduisent à des pertes de productivité.

- › La maladie entraîne des pertes de productivité à court terme dans les domaines du travail rémunéré et non rémunéré.
- › Le chômage peut donner lieu à des pertes de productivité provisoires ou durables dans le domaine du travail rémunéré, de même qu'à des pertes de recettes fiscales et de cotisations aux assurances sociales.
- › L'invalidité et le décès entraînent des pertes de productivité à long terme dans les domaines du travail rémunéré et non rémunéré, de même que des pertes de recettes fiscales et de cotisations aux assurances sociales en ce qui concerne le travail rémunéré.

Les pertes de productivité résultant du chômage ne peuvent pas être estimées dans le cadre du présent travail car les données à disposition sont insuffisantes. Les pertes de recettes fiscales et de cotisations aux assurances sociales ne sont pas présentées séparément mais sont comprises dans les coûts occasionnés par l'invalidité et les décès puisque l'évaluation repose sur les salaires bruts.

9.1. MALADIE

9.1.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Pour calculer les jours de travail perdus pour cause de maladie, nous avons utilisé les données relatives aux indemnités journalières versées figurant dans la statistique SSAA et nous les avons extrapolées à l'ensemble de la population.

La statistique nous fournit le nombre moyen de cas de violence commis dans le contexte privé nouvellement enregistrés chaque année, dont celui des cas pour lesquels des indemnités journalières ont été versées par une assurance LAA. Sur la base de ces données, nous avons calculé la proportion de bénéficiaires d'indemnités journalières par rapport à la totalité des victimes de violence dans le collectif LAA. Ensuite, à l'aide de ce pourcentage, de la prévalence sur une année de la violence dans les relations de couple (Killias et al. 2012) et de la gravité de la violence (Killias et al. 2005), nous avons estimé le nombre de personnes qui touchent des indemnités journalières en Suisse suite à des violences domestiques. Comme pour estimer les coûts pour le système de santé, nous avons calculé un second scénario en nous appuyant sur le taux de prévalence sur une année établi par des études étrangères (cf. scénarios décrits sous le ch. 7.1.1.).

Par ailleurs, cette statistique nous indique le nombre d'indemnités journalières perçues par cas. Comme ces dernières ne sont versées qu'à partir du troisième jour d'absence du travail, nous avons ajouté deux jours au nombre d'indemnités journalières touchées et estimé ainsi la durée globale de l'absence en jours. Il a dès lors été possible de calculer non seulement le nombre de cas, les taux d'activité et les degrés d'occupation selon la catégorie d'âge et le sexe, mais également le nombre de jours ou d'années de travail productif perdus. En les multipliant par les salaires annuels bruts par catégorie d'âge et par sexe, nous avons obtenu le coût annuel des pertes de productivité dues aux jours d'absence pour cause de maladie ou d'accident consécutifs à la violence domestique.

En outre, nous avons estimé le coût des pertes de productivité dans le domaine du travail non rémunéré. Sur la base du nombre moyen d'heures de travail non rémunéré effectué par personne et par semaine (OFS 2006) et du taux horaire des salaires d'équivalence pour le travail non rémunéré (OFS 2006), il nous a été possible d'estimer la valeur monétaire de la productivité annuelle du travail non rémunéré. Cette évaluation monétaire multipliée par les années de vie perdues pour cause de maladie donne la perte de productivité dans le domaine du travail non rémunéré.

9.1.2. RÉSULTATS

COÛT ANNUEL DES PERTES DE PRODUCTIVITÉ POUR CAUSE DE MALADIE			
	Femmes	Hommes	Au total
Nombre moyen de jours de maladie par cas	32	34	
Proportion de cas avec indemnité journalière par rapport à tous les cas graves	40,9 %	39,9 %	
Scénario bas			
Nombre de victimes de violences graves	5500	2100	7600
Nombre de victimes avec indemnité journalière ou jours de maladie	2300	850	3150
Perte de productivité pour cause de maladie en CHF	10 515 000	6 338 000	16 853 000
Perte de productivité pour cause de maladie dans le travail NON REMUNERE en CHF	14 612 000	2 981 000	17 593 000
Total en CHF	25 127 000	9 319 000	34 446 000
Scénario haut			
Nombre de victimes de violences graves	14 500	5600	20 100
Nombre de victimes avec indemnité journalière	6100	2200	8 300
Perte de productivité pour cause de maladie en CHF	27 500 000	16 580 000	44 080 000
Perte de productivité pour cause de maladie dans le travail NON REMUNERE en CHF	38 200 000	7 800 000	46 000 000
Total en CHF	65 700 000	24 380 000	90 080 000

Tableau 24 Les coûts exposés ici sont ceux de la violence dans les relations de couple puisqu'ils se fondent sur les taux de prévalence de la violence dans ce contexte. Les écarts entre le nombre de victimes dans le domaine des pertes de productivité et dans le domaine des coûts pour le système de santé (ch. 7.1.2.) s'expliquent par le fait qu'ici, le nombre de victimes a été calculé en se fondant sur la moyenne des chiffres de la population sur 10 ans (2000-2009), alors que les coûts pour le système de santé ont été calculés sur la base de la population résidente au 31.12.2011.

Pour les femmes souffrant de lésions corporelles graves du fait de violences subies au cours des loisirs et dans la sphère privée, le nombre de jours de maladie s'élève en moyenne à 32, alors que pour les hommes, il se monte en moyenne à 34. Au sein du collectif LAA, 40,9 % des femmes et 39,9 % des hommes victimes de violence grave dans le contexte domestique prennent un congé maladie. Si l'on applique les taux de prévalence suisses (scénario bas), on peut estimer que, chaque année dans notre pays, 5500 femmes et 2100 hommes sont victimes dans leur relation de couple d'actes de violence grave ayant des conséquences physiques. Parmi ces personnes, environ 2300 femmes et 850 hommes prennent un congé maladie chaque année. Sur la base d'une moyenne de 32 jours de maladie pour les femmes et de 34 jours de maladie pour les hommes, l'économie suisse perd ainsi chaque année 250 années de travail productif en raison de la violence dans les relations de couple (femmes : 165 ans ; hommes : 85 ans). Le coût de ces pertes de productivité se monte à 16,8 millions de francs par an.

Si 2300 femmes et 850 hommes sont chaque année dans l'incapacité de travailler durant respectivement 32 et 34 jours environ, et que ces personnes n'accomplissent pas leur travail non

rémunéré⁵⁰ pendant cette durée, il faut ajouter des pertes de productivité de l'ordre de 17,6 millions de francs dans le domaine du travail non rémunéré. L'OFS estime que les femmes effectuent en moyenne 28 heures de travail non rémunéré par semaine et les hommes 16 heures. Le salaire horaire moyen est fixé à 33 francs environ (OFS 2006).

Selon le scénario bas, quelque 2300 femmes et 850 hommes prennent chaque année un congé maladie suite à des violences subies dans leur couple. Le coût des pertes de productivité pour cause de maladie en rapport avec la violence dans les relations de couple se monte au total à 34,5 millions de francs. Dans le scénario haut fondé sur des taux de prévalence étrangers, on estime que 6100 femmes et 2200 hommes touchent des indemnités journalières, ce qui donne un coût d'environ 90 millions de francs (66 millions de francs dans le domaine du travail rémunéré et 24,4 millions de francs dans celui du travail non rémunéré).

9.2. INVALIDITÉ

9.2.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Pour calculer les pertes de productivité à long terme dues aux incapacités de travail, et aux invalidités, nous avons également utilisé la statistique SSAA et procédé à une extrapolation à l'ensemble de la population.

Nous disposons de données sur le nombre moyen de cas de violence domestique nouvellement enregistrés par année et sur celui des cas de rente (avec une rente d'invalidité) qui en découlent. Sur la base de ces données, nous avons calculé la proportion moyenne de bénéficiaires de rentes par rapport au nombre annuel des victimes de violence. Nous avons utilisé les chiffres de la population par catégorie d'âge et par sexe en 2011, la prévalence sur une année de la violence domestique (Killias et al. 2012) et les données sur la gravité des actes commis (Killias et al. 2004), ainsi que les mêmes chiffres établis par des études étrangères pour esquisser deux scénarios de calcul du nombre total de cas de violence dans des relations de couple ayant entraîné une incapacité de travail en Suisse. Comme nous voulions calculer les coûts annuels, nous avons compté une année de perte de productivité par cas et calculé les années de vie productive perdues annuellement dans l'ensemble de la Suisse. À l'aide des taux d'activité et des degrés d'occupation par catégorie d'âge et par sexe, nous avons converti les années de vie perdues en

⁵⁰ Font partie du travail non rémunéré les travaux domestiques et les tâches de prise en charge et de soins (préparation des repas, vaisselle, rangement, achats, nettoyage, lessive, repassage, travaux manuels, travaux d'aiguille, soins aux animaux domestiques et aux plantes, jardinage, travaux administratifs, garde des enfants en bas âge, jeux avec les enfants, aide aux devoirs, accompagnement et transport des enfants, soins à des adultes et prise en charge d'adultes).

années de travail productif perdues. Ces années de travail productif perdues représentent les années que des femmes et des hommes auraient pu passer au travail s'ils n'avaient pas été dans l'incapacité de travailler après avoir subi des violences. En multipliant le nombre d'années de travail productif perdues par les salaires annuels bruts par catégorie d'âge et par sexe, nous avons obtenu le coût annuel des pertes de productivité dues aux incapacités de travail consécutives à la violence dans les relations de couple.

Les données du SSAA peuvent conduire à une sous-estimation des coûts car elles sous-estiment le nombre de cas. En effet, 0,63 % des victimes de violence domestique enregistrées dans la statistique SSAA touchent une rente complémentaire d'invalidité (RCI) d'une assurance LAA. Comme ces rentes complètent les rentes AI (cf. ch. 8.2.), ce chiffre ne comprend pas les personnes qui perçoivent une rente AI mais pas de rente RCI. Cette possible sous-estimation est compensée par le fait que nous avons compté une année perdue complète pour chaque cas, c'est-à-dire que nous avons implicitement fait l'hypothèse que chaque cas avait donné lieu à une invalidité totale.

9.2.2. RÉSULTATS

COÛT ANNUEL DES PERTES DE PRODUCTIVITÉ POUR CAUSE D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL			
	Femmes	Hommes	Total
Proportion d'incapacités de travail par rapport aux victimes de violence*	0,54 %	0,77 %	0,63 %
Scénario bas			
Nombre de victimes de violences graves	5500	2100	7600
Nombre de victimes en incapacité de travail	30	17	47
Pertes de productivité pour cause d'incapacité de travail en CHF	960 000	976 000	1 936 000
Pertes de productivité pour cause d'incapacité de travail dans le travail NON REMUNERE en CHF	1 394 000	456 000	1 850 000
Total en CHF	2 354 000	1 432 000	3 786 000
Scénario haut			
Nombre de victimes de violences graves	14 500	5600	20 100
Nombre de victimes en incapacité de travail	77	43	120
Pertes de productivité pour cause d'incapacité de travail en CHF	2 511 000	2 552 000	5 063 000
Pertes de productivité pour cause d'incapacité de travail dans le travail NON REMUNERE en CHF	3 645 000	1 194 000	4 839 000
Total en CHF	6 156 000	3 746 000	9 902 000

Tableau 25 Victimes de la violence selon la statistique SSAA. Les coûts exposés ici sont ceux de la violence dans les relations de couple puisqu'ils se basent sur les taux de prévalence de la violence dans ce contexte. Toutes les indications sont données par année. Les écarts entre le nombre de victimes dans le domaine des pertes de productivité et dans le domaine des coûts pour le système de santé (ch. 7.1.2.) s'expliquent par le fait qu'ici, le nombre de victimes a été calculé en se fondant sur la moyenne des chiffres de la population sur 10 ans (2000-2009), alors que les coûts pour le système de santé ont été calculés sur la base de la population résidente au 31.12.2011.

Au sein du collectif LAA, 0,54 % des femmes et 0,77 % des hommes victimes de violence domestique perçoivent une RCI d'une assurance LAA. Rapporté au nombre total de victimes en Suisse, cela correspond à quelque 30 femmes et 17 hommes par année. Ainsi, l'économie nationale perd chaque année 30 années de travail productif au total (femmes : 16 ans ; hommes : 13 ans). Le coût de ces pertes de productivité se monte à 1,9 million de francs dans le domaine du travail rémunéré.

Si 47 femmes et hommes sont chaque année frappés d'invalidité suite à des violences dans leur relation de couple et que ces personnes n'accomplissent pas leur travail non rémunéré, il faut ajouter des pertes de productivité de 1,8 million de francs dans le domaine du travail non rémunéré.

Selon le scénario bas, quelque 30 femmes et 17 hommes présentent chaque année une incapacité de travail consécutive à des violences subies dans leur relation de couple. Par

conséquent, le coût des pertes de productivité pour cause d'invalidité en rapport avec la violence dans les relations de couple se monte à environ 3,8 millions de francs. Dans le scénario haut fondé sur des taux de prévalence étrangers, on estime le nombre de victimes à 120, ce qui donne un coût d'environ 10 millions de francs (limite supérieure ; 6,2 millions de francs dans le domaine du travail rémunéré et 3,8 millions de francs dans celui du travail non rémunéré).

9.3. DÉCÈS

9.3.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Pour calculer les pertes de productivité dues aux décès prématurés consécutifs à la violence dans les relations de couple, nous avons eu recours aux données sur les décès figurant dans la publication de l'OFS consacrée à la violence domestique (OFS 2012b).

Nous avons réparti les cas de décès entre les catégories d'âge conformément à leur importance relative dans la population. Nous avons compté une année de perte de productivité par décès et calculé tout d'abord les années de vie productive perdues chaque année dans l'ensemble de la Suisse puis, sur la base des taux d'activité et des degrés d'occupation par catégorie d'âge et par sexe, les années de travail perdues. En multipliant le nombre d'années de travail perdues par les salaires annuels bruts par catégorie d'âge et par sexe, nous avons obtenu le coût annuel des pertes de productivité dans le domaine du travail rémunéré et non rémunéré dues aux décès consécutifs à la violence domestique. Nous avons ensuite multiplié ce résultat par 0,75 (proportion de la violence dans les relations de couple par rapport à la violence domestique) pour obtenir la part de ce coût imputable à la violence dans les relations de couple.

Étant donné que le nombre de décès utilisé ici repose sur les données de l'OFS et non pas sur des taux de prévalence basés sur des hypothèses, il n'est pas nécessaire d'établir plusieurs scénarios.

9.3.2. RÉSULTATS

COÛT ANNUEL DES PERTES DE PRODUCTIVITÉ POUR CAUSE DE DÉCÈS			
	Femmes	Hommes	Total
Nombre de victimes décédées	20	7	27
Pertes de productivité pour cause de décès en CHF	648 000	414 000	1 062 000
Pertes de productivité pour cause de décès Travail NON REMUNERE en CHF	942 000	193 000	1 135'000
Total violence domestique en CHF	1 590 000	607 000	2 197 000
Total violence dans les relations de couple en CHF (*0,75)	1 192 000	455 000	1 647 000

Tableau 26 Toutes les indications sont données par année. Les écarts entre le nombre de victimes dans le domaine des pertes de productivité et dans le domaine des coûts pour le système de santé (ch. 7.1.2.) s'expliquent par le fait qu'ici, le nombre de victimes a été calculé en se fondant sur la moyenne des chiffres de la population sur 10 ans (2000-2009), alors que les coûts pour le système de santé ont été calculés sur la base de la population résidente au 31.12.2011.

En Suisse, la violence domestique est à l'origine de 27 homicides en 2011. Les victimes étaient des femmes dans 20 cas et des hommes dans 7 cas (OFS 2012b). La Suisse perd ainsi chaque année au total environ 17 années de travail productif (femmes : 11 ans ; hommes : 6 ans). Le coût de ces pertes de productivité s'élève chaque année à environ 1,1 million de francs pour la violence domestique, dont 0,8 million de francs pour la violence dans les relations de couple.

Si 27 femmes et hommes n'accomplissent plus chaque année leur travail non rémunéré, il faut ajouter des pertes de productivité de 1,1 million de francs imputable à la violence domestique, dont 0,9 million de francs imputable à la violence dans les relations de couple, dans le domaine du travail non rémunéré. **La totalité des coûts occasionnés par les pertes de productivité pour cause de décès consécutifs à la violence dans des relations de couple (27 victimes) s'élève à environ 1,7 million de francs par an.**

10. ALTÉRATION DE LA QUALITÉ DE VIE

La violence dans les relations de couple inflige aux victimes une grande souffrance suscitée par le stress, la peur, la douleur, la maladie et le handicap et entraîne une altération considérable de leur qualité de vie. Dans l'espace anglo-saxon, on parle dans ce contexte de coûts humains et émotionnels (« human and emotional costs »). Ces coûts sont qualifiés d'**intangibles** parce qu'il est difficile de les exprimer en valeur monétaire. Il ne faut pas pour autant négliger l'altération de la qualité de vie consécutive à la violence dans les relations de couple. C'est pourquoi la présente étude tente de réaliser une évaluation monétaire du coût que représente cette altération de la qualité de vie.

10.1.1. DONNÉES À DISPOSITION ET MÉTHODOLOGIE

Compte tenu des données à disposition, il est difficile d'évaluer les coûts induits par la douleur, la souffrance et la peur. Nous nous sommes fondés dans une large mesure sur le procédé adopté par une étude australienne intitulée « The Cost of Domestic Violence to the Australian Economy » (Access Economics 2004) et nous avons transposé à la Suisse une partie des données qu'elle présente.

Pour convertir les coûts intangibles en valeur monétaire, nous avons d'abord déterminé les **années de vie corrigées de l'incapacité (AVCI ; en anglais : Disability Adjusted Life Years, DALY)** qui découlent de la violence dans les relations de couple en Suisse. Les AVCI indiquent le nombre d'années de vie perdues au sein d'une population en raison de décès prématurés suite à des maladies ou à des troubles spécifiques (Years of Life Lost, YLL), ou en raison de maladies ou de handicaps (Years Lost due to Disability, YLD) (OMS 2004). Nous avons pris la liste des troubles consécutifs à des expériences de violence figurant dans l'étude australienne d'Access Economics. Cette liste coïncide largement avec les troubles psychiques pris en considération sous le chiffre 7.2. Pour les besoins de notre étude, elle a été complétée par les troubles causés par les lésions corporelles dues à la violence et par les maladies sexuellement transmissibles. Nous avons déterminé le nombre d'AVCI dues à ces troubles en Suisse en nous basant en partie sur les chiffres contenus dans le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la santé dans le monde, qui indique le nombre d'AVCI par catégorie de trouble rapporté à l'ensemble de la population de certains pays. Nous avons ensuite utilisé les pourcentages établis par l'étude australienne pour calculer le nombre d'AVCI imputables à la violence domestique. Nous avons évalué la valeur monétaire des années de vie potentiellement perdues en nous basant sur la valeur d'une année de vie statistique en Suisse (OMS 2004 ; Schleiniger 2006). Puis, nous avons multi-

plié le nombre d'AVCI dues à la violence domestique et leur coût par 0,75 (proportion de la violence dans les relations de couple par rapport à la violence domestique), afin d'obtenir les résultats pour la violence dans les relations de couple.

On notera qu'il ne s'agit pas de coûts annuels, mais de coûts générés tout au long de la vie par les cas dénombrés pour l'année considérée (voir à ce propos le ch.3.1.). Par ailleurs, nous n'avons pu calculer les coûts que pour les femmes car les chiffres concernant la proportion des troubles dus à la violence concernent uniquement les femmes, et il y a lieu d'admettre que ces chiffres varient fortement entre les deux sexes.

10.1.2. RÉSULTATS

COÛTS TOUT AU LONG DE LA VIE DE L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ DE VIE			
Trouble	Nombre d'AVCI en Suisse Femmes de 15 ans et plus	Nombre d'AVCI imputables à la violence Femmes	Coût de l'altération de la qualité de vie en CHF
Dépression	63 759	12 313	1 231 333 000
Troubles anxieux	4 987	879	87 884 000
Troubles de stress post-traumatique	3 221	Pas de données	Pas de données
Abus d'alcool	34 489	3988	398 763 000
Toxicomanie	11 987	1481	148 108 000
Troubles alimentaires	Pas de données	Pas de données	Pas de données
Risque suicidaire	12 118	6767	676 686 000
Lésions dues à la violence	2075	685	68 463 000
Maladies sexuellement transmissibles	1223	141	14 146 000
Total violence domestique	133 861	26 254	2 625 401 000
Total violence dans les relations de couple (*0.75)	100 395	19 691	1 969 051 000

Tableau 27 Sources : AVCI calculées sur la base des AVCI tirés du rapport de l'OMS sur la santé dans le monde de 2004 et des chiffres de la population 2011 (OFS) ; AVCI imputables à la violence domestique calculées sur la base des pourcentages des troubles dus à la violence tirés de l'étude d'Access Economics 2004 ; coût de l'altération de la qualité de vie calculé sur la base de l'évaluation monétaire d'une année de vie statistique à 100 000 francs.

Le nombre d'années de vie perdues en raison des troubles considérés se monte à 134 000 pour l'ensemble des femmes suisses, dont un peu plus de 26 000 sont imputables à la violence domestique, et près de 20 000 à la violence dans les relations de couple.

Schleiniger (2006) arrive à la conclusion que la somme de 180 000 francs par année de vie statistique déterminée par l'OMS est un ordre de grandeur réaliste dans le contexte suisse⁵¹. En novembre 2010, un arrêt du Tribunal fédéral a considéré que des montants de l'ordre de 100 000 francs au maximum par année de vie humaine sauvée étaient appropriés. **Si l'on fixe à 100 000 francs la valeur d'une année de vie perdue, on obtient des coûts globaux d'environ 2600 millions de francs pour l'altération de la qualité de vie en raison de troubles causés par la violence domestique, dont 2000 millions de francs sont imputables à la violence dans les relations de couple.**

⁵¹ L'OMS fixe implicitement la valeur d'une année de vie statistique à trois fois le PIB/habitant-e (cf. Schleiniger 2006 ; World Health Organization, More information on the rationale, activities, and goals of WHOCHOICE, (2006, copyright), <http://www.who.int/choice/description/en/>, état le 24.04.2013). La valeur de 180 000 francs est basée sur le PIB/habitant-e de 2003 ; avec le PIB/habitant-e de 2011, elle se monterait à 220 000 francs.

11. SYNTHÈSE

Le présent chapitre récapitule les coûts encourus par la société en raison de la violence dans les relations de couple. Le chiffre 11.1. donne tout d'abord une **vue d'ensemble des coûts tangibles de la violence dans les relations de couple**. Le chiffre 11.2. expose ensuite **le coût global** de cette violence, qui comprend les coûts tangibles et les coûts intangibles, plus difficiles à estimer. Le chiffre 11.3., enfin, compare ces résultats avec les estimations de Godenzi et Yodanis (1998) ainsi qu'avec des études réalisées à l'étranger.

11.1. COÛTS TANGIBLES

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des coûts tangibles directs et indirects de la violence dans les relations de couple dans les différents domaines de coûts considérés. Les coûts tangibles se montent au total à environ **164 millions de francs par année (limite inférieure)**. Dans les domaines de coûts de la santé et des pertes de productivité, pour lesquels, en raison des imprécisions dues aux données disponibles, nous avons établi une fourchette relativement large (cf. chap. 7. et 9.), nous ne présentons dans la vue d'ensemble ci-après que les valeurs du scénario bas. En outre, faute de données suffisantes, nous n'avons pas pu calculer les coûts dans plusieurs domaines ciblés par nos recherches. Il nous manque notamment les indications sur les coûts des tribunaux pour les procédures pénales et civiles, les coûts des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, les coûts des autorités de migration pour les procédures relevant du droit des étrangers, les coûts des offres de soutien et de la santé pour les enfants exposés à la violence, ainsi que les indications sur les coûts des traitements psychiques suivis par les hommes. Les coûts à supporter dans ces domaines pourraient être assez élevés et se chiffrer à plusieurs dizaines de millions de francs. En outre, en ce qui concerne les pertes de productivité, nous nous sommes limités aux pertes consécutives à la maladie, à l'invalidité et au décès. Faut de données, nous n'avons pas pu prendre en compte dans ce domaine de coûts le fait que certaines personnes sont dans l'impossibilité de poursuivre un travail rémunéré pour d'autres raisons (p. ex. suite à une séparation) et, par conséquent, touchent des indemnités de chômage ou l'aide sociale. Les transferts sociaux (comme les indemnités journalières ou les rentes) n'apparaissent pas dans cette vue d'ensemble car il ne s'agit pas de coûts au sens propre (pas de consommation de ressources).

RÉCAPITULATIF DES COÛTS TANGIBLES (LIMITE INFÉRIEURE)		
Domaines de coûts	Coûts en MCHF par an (2011)	Pourcentage des coûts totaux
Police et justice		
Police	11	7 %
Ministère public	16	10 %
<i>Tribunaux</i>	-	-
Exécution des peines	22	14 %
<i>Procédures civiles</i>	-	-
Total police et justice	49	30 %
Offres de soutien		
Centres de consultation pour victimes	7,5	5 %
Centres de consultation pour auteur·e·s	0,5	0,5 %
Centres de consultation pour victimes et auteur·e·s	3	2 %
Aides immédiates	7	4 %
Indemnités	1,5	1 %
Institutions de protection	17	10 %
<i>Offres de soutien pour les enfants</i>	-	-
Offres de soutien pour les auteur·e·s (programmes d'apprentissage)	0,5	0,5 %
Total offres de soutien	37	23 %
Services spécialisés et de coordination		
Confédération	1	1 %
Cantons	2	1 %
Total services spécialisés et de coordination	3	2 %
Santé		
Conséquences physiques	15	9 %
Conséquences psychiques (que pour les femmes)	20	12 %
<i>Enfants</i>	-	-
Total santé	35	21 %
Pertes de productivité		
Maladie (travail rémunéré)	17	10 %
Maladie (travail non rémunéré)	17	11 %
Incapacité de travail (travail rémunéré)	2	1 %
Incapacité de travail (travail non rémunéré)	2	1 %
Décès (travail rémunéré)	1	0 %
Décès (travail non rémunéré)	1	1 %
Total pertes de productivité	40	24 %
Total des coûts tangibles (sans transferts sociaux)	164	100 %

Tableau 28 En ce qui concerne les coûts pour le système de santé et les pertes de productivité, seules les valeurs obtenues en appliquant le scénario bas (limite inférieure des coûts) ont été utilisées.

La figure 8 illustre la part de chaque domaine de coûts par rapport à l'ensemble des coûts tangibles de 164 millions de francs. Avec une proportion de 30 %, les coûts de la police et de la justice en représentent la partie la plus importante (49 millions de francs) ; ils sont suivis par les pertes de productivité (40 millions de francs), dont la part s'élève à 24 % de l'ensemble des coûts tangibles.

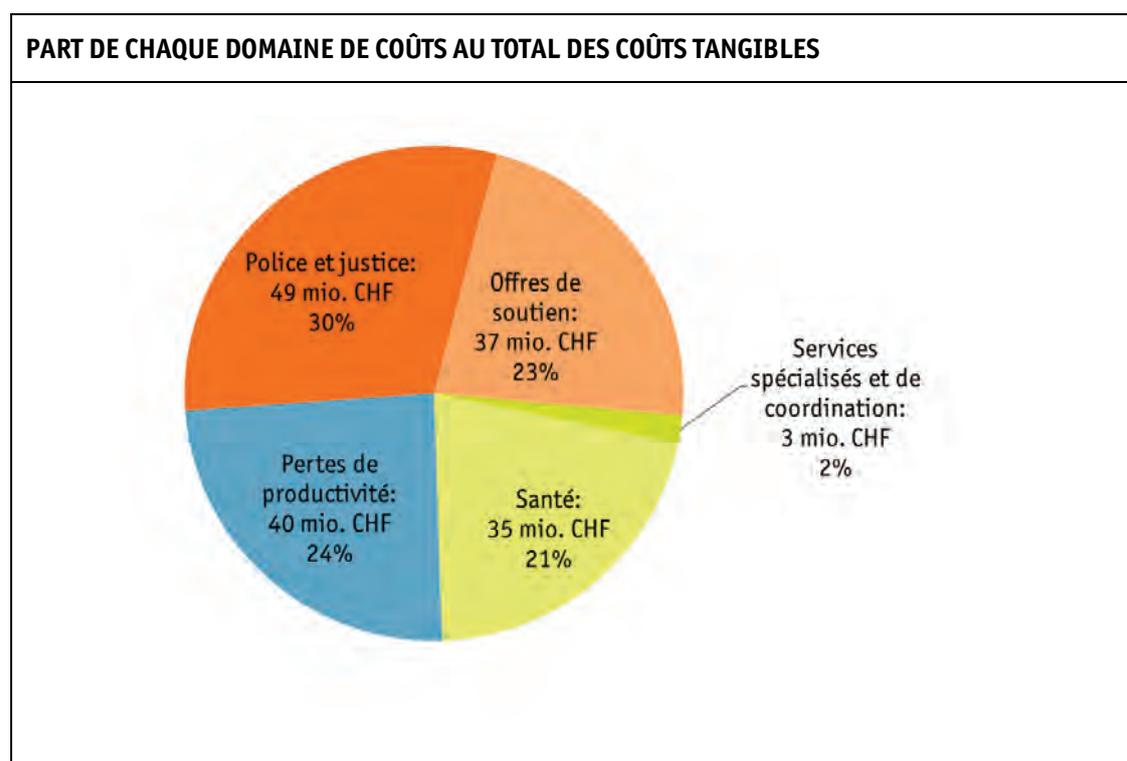


Figure 8

Imprécisions et sensibilités

Les coûts que nous avons calculés représentent une **estimation** qui, selon la qualité des données à disposition, comporte certaines imprécisions. Dans aucun des domaines, nous ne disposons de données exhaustives sur la structure des quantités et des coûts (voir à ce sujet la vue d'ensemble de la situation en matière de données sous le ch. 3.2.). Nous avons par conséquent été contraints d'adopter des **hypothèses** et de procéder à des **extrapolations**.

Les meilleures données ont été fournies dans le domaine des prestations de soutien en faveur des victimes et des auteur·e·s de violence, ainsi que dans celui des prestations de coordination de la Confédération et des cantons. Dans le domaine de la police, nous estimons que la qualité des données collectées est bonne bien que les cantons enregistrent de manière très diverse les interventions policières pour cause de violence dans les relations de couple. Les données

relatives aux procédures pénales sont beaucoup plus lacunaires, raison pour laquelle nous avons procédé à une extrapolation à toute la Suisse à partir des données de 10 cantons. Quant aux coûts de l'exécution des peines, ils n'ont pu être calculés qu'en formulant une série d'hypothèses.

C'est dans les domaines de la santé et des pertes de productivité que la situation en matière de données présente les plus grandes incertitudes. Pour chacun de ces domaines, nous avons calculé deux scénarios, l'un bas et l'autre haut, et avons établi une fourchette relativement large en raison des écarts entre les hypothèses sur la prévalence de la violence dans les relations de couple. Si, au lieu des taux de prévalence relativement bas de Killias et al. (2005 et 2012), on applique les taux plus élevés établis par des études étrangères, les coûts estimés sont approximativement 2,5 fois plus élevés. Dans le domaine de la santé, la fourchette va de 35 à 91 millions de francs ; dans celui des pertes de productivité, elle s'étend de 40 à 102 millions de francs.

Si la valeur inférieure de la fourchette est remplacée partout par la valeur supérieure, le total des coûts tangibles de la violence dans les relations de couple atteint 287 millions de francs par année. Cela représente des coûts environ 1,8 fois supérieurs à ceux figurant dans le tableau 28 (limite inférieure des coûts tangibles).

Puisque nous disposons uniquement de données relatives à la violence domestique en général dans plusieurs domaines de coûts, nous avons calculé pour chacun d'eux les coûts de la violence dans les relations de couple en multipliant les chiffres obtenus par le facteur 0,75. Inversement, nous pouvons évaluer les coûts de la violence domestique en général en nous basant sur notre estimation des coûts encourus pour la violence dans les relations de couple. **Partant de l'hypothèse que les coûts de la violence dans les relations de couple représentent 75 % des coûts de la violence domestique en général, nous estimons que les coûts tangibles de la violence domestique oscillent entre 218 millions de francs (limite inférieure) et 383 millions de francs (limite supérieure).**

11.2. COÛT GLOBAL

La violence n'a pas que des coûts tangibles pour la société. Les victimes de la violence subissent également une altération de leur qualité de vie consécutive à la douleur, à la peur, à la maladie et au handicap, qui ne peut que difficilement se traduire en valeurs monétaires. À l'exemple d'études de coûts menées à l'étranger, nous avons cependant tenté de monétariser cette altération de la qualité de vie (voir à ce sujet le chap.10.) dans le but de mettre en évidence la pertinence de ces coûts qualifiés d'intangibles, appelés aussi « coûts humains et émotionnels » (en anglais : « human and emotional costs »). Le tableau 29 affiche le coût global de la violence dans

les relations de couple, qui se compose des coûts tangibles et des coûts intangibles. Toutefois, ces deux types de coûts **ne doivent pas être additionnés** car les coûts tangibles sont des coûts annuels (se rapportant à 2011), alors que les coûts intangibles sont des coûts encourus tout au long de la vie. Bien que les coûts intangibles se rapportent aux personnes qui ont été victimes de violence dans leur relation de couple au cours d'une année (2011), l'évaluation de l'altération de leur qualité de vie ne s'arrête pas à l'année considérée, mais comprend les coûts encourus pendant toutes les années où les victimes ne sont pas en pleine santé suite à la violence subie.

COÛT GLOBAL DE LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS DE COUPLE (COÛTS TANGIBLES ET COÛTS INTANGIBLES)	
	Coûts en MCHF
Coûts tangibles directs (police, justice, offres de soutien, coordination, santé)	124 - 186
Coûts tangibles indirects (pertes de productivité)	40 - 102
Total coûts tangibles (coûts annuels pour 2011)	164 - 287
Coûts intangibles (coûts tout au long de la vie)	1969

Tableau 29

Au total, les coûts tangibles annuels occasionnés par les conséquences de la violence dans les relations de couple représentent un volume significatif (fourchette estimée : 164 à 287 millions de francs). Ils sont du même ordre que les dépenses annuelles d'une ville suisse de moyenne importance⁵². Il faut encore y ajouter des coûts intangibles de près de 2 milliards de francs encourus tout au long de la vie.

11.3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES ÉTUDES DE COÛTS

Pour mieux situer les résultats de la présente étude, nous les avons brièvement comparés avec l'estimation des coûts pour la Suisse établie par Godenzi & Yodanis (1998), ainsi qu'avec plusieurs études menées à l'étranger.

Comparaison avec l'estimation des coûts pour la Suisse établie par Godenzi & Yodanis (1998)

Godenzi & Yodanis sont les premiers à avoir analysé les coûts économiques de la violence à l'encontre des femmes en Suisse (Godenzi & Yodanis 1998). Ils estiment dans leur bref rapport

⁵² P. ex. Coire, Fribourg, Köniz, Neuchâtel, Schaffhouse, Sierre, Thoun ou Uster. Cf. Statistique financière de la Confédération : comparaison des dépenses des villes et chefs-lieux des cantons, 2011. Dépenses courantes et dépenses d'investissement.

que les coûts économiques occasionnés par la violence envers les femmes dans l'environnement social proche se situent approximativement à 400 millions de francs par an (coûts tangibles directs uniquement). Les résultats obtenus par Godenzi & Yodanis se situent nettement au-dessus des coûts calculés dans la présente étude. Leur méthodologie est aussi très différente de celle que nous avons utilisée, ce qui rend les résultats très difficiles à comparer. Pour estimer les coûts, Godenzi & Yodanis ont eu recours essentiellement à une approche descendante (« top down »). Cela signifie qu'ils se sont appuyés sur certaines données statistiques, comme le nombre d'infractions de violence commises à l'encontre des femmes, pour calculer la part des dépenses totales de la police, la justice, la santé, etc. consacrée aux conséquences de la violence envers les femmes.

La majeure partie des coûts calculés par Godenzi & Yodanis est supportée par le domaine de la police et de la justice, ce que montre également la présente étude. Toutefois, l'estimation de Godenzi & Yodanis (180 millions de francs) est plus de trois fois supérieure aux résultats obtenus ici. On objectera que l'étude Godenzi comprend les coûts des tribunaux. Mais en ce qui concerne les coûts de la police – évalués à 86 millions de francs, soit près de huit fois plus que l'estimation du présent rapport –, on peut dire, sans entrer dans les détails, que Godenzi & Yodanis ont vraisemblablement estimé le montant des coûts de la police en se basant sur la totalité des dépenses que les cantons consacrent à la police. En 1995, elles se montaient à environ 2,08 milliards de francs (AFF 1997, p. 44). Or, ce chiffre comprend non seulement les coûts des corps de police mais aussi, entre autres, les coûts des offices de la circulation routière, de la police de la route et de la sécurité aérienne (AFF 1997, p. 153). C'est la raison pour laquelle nous partons de l'idée que les coûts encourus par la police pour la violence domestique ont plutôt été surestimés. Godenzi & Yodanis estiment le nombre d'actes de violence commis envers les femmes dans le contexte domestique à environ 12 500 par an, ce qui correspond, selon leurs indications, à 4,1 % de tous les délits enregistrés par la police figurant dans la statistique de la criminalité (Godenzi & Yodanis 1998, p. 9)⁵³. À titre de comparaison, la police a enregistré en 2011 quelque 14 900 infractions de violence dans le contexte domestique (OFS 2012b, p. 9). À la différence de Godenzi & Yodanis, ce chiffre tient également compte des infractions commises à l'encontre des hommes, des enfants et des autres membres de la parenté. Pour un nombre total de 700 000 délits environ en 2011 (OFS 2012a, p. 7), les délits commis dans le contexte domestique repré-

⁵³ La part des délits de violence à l'encontre des femmes par rapport à l'ensemble des délits rapportée aux dépenses globales pour la police correspond à un montant de l'ordre de 85,3 millions de francs. Cette somme n'est pas tout à fait égale au montant de 86,5 millions de francs calculé par Godenzi & Yodanis (1998, p. 9). Mais leur rapport ne contient pas d'indications qui permettraient de reconstituer leur estimation.

sentent une proportion de 2 %. La part de la violence domestique dans l'ensemble des délits estimée par Godenzi & Yodanis apparaît donc comme trop élevée par rapport aux chiffres actuels également. Rapporté aux dépenses globales consacrées aujourd'hui à la police⁵⁴, qui s'élèvent approximativement à 2,8 milliards de francs⁵⁵ en 2011, ce pourcentage représenterait des coûts de près de 56 millions de francs pour la violence domestique, dont 42 millions de francs pour la violence dans le couple.

Dans le domaine de la santé également, l'évaluation de Godenzi & Yodanis aboutit à des coûts environ quatre fois plus élevés que les coûts établis dans la présente étude (limite inférieure). En revanche, leur estimation du coût des offres de soutien, à environ 18 millions de francs, est inférieure à la présente étude.

Comparaison avec des études menées à l'étranger

De nombreuses recherches sur les coûts de la violence envers les femmes et entre partenaires ont été menées sur le plan international. Day et al. (2005) ou le Conseil de l'Europe (2012) donnent une bonne vue d'ensemble de ces études. Day et al. (2005) constatent que les méthodes utilisées (principalement la méthode comptable pour les coûts directs et la méthode du capital humain pour les coûts indirects) sont souvent similaires. En revanche, le cheminement concret suivi pour évaluer les coûts dépend fortement des données nationales à disposition et varie considérablement. C'est la raison pour laquelle ces études aboutissent à des résultats assez différents en ce qui concerne le montant des coûts.

Il est donc difficile de comparer les résultats de la présente étude avec ceux d'autres recherches. Dans son étude concernant la Grande-Bretagne, Walby (2004 et 2008) a opté pour une méthode assez similaire. Il aboutit toutefois à des coûts nettement plus élevés : convertis en francs, les coûts tangibles se montent chez Walby à 133 francs par personne alors que, dans notre étude, ils vont de 21 francs (limite inférieure) à 36 francs par personne (limite supérieure). D'autres études arrivent à des montants beaucoup plus bas que Walby, comme les études réalisées en Finlande (Heiskanen et Piispa 2001) et en France (Nectoux et al. 2010), qui font état de

⁵⁴ Les dépenses des cantons pour la police incluent les coûts des forces de polices régulières et de leurs auxiliaires, des unités portuaires, des gardes-frontières et d'autres unités spécialisées qui sont rémunérées par les pouvoirs publics ainsi que les coûts de l'école de police, à l'exception des dépenses de la sécurité routière (cf. <http://www.idheap.ch/srscspc.nsf/980ea704be971628c12576ce004e684f/ec75bc59cf84ea36c12576be00a426d?OpenDocument&lng=de>, état le 17.4.2013).

⁵⁵ Evaluation détaillée de la statistique des finances publiques, dépenses des cantons pour la police (Statistique financière de la Suisse G40.7.5_Ausgaben_Funk_Kantone_KK_insg_d.xls, état le 17.04.2013), disponible sur demande à l'adresse : <http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzstatistik/berichterstattung.php>.

coûts tangibles de 24 francs par personne pour la Finlande et de 35 francs par personne pour la France. Ces résultats sont comparables avec ceux obtenus par la présente étude.

12. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LA SITUATION EN MATIÈRE DE DONNÉES

Calculer les coûts sociétaux de la violence dans les relations de couple n'est pas une entreprise facile. La grande complexité de la thématique étudiée en est en partie responsable. La présente étude met en lumière les nombreux domaines appelés à supporter des coûts en raison de la violence dans les relations de couple. De plus, la grande hétérogénéité des données relevées dans les différents domaines de coûts rend impossible l'application d'une méthode uniforme. Pour chaque domaine de coûts, nous avons tout d'abord dû examiner les données à disposition de façon approfondie afin de déterminer la procédure appropriée pour estimer les coûts. Nous n'avons pas obtenu la même réussite dans tous les domaines. Nous avons mis en évidence des fourchettes relativement larges, notamment dans les domaines où nous avons eu recours non seulement aux chiffres des cas de violence enregistrés officiellement, mais aussi aux données sur l'étendue générale de la violence dans les relations de couple (prévalence). Cela tient au fait que les études existantes sur la prévalence de la violence dans les relations de couple affichent des résultats très différents. Il a aussi fallu adopter des hypothèses dans d'autres domaines pour pouvoir en estimer les coûts. C'est la raison pour laquelle les auteur·e·s ont jugé très important d'exposer leurs hypothèses en toute transparence afin de garantir la traçabilité des résultats obtenus.

La présente étude chiffre les coûts de la violence dans les relations de couple supportés par différents domaines institutionnels tels que la police, la justice et la santé, ainsi que les pertes de productivité qui en découlent pour l'économie à un montant oscillant entre 164 millions de francs (limite inférieure) et 287 millions de francs (limite supérieure). Ce sont là des coûts déjà considérables même si, faute de données, nous n'avons pas pu calculer les coûts encourus dans certains domaines très importants, en particulier les charges des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, ainsi que les frais de soutien et de santé des enfants exposés à la violence. Il faut encore ajouter les coûts intangibles qui résultent de la souffrance humaine provoquée par la violence (coûts humains et émotionnels ; en anglais : « human and emotional costs »). La somme de ces coûts intangibles encourus tout au long de la vie est estimée à environ 1,9 milliard de francs pour l'ensemble des personnes victimes de violence dans le couple au cours d'une année.

Suite à l'analyse détaillée de la situation en matière de données que nous avons effectuée, nous avons formulé en conclusion quelques **recommandations en vue d'améliorer les don-**

nées à disposition concernant la violence dans les relations de couple (cf. tableau 30 ci-dessous).

RECOMMANDATIONS EN VUE D'AMÉLIORER LES DONNÉES À DISPOSITION		
Thème/domaine de coûts	Situation actuelle	Recommandation
Prévalence	Les diverses études de prévalence suisses, à l'instar des études étrangères, aboutissent à des taux de prévalence très différents, entre autres en raison de définitions et de méthodes d'enquête différentes. En outre, nombre de ces études ne prennent en compte que les femmes.	<ul style="list-style-type: none"> › Les causes des écarts importants entre les diverses études existantes devraient être examinées de manière plus approfondie. › Une étude de prévalence représentative consacrée à l'étendue de la violence dans les relations de couple concernant les femmes et les hommes devrait être réalisée en Suisse (cf. entre autres Egger et Schär Moser 2008).
Police	La présente étude a révélé que, mis à part le nombre de victimes et celui des infractions dans le contexte de la violence domestique enregistrées dans la SPC, le nombre des interventions policières représentait un critère pertinent. Cet indicateur n'est enregistré pour l'instant que sur le plan cantonal et de manière très diverse.	<ul style="list-style-type: none"> › Le recensement des interventions de la police (avec et sans mesures de protection) devrait être uniformisé et figurer dans la SPC. Il serait en outre judicieux d'y faire apparaître séparément les chiffres de la violence domestique et ceux de la violence dans les relations de couple.
Justice	Les données des ministères publics et des tribunaux relatives aux procédures pénales et civiles en rapport avec la violence dans les relations de couple sont insuffisantes. Il n'existe quasiment pas de données non plus sur les procédures relevant du droit des étrangers en rapport avec la violence dans les relations de couple.	<ul style="list-style-type: none"> › Il y aurait lieu de relever des données sur le nombre de procédures pénales et civiles en relation avec la violence dans les relations de couple. Le motif à l'origine de la procédure constitué par la violence dans les relations de couple devrait systématiquement figurer dans les statistiques des ministères publics, ce qui n'est jusqu'ici le cas que dans de rares cantons. Il serait aussi indiqué de recenser le sexe des victimes et des auteur-e-s. › Les offices cantonaux de migration devraient recenser de manière systématique les procédures relevant du droit des étrangers en rapport avec la violence dans les relations de couple.
Protection de l'enfant et de l'adulte	Dans ce domaine, nous présumons que les coûts dus à la violence dans les relations de couple sont assez élevés, mais il n'existe pour ainsi dire pas de données à ce sujet.	<ul style="list-style-type: none"> › La statistique relative à la protection de l'enfant et de l'adulte (nouvelle statistique à partir de 2013) devrait recenser aussi les données relatives aux mesures de protection de l'enfant en rapport avec la violence dans les relations de couple. Il faudrait pouvoir indiquer comme cause principale « violence domestique » ou « violence entre partenaires ». A ce jour, les seules mentions possibles sont « maltraitance », « conflits d'autonomie », « problèmes de droit de visite », « contribution d'entretien à régler », « problèmes d'éducation », « troubles du comportement », « autres motifs » ou « pas encore

RECOMMANDATIONS EN VUE D'AMÉLIORER LES DONNÉES À DISPOSITION		
Thème/domaine de coûts	Situation actuelle	Recommandation
		déterminé ».
Offres de consultation pour les victimes et statistique de l'aide aux victimes	Dans le cadre de notre étude, nous avons pu profiter des recherches faites par Ernst & Young en 2012. Toutefois, cette enquête est unique.	<ul style="list-style-type: none"> › Les données contenues dans l'enquête d'Ernst & Young concernant les offres de consultation dans le domaine de la violence domestique (p. ex. le nombre de consultations et surtout le coût des offres) devraient être recensés à intervalles réguliers. › Il serait en outre utile d'effectuer un relevé systématique et uniformisé du nombre mais aussi du montant des aides immédiates en faveur des victimes de la violence domestique.
Coûts pour le système de santé	Il n'existe pas de données précises sur le nombre de personnes qui suivent un traitement consécutif à la violence domestique ou à la violence dans les relations de couple, ni pour le secteur ambulatoire ni pour le secteur stationnaire.	<ul style="list-style-type: none"> › Cette lacune peut être comblée au mieux par une enquête systématique dans les hôpitaux et auprès des médecins (screening). Il ne semble pas réaliste d'envisager l'intégration de ces données dans les statistiques de la santé existantes (statistique des coûts par cas dans les hôpitaux ou statistique Tarmed dans le secteur ambulatoire). › La statistique du SSAA des assureurs-accidents utilisée pour nos recherches est une base de données relativement bonne pour calculer les coûts de traitement des victimes de la violence. La difficulté réside néanmoins dans le fait que de nombreuses blessures dues à la violence ne sont pas signalées comme des accidents par les médecins.
Offres de soutien et prise en charge médicale des enfants	Les données sur les enfants exposés à la violence conjugale sont insuffisantes.	› Il faudrait effectuer une recherche approfondie sur l'ampleur de l'exposition à la violence et son impact ainsi que sur les traitements médicaux et autres prestations de soutien dispensés à ces enfants. On pourrait en tirer des recommandations utiles pour la collecte de données à l'avenir.
Transferts sociaux	Bien que les transferts sociaux ne soient pas des coûts à proprement parler, nous avons rapidement analysé, dans le cadre de la présente étude, les données se rapportant aux différentes assurances sociales. Nous avons constaté des lacunes en particulier dans les domaines de l'assurance-chômage et de l'aide sociale.	<ul style="list-style-type: none"> › Il y aurait lieu de mener une étude approfondie qui mette en évidence le nombre de personnes ayant recours à l'aide sociale ou bénéficiant d'indemnités de chômage suite à une expérience de violence conjugale. Ces chiffres pourraient ensuite être utilisés pour calculer les pertes de productivité consécutives à la violence dans les relations de couple. › Une étude de ce type devrait permettre de faire des recommandations pour la collecte des données utilisées dans les statistiques des assurances sociales.

Tableau 30

ANNEXES

A1 Vue d'ensemble des principales statistiques et enquêtes relatives à la violence dans les relations de couple, à la violence domestique et à la violence dans l'environnement social proche, menées en Suisse

VUE D'ENSEMBLE DES ÉTUDES ET STATISTIQUES CONSACRÉES À L'ÉTENDUE DE LA VIOLENCE DANS L'ENVIRONNEMENT SOCIAL PROCHE, À LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET À LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS DE COUPLE EN SUISSE						
Statistique/étude	Type d'enquête	Définition de la violence	Types de violences	Auteurs	Échantillon	Période considérée
Statistique de l'aide aux victimes d'infractions	Statistique des cas enregistrés par la police	Violence domestique (cas de consultation avec lien familial entre victime et auteur-e)	<ul style="list-style-type: none"> › Lésions corporelles › Atteinte à l'intégrité sexuelle d'enfants › Contrainte sexuelle, viol › Homicides (y. c. tentatives) 	<ul style="list-style-type: none"> › Pas de limitation à des catégories de personnes particulières 	Relevé complet : totalité des cas de consultation dans des centres LAVI reconnus	› Prévalence sur une année
Statistique policière de la criminalité CH 2009-2011	Statistique des cas enregistrés par la police	Violence domestique	<ul style="list-style-type: none"> › Homicides et tentatives d'homicide › Lésions corporelles graves et simples › Voies de fait › Mise en danger de la vie d'autrui › Injures › Utilisation abusive d'une installation de communication › Menaces › Contrainte › Séquestration et enlèvement › Actes d'ordre sexuel avec des enfants, avec des personnes dépendantes › Viol › Actes d'ordre sexuel commis sur une personne in- 	<ul style="list-style-type: none"> › Conjoint-e ou partenaire actuel-le ou ancien-ne › Parents biologiques ou beaux-parents, enfants biologiques ou beaux-enfants › Membres de la parenté › Hommes et femmes 	Infractions enregistrées par la police en Suisse qui correspondent à une sélection pertinente pour le contexte domestique et qui sont caractérisées par une relation domestique entre la victime et l'auteur-e	› Prévalence sur une année
Statistiques policières de la criminalité des cantons (séries temporelles différentes)			<ul style="list-style-type: none"> › Menaces › Contrainte › Séquestration et enlèvement › Actes d'ordre sexuel avec des enfants, avec des personnes dépendantes › Viol › Actes d'ordre sexuel commis sur une personne in- 		Infractions enregistrées par la police dans un canton qui correspondent à une sélection pertinente pour le contexte domestique et qui sont caractérisées par une relation domestique entre la	

VUE D'ENSEMBLE DES ÉTUDES ET STATISTIQUES CONSACRÉES À L'ÉTENDUE DE LA VIOLENCE DANS L'ENVIRONNEMENT SOCIAL PROCHE, À LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET À LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS DE COUPLE EN SUISSE						
Statistique/étude	Type d'enquête	Définition de la violence	Types de violences	Auteurs	Échantillon	Période considérée
Homicides et violence domestique en Suisse de 2000 à 2004	Statistique des cas enregistrés par la police	Violence domestique (violence entre des personnes ayant une relation domestique, y c. lorsque la victime ne fait pas elle-même partie de la relation domestique)	capable de discernement ou de résistance <ul style="list-style-type: none"> › Autres 	<ul style="list-style-type: none"> › Partenaire actuel·le ou ancien·ne › Membres de la parenté › Membres de la parenté du/de la partenaire actuel·le ou ancien·ne › Hommes et femmes 	Homicides enregistrés par la police	<ul style="list-style-type: none"> › Prévalence sur quatre ans
Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA)	Statistique des cas enregistrés par la police	Violence dans l'environnement social proche (les lésions corporelles infligées par l'exercice de la violence sont définies par leur cause : rixe, dispute, agression, acte criminel ; la violence domestique peut être définie par le lieu des faits [« à la maison »])	<ul style="list-style-type: none"> › Homicides et tentatives d'homicide 	<ul style="list-style-type: none"> › Pas de limitation à des catégories de personnes spécifiques 	Accidents ayant entraîné des lésions dues à la violence et pris en charge par une assurance-accidents	<ul style="list-style-type: none"> › Prévalence sur une année › Evaluations supplémentaires possibles
Femmes, santé et violence dans l'environnement social	Étude des cas non enregistrés / étude de préva-	Violence envers les femmes dans l'environnement social proche (entre adultes qui	<ul style="list-style-type: none"> › Violence physique › Violence psychique › Violence sexuelle 	<ul style="list-style-type: none"> › Partenaire actuel ou ancien·ne › Membres de la pa- 	1772 patientes, ambulatoires et stationnaires de la	<ul style="list-style-type: none"> › Prévalence sur une année › Prévalence au cours de

VUE D'ENSEMBLE DES ÉTUDES ET STATISTIQUES CONSACRÉES À L'ÉTENDUE DE LA VIOLENCE DANS L'ENVIRONNEMENT SOCIAL PROCHE, À LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET À LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS DE COUPLE EN SUISSE						
Statistique/étude	Type d'enquête	Définition de la violence	Types de violences	Auteurs	Échantillon	Période considérée
proche – enquête représentative auprès de patientes de la maternité Inselhof Triemli, 2004	lence	entretien ou ont entretenu une relation sociale étroite)	<ul style="list-style-type: none"> > Violence sociale > Violence économique 	<ul style="list-style-type: none"> renté > Hommes 	maternité Inselhof Triemli, âgées de 18 à 63 ans	la vie
Domination et violence envers la femme dans le couple, 1997, Gillioz, De Puy, Ducret	Étude des cas non enregistrés / étude de prévalence	Violence dans les relations de couple (violence exercée envers les femmes par leur partenaire)	<ul style="list-style-type: none"> > Violence physique > Violence psychique > Violence sexuelle 	<ul style="list-style-type: none"> > Partenaire actuel ou ancienne > Hommes 	1500 femmes âgées de 20 à 60 ans vivant en couple au moment de l'enquête ou dans les 12 mois précédents	<ul style="list-style-type: none"> > Prévalence sur une année > Prévalence au cours de la vie
Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan – results of the International Violence against Women Survey (IVAWS), 2005, Killias, Simonin, De Puy	Étude des cas non enregistrés / étude de prévalence	Violence dans l'environnement social proche (violence envers les femmes exercée par des hommes de leur environnement social)	<ul style="list-style-type: none"> > Violence physique > Violence psychique > Violence sexuelle 	<ul style="list-style-type: none"> > Partenaire actuel ou ancien > Ami ou connaissance > Membre de la parenté > Inconnu > Hommes 	1975 femmes âgées de 18 à 70 ans	<ul style="list-style-type: none"> > Prévalence sur une année > Prévalence sur cinq ans > Prévalence au cours de la vie
Häusliche Gewalt in der Schweiz - Analysen im Rahmen der Schweizerischen Opferbefragung 2011, 2012, Killias, Staubli, Biberstein, Bänziger	Étude des cas non enregistrés / étude de prévalence	Violence dans les relations de couple (lorsqu'une personne est atteinte ou mise en danger dans son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique dans le contexte d'une relation familiale ou de couple en cours ou passée)	<ul style="list-style-type: none"> > Violence physique > Violence psychique > Violence sexuelle 	<ul style="list-style-type: none"> > Partenaire actuel ou passé > Hommes et femmes 	8287 femmes et hommes de 16 ans et plus ; surreprésentation des catégories de personnes d'âge mûr (>39)	<ul style="list-style-type: none"> > Prévalence sur une année

Tableau 31

A2 VUE D'ENSEMBLE DES INTERVIEWS AVEC DES EXPERT·E·ES

LISTE DES EXPERT·E·S INTERROGÉ·E·S	
Nom	Organisation/Fonction
Domaine de coûts Police et justice	
Ruth Bantli	Juge au tribunal de district de Zurich
Esther Hubacher	Assistante sociale au Service de lutte contre la violence domestique de l'office de la protection de l'enfant et de l'adulte de la ville de Berne
Susanna Mazetta	Collaboratrice juridique au bureau de l'égalité entre femmes et hommes du canton des Grisons, avocate
Suzanne Otz	Membre du conseil pupillaire et cheffe de section de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte de la ville de Zurich
Esther Wyss	Avocate, Bâle
John Zwick	Chef suppléant de l'unité Exécution des peines et mesures, Office fédéral de la justice
Domaine de coûts Santé	
Nathalie Romain-Glassey	Médecin associée, responsable de la consultation à l'Unité de Médecine des Violences, Centre universitaire romand de médecine légale
Marie-Claude Hofner	Responsable de recherche à l'Unité de Médecine des Violences, Centre Universitaire Romand de Médecine Légale
Ulrich Lips	Pédiatre, responsable du groupe de protection de l'enfant et du centre d'aide aux victimes d'infractions de la clinique universitaire de pédiatrie de Zurich
Benno Schimmelmann	Directeur du service de psychiatrie pour enfants et adolescents des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU)
Domaine de coûts Offres de soutien	
Maria Teresa Diez	Responsable de recherche au Marie Meierhofer Institut für das Kind (MMI)
Berit Fleck	Conseillère au service Limit de consultation pour les femmes victimes de violence du centre d'aide aux victimes d'infractions des deux Bâle
Brigitte Huber	Directrice de la fondation pour l'aide aux victimes des cantons SG, AI et AR
Werner Huwiler	Association professionnelle suisse de consultations contre la violence APSCV, Directeur manneburo züri
Katrin Meier	Responsable de projet à la Fondation Suisse pour la Protection de l'Enfant
Susanne Peter	Organisation faitière des maisons d'accueil pour femmes (DAO), directrice de la fondation Stiftung Frauenhaus Zürich
Enrico Violi	Délégué à la violence en milieu scolaire du canton de Zurich

A3 BRÈVE DÉFINITION DES MÉTHODES DE CALCUL UTILISÉES

Méthode comptable

Dans la méthode comptable (Day et al. 2005), les coûts de la violence sont calculés comme la somme de toutes les catégories de coûts pertinents. Les coûts de chaque catégorie peuvent être calculés au moyen de méthodes mathématiques différentes. Pour l'essentiel, la structure mathématique de base s'appuie sur la formule « quantité x prix ». La formule qui sous-tend la plupart des calculs peut être exprimée de la manière suivante :

$$\text{Coûts de la violence} = \sum_{i=1}^I V_i C_i.$$

Les coûts de la violence se composent au total de x domaines de coûts. V_i est le nombre total de victimes de la violence qui ont recours aux prestations du domaine de coûts i (p. ex. transport d'urgence, prestations médicales, etc.) alors que C_i représente les coûts des prestations du domaine de coûts i. Dans la mesure où il faut connaître le volume de prestations sollicitées et leur coût, la méthode comptable s'applique avec profit surtout aux coûts directs et tangibles.

Méthode du capital humain

Le concept de capital humain est largement utilisé. Les ouvrages spécialisés relatifs aux coûts de la violence⁵⁶ proposent la méthode du capital humain pour mesurer les coûts occasionnés par les pertes de productivité à partir des revenus non réalisés (Day et al. 2005, OMS 2008). La perte de productivité est calculée comme la somme des revenus non réalisés de toutes les victimes ou catégories de victimes de la violence j ⁵⁷. Le temps de travail non fourni pour cause de maladie ou de décès t_j est multiplié par le taux de salaire w_j .

$$\text{Perte de productivité} = \sum_{j=1}^J (t_j w_j).$$

Pour mesurer le coût des violences ayant entraîné la mort, on calcule le temps de travail perdu en soustrayant de l'âge normal de la retraite l'âge effectif du décès ou la moyenne des âges auxquels les victimes sont décédées. Le temps de travail perdu peut alors être exprimé en années. Les périodes d'absence du travail pour cause de maladie sont exprimées en jours. Lorsqu'elle est estimée à l'aide du taux de salaire, la perte de productivité se limite au domaine du travail rémunéré. Pour pouvoir mesurer la perte de productivité dans le domaine du travail domestique et des autres travaux effectués à titre gratuit, il faut établir une estimation de la valeur du travail

⁵⁶ Désignés dans les ouvrages de langue anglaise p. ex. comme « burden of violence ».

⁵⁷ Suivant le type de ventilation, j peut représenter des individus, des groupes de personnes, le motif de l'absence, la période, etc.

domestique. Par conséquent, la méthode du capital humain est adéquate pour déterminer les coûts tangibles indirects. Du point de vue économique, cette méthode est critiquée pour deux hypothèses sur lesquelles elle repose, à savoir le plein-emploi et la valorisation de la production à des coûts (salariaux) marginaux, supposant ainsi que le travail non effectué entraîne effectivement une diminution de la production de biens et services.

Années de vie corrigées de l'incapacité AVCI (Disability adjusted life Years, DALY)

Selon cette méthode, les coûts de la violence sont convertis en perte d'années d'une personne en pleine santé. Les années de vie corrigées de l'incapacité (AVCI ; en anglais : Disability Adjusted Life Years, DALY) permettent de déterminer la durée pendant laquelle les victimes vivent avec une santé diminuée et les années de vie perdues en raison des décès prématurés. Les années à vivre avec une santé diminuée sont traduites en équivalents de temps perdu après application d'un système de pondération. La pondération reflète le degré d'altération de la qualité de vie selon la diminution subie : plus la santé est diminuée, plus le coefficient de pondération est élevé. Les années de vie perdues pour cause de décès sont mesurées par rapport à une espérance de vie standardisée selon l'âge.

$$\text{Coûts de la violence} = w \sum_{j=1}^J DALY_j .$$

A4 DONNÉES RELATIVES AUX INFRACTIONS DANS LE CONTEXTE DOMESTIQUE

INFRACTIONS DU CP DANS LE CONTEXTE DOMESTIQUE SELON LA STATISTIQUE POLICIÈRE DE LA CRIMINALITÉ (SPC)			
	Violence physique	Violence psychique	Violence sexuelle
Art. 111 Homicide	x		
Art. 112 Assassinat	x		
Art. 113 Meurtre passionnel	x		
Art. 115 Incitation et aide au suicide		x	
Art. 118 Interruption de grossesse punissable	x		
Art. 122 Lésions corporelles graves	x		
Art. 123 Lésions corporelles simples	x		
Art. 126 Voies de fait	x		
Art. 127 Exposition à une mise en danger pour la santé ou la vie d'autrui	x		
Art. 129 Mise en danger de la vie d'autrui	x		
Art. 136 Remise à des enfants de substances pouvant mettre en danger leur santé	x		
Art. 173 Diffamation		x	
Art. 174 Calomnie		x	
Art. 177 Injures		x	
Art. 179 ^{septies} Utilisation abusive d'une installation de télécommunication		x	
Art. 180 Menaces		x	
Art. 181 Contrainte	x		
Art. 183 Séquestration et enlèvement	x		
Art. 185 Prise d'otage	x		
Art. 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants			x
Art. 188 Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes			x
Art. 189 Contrainte sexuelle			x
Art. 190 Viol			x
Art. 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance			x
Art. 193 Abus de la détresse			x
Art. 198 Désagrément causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel		x	
Art. 260 ^{bis} Actes préparatoires délictueux	x		

Tableau 32 Source Violence domestique enregistrée par la police. Vue d'ensemble (OFS 2012b).

INFRACTIONS COMMISES DANS LE CONTEXTE DOMESTIQUE ENREGISTRÉES PAR LA POLICE, 2009 - 2012				
	2009	2010	2011	2012
Infractions de violence domestique	16 191	15 767	15 061	15 957
Variation par rapport à l'année précédente		-3 %	-4 %	6 %

Tableau 33 Source : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/03/02/key/02/04.html>; tableau « Code pénal (CP) : Infractions pénales et lésés », su-f-19.03.02.02.06_7000_Leses ; état des données : 11.02.2013 ; tableau rectifié le 30.04.2013.

CLASSIFICATION DES INFRACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE		
	Nombre d'infractions, 2012	Proportion
Violence physique	7833	51 %
Violence psychique	7505	49 %
Violence sexuelle	619	4 %
Total	15 338	100 %

Tableau 34 Classification selon la publication : Violence domestique enregistrée par la police. Vue d'ensemble 2012 (OFS 2012b).

BIBLIOGRAPHIE

Access Economics Pty Ltd. 2004 : The Cost of Domestic Violence to the Australian Economy. Part I and Part II.

Administration fédérale des finances (AFF) 1997 : Finances publiques suisse 1995. Berne.

Baumann I. 2013 : Kosten der Staatsanwaltschaften für häusliche Gewalt. Etude réalisée sur mandat du BFEG, Kriminologisches Institut der Universität Zürich.

BENEFO-Stiftung 2011 : Auswertung der Fallarbeit für die Jahre 2008 und 2010 im Arbeitsschwerpunkt Häusliche Gewalt. Frauenfeld.

Bradley F., Smith M., Long J. & O'Dowd T. 2002 : Reported frequency of domestic violence: cross sectional survey of women attending general practice. *British Medical Journal*; 324 (7332) : 271-274.

Breiding M.J., Black M.C. & Ryan G.W. 2008 : Chronic Disease and Health Risk Behaviors Associated with Intimate Partner Violence - 18 U.S. States/Territories, 2005. *AEP*, 18 (7) : 538-544.

Breslau N., Kessler R.C., Chilcoat A.D., Schultz L.R., Davis G.C., Andreski P. 1998 : Trauma and Posttraumatic Stress Disorder in the Community. *Archives of General Psychiatry* ; 55 : 626-632.

Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) 2004 : Bedarfsanalyse Frauenhäuser. Integraler Bericht zur Vorstudie. Sur mandat du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, Berne.

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) 2012 : Violence domestique : Définition, formes et personnes touchées. Feuille d'information 1.

Cezanne W. 2005 : Allgemeine Volkswirtschaftslehre. 6^e édition. Oldenburg Verlag. 2005, Munich.

Conseil de l'Europe 2012 : Overview of Studies on Costs of Violence Against Women and Domestic Violence. Strasbourg, 26 octobre 2012.

Corso P.S., Mercy J.A., Simon T.R., Finkelstein E.A. & Miller T.R. 2007 : Medical Costs and Productivity Losses Due to Interpersonal and Self-Directed Violence in the United States. *American Journal of Preventive Medicine*, 32 (6) : 474-482.

Day T., McKenna K., Bowlus A. 2005 : The Economic Costs of Violence against Women : An Evaluation of the Literature, The University of Western Ontario, United Nations Publication, London, Ontario, Canada.

- Direktion der Justiz und des Innern des Kantons Zürich 2012** : Mögliche Optimierungsmassnahmen bei Verfahren im Rahmen von Häuslicher Gewalt. Schlussbericht. IST Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt. 13 juin 2012, Zurich.
- Direktion der Justiz und des Innern des Kantons Zürich 2011** : Schutz bei häuslicher Gewalt Manual 2011 für Fachleute. IST Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt. Zurich.
- Egger T. et Schär Moser M. 2008** : Violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse. Rapport final. Sur mandat du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, Berne.
- Ernst & Young 2012** : Nationale Helpline Häusliche Gewalt. Schlussbericht. 15 octobre 2012.
- FMPP (Foederatio Medicorum Psychiatricorum et Psychotherapeuticorum) 2009**: Positionspapier: Direkter Zugang/Verdoppelung des Selbstbehaltes für psychisch Kranke, Berne.
- Gillioz L., De Puy J. & Ducret V. 1997** : Domination et violence envers la femme dans le couple. Editions Payot, Lausanne.
- Gloor D. et Meier H. 2004** : Frauen, Gesundheit und Gewalt im sozialen Nahraum Repräsentativbefragung bei Patientinnen der Maternité Inselhof Triemli, Klinik für Geburtshilfe und Gynäkologie, Zurich.
- Gloor D. et Meier H. 2009** : „Von der Harmonie zur Trübung“ – Polizeiliche (Re-)Konstruktionen von Tötungsdelikten im sozialen Nahraum. Eine qualitativsoziologische Aktenuntersuchung, Berne.
- Gloor D. et Meier H. 2013** : Gewalt in der Partnerschaft und Alkohol. Häufigkeit einer Dualproblematik, Muster und Beratungssettings. Etude réalisée sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique. Mars 2013.
- Godenzi A. & Yodanis C. 1998** : Erster Bericht zu den ökonomischen Kosten der Gewalt gegen Frauen. Université de Fribourg, Fribourg.
- Godenzi Alberto 1993** : Gewalt im sozialen Nahraum, Bâle/Francfort-sur-le-Main.
- Golding J.M. 1999** : Intimate Partner Violence as a Riskfactor for Mental Disorders : A Meta Analysis. Journal of Family Violence, 14 (2) : 99-132.
- Heiskanen M., Piispa M. 2001** : The Price of Violence – The Cost of Men's violence against Women in Finland, Statistics Finland Justice 2001 :3 Gender Statistics
- Heiskanen M., Piispa M. 2002** : The Cost of Violence in a Municipality – A Case Study of Violence Against Women and its Costs in the City of Hämeenlinna 2001, based on estimated provided by authority representatives, Ministry of Social Affairs and Health, Reports 2002 :16

- Henderson M. 2000** : Impacts and Costs of Domestic Violence on the Australian Business/Corporate Sector. Lord Mayor's Women's Advisory Committee, Brisbane City Council, Brisbane.
- Hepp U., Gamma A., Milos G., Eich D., Ajdacic-Gross V., Rossler W. et al. 2006** : Prevalence of Exposure to Potentially Traumatic Events and PTSD. The Zurich Cohort Study. *European Archive of Psychiatry and Clinical Neuroscience*; 256 (3) : 151-8.
- Interface 2009** : Vorabklärungen im Hinblick auf die Ausschreibung einer Studie zu den volkswirtschaftlichen Kosten von Gewalt in Paarbeziehungen, Lucerne, juillet 2009.
- Jäger M., Sobocki P. & Rössler W. 2008** : Cost of Disorders of the Brain in Switzerland. *Swiss Medical Weekly*; 138 : 4-11.
- Killias M., Staubli S., Biberstein L. & Bänziger M. 2012** : Häusliche Gewalt in der Schweiz. Analysen im Rahmen der schweizerischen Opferbefragungen 2011. Universität Zürich, Kriminologisches Institut, Zurich.
- Killias M., Simonin M. & De Puy J. 2005** : Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan. Results of the International Violence against Women Survey (IVAWS). Staempfli Publishers Ltd., Berne.
- Lanfranconi B. 2009** : La violence chez les jeunes. Contribution à la discussion sur la base des données de l'assurance-accidents selon la LAA. Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA). Lucerne.
- Luzerner Polizei 2012** : Luzerner Polizei – Auszug aus dem Geschäftsbericht 2011. Lucerne.
- Maercker A. & Peilmaier L. 2010** : Gibt es Posttraumatische Belastungsstörungen bei älteren Schweizerinnen und Schweizern? *Schweiz Arch Neurol Psychiatr*; 161 (2), p. 64-68.
- Nectoux M. et al. 2010** : Evaluation économique des violences conjugales en France. In : *Santé publique* 2010/4, p. 405-416.
- Office fédéral de la santé publique (OFSP) 2005** : Le suicide et la prévention du suicide en Suisse. Rapport répondant au postulat Widmer (02.3251). 2005, Berne.
- Office fédéral de la statistique (OFS) 2012a** : Statistique policière de la criminalité (SPC). Rapport annuel 2011. 2012, Neuchâtel.
- Office fédéral de la statistique (OFS) 2012b** : Violence domestique enregistrée par la police. Vue d'ensemble. 2012, Neuchâtel.
- Office fédéral de la statistique (OFS) 2010** : Santé et comportements vis-à-vis de la santé en Suisse. 2007, Neuchâtel.
- Office fédéral de la statistique (OFS) 2006** : Homicides et violence domestique. Affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004. 2006, Neuchâtel.

- Office fédéral des assurances sociales (OFAS) 2003** : Statistique de l'AI 2002, Statistiques de la sécurité sociale, Berne.
- Office fédéral des assurances sociales (OFAS) 2012** : Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics, Berne.
- Opferberatung Zürich 2012** : Jahresbericht 2011 der Opferberatung Zürich. Zurich.
- Organisation mondiale de la santé (OMS) 2004** : Rapport mondial sur la santé 2004 – Changer le cours de l'histoire.
- Politique nationale suisse de la santé 2004** : Santé psychique.
- Rapport du Conseil fédéral 2009** : Rapport du Conseil fédéral du 13 mai 2009 sur la violence dans les relations de couple – Ses causes et les mesures prises en Suisse (en réponse au postulat Stump 05.3694 du 7 octobre 2005), FF 2009 3611.
- Robert Koch Institut 2008** : Gesundheitliche Folgen von Gewalt. Gesundheitsberichterstattung des Bundes, cahier 42, Berlin.
- Roy-Bryne P., Stang P., Wittchen H.U. 2000** : Lifetime panic-depression comorbidity in the National Comorbidity Survey. In : British Journal of Psychiatry (2000), 176, 229-235.
- Schleiniger R. & Blöchliger J. 2006** : Der Wert des Lebens aus ökonomischer Sicht : Methode, Empirie, Anwendungen. Zentrum für Wirtschaftspolitik. Zürcher Hochschule Winterthur.
- Schröder D., Berther C.R. 2005** : Gewalt im sozialen Nahraum II, 1^{ère} édition. Verlag für Polizeiwissenschaft. 2005.
- Schröttle M., Müller U. 2012** : Lebenssituation, Sicherheit und Gesundheit von Frauen in Deutschland. Ergebnisse der repräsentativen Untersuchung zu Gewalt gegen Frauen in Deutschland. Kurzfassung. Hrsg.: Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend. 4. Auflage. Berlin.
- Schuler D., Rüesch P. & Weiss C. 2007** : La santé psychique en Suisse. Observatoire suisse de la santé, Neuchâtel.
- Stark E. & Flitcraft A. 1995** : Killing the beast within : woman battering and female suicidality. Journal of Health Service; 25 (1) : 43-64.
- Stiftung Opferhilfe der Kantone SG/AI/AR 2012** : Jahresbericht 2011.
- Swendsen J.D. and Merikangas K.R. 2000** : The Comorbidity of depression and substance use disorders. In: Clinical Psychology Review, vol. 20, n° 2, pp. 173–189, 2000.
- Walby S. 2004** : The Cost of Domestic Violence, National Statistics Women and Equality Unit, Leeds.

Walby S. 2009 : The Cost of Domestic Violence, Up-date 2009. Projekt of the Unesco Chair of Gender Research, Lancaster University. 25 novembre 2009.

Warshaw C. 1998 : Identification, Assessment and Intervention with Victims of Domestic Violence. In: Warshaw C., Ganley A. (1998): Improving the Health Care Response to Domestic Violence: A Resource Manual for Health Care Providers. Produced by The Family Violence Prevention Fund. San Francisco. Californie.

GLOSSAIRE

AI	Assurance-invalidité
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
ASM	Association suisse des Magistrats de l'ordre judiciaire
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
CAPS	Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse
CC	Code civil
CCDJP	La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
COMPA	Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes
CP	Code pénal
CPP	Code de procédure pénale
CSOL-LAVI	Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions
DALY	Disabilty adjusted life years
DAO	Organisation faîtière des maisons d'accueil pour femmes
IVAWS	International Violence Against Women Survey
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LAVI	Loi sur l'aide aux victimes
ODM	Office fédéral des migrations
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFJ	Office fédéral de la justice
OFFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
PSC	Prévention Suisse de la Criminalité
Rente AI	Rente d'invalidité
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SPC	Statistique policière de la criminalité
SSAA	Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents

